

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL - FACULTÉ DE DROIT
SECTION DES SCIENCES COMMERCIALES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

L'Exportation intellectuelle suisse

THÈSE

présenté à la Section des sciences commerciales, économiques et sociales
de la Faculté de Droit de l'Université de Neuchâtel
pour l'obtention du grade de Docteur
ès sciences commerciales et économiques

par

GUIDO BENZ
de Marbach SG

Imprimerie Jos. Schmid, Goldach - 1957

Monsieur Guido Benz, originaire de Marbach SG, est autorisé à imprimer sa thèse de doctorat ès sciences commerciales et économiques: «L'exportation intellectuelle suisse». Il assume seul la responsabilité des opinions énoncées.

Le Directeur de la Section
des sciences commerciales,
économiques et sociales

Prof. P.-R. Rosset

Neuchâtel, le 29 septembre 1956

TABLE DES MATIÈRES

Bibliographie	V
---------------------	---

PREMIÈRE PARTIE: INTRODUCTION

Chapitre premier: Généralités

A. La situation économique de la Suisse	1
I. Les conditions d'existence de l'économie nationale suisse	2
1. La nature du pays	2
2. La situation géographique	2
3. Les ressources naturelles	2
4. La densité de la population	3
5. Le niveau de vie	3
6. La passivité de la balance commerciale suisse	3
II. La nécessité de l'exportation	4
B. La production en Suisse	5
I. Les facteurs de production en Suisse	5
1. Le sol	6
2. Le travail	6
3. Le capital	6
II. Le caractère des industries et des produits suisses	7

Chapitre deuxième: L'exportation suisse et ses formes

A. Aperçu historique: du libre échange à nos jours	9
B. L'exportation des industries suisses	11
I. Les formes de l'exportation des industries suisses	12
1. L'émigration complète	12
2. L'émigration partielle	12
a) La succursale	13
b) La maison affiliée	13
c) La participation	13
d) La concession d'une licence à une maison étrangère pour la fabrication d'un produit suisse	13
II. Les motifs de l'exportation des industries suisses	14
1. Les facteurs relatifs à la production en Suisse	15
a) Le manque de matières premières	15
b) Le coût de transport	15

c) Le coût de la main-d'œuvre suisse.....	16
d) Le change	16
2. Les facteurs relatifs à l'écoulement des produits suisses	16
a) L'absence d'un marché intérieur considérable.....	17
b) La politique économique étrangère	17
3. Les changements de la structure de l'économie mondiale	17
C. Conclusions	19

DEUXIÈME PARTIE:

Chapitre troisième:

L'exportation intellectuelle

A. La propriété industrielle	20
I. La propriété industrielle en général	20
II. Les inventions	21
III. Les recherches scientifiques	24
IV. Le coût des recherches scientifiques industrielles	28
V. L'exploitation des résultats issus des recherches scientifiques et techniques à l'intérieur du pays et à l'étranger	30
B. Le contrat de licence	31
C. Le terme «exportation intellectuelle»	36
D. Les éléments de l'exportation intellectuelle	38

Chapitre quatrième:

Les statistiques de l'exportation intellectuelle suisse

A. L'exportation intellectuelle dans le cadre de l'ensemble de la balance des paiements suisses	41
B. La composition de l'exportation intellectuelle suisse	49
C. L'exportation intellectuelle suisse à destination de pays déterminés	53
I. La France	53
II. L'Allemagne occidentale	54
III. La Grande-Bretagne et la Zone Sterling	56
IV. L'Italie	57

Chapitre cinquième:

Le rôle de l'exportation intellectuelle suisse

A. L'exportation intellectuelle au point de vue de l'économie privée des entreprises suisses	58
B. L'exportation intellectuelle au point de vue de l'économie nationale suisse	73
Conclusions et perspectives	83

BIBLIOGRAPHIE

- Bachmann, Hans: Von den Grundlagen der schweizerischen Volkswirtschaft, dans: Die Schweiz als Kleinstaat in der Weltwirtschaft, St-Gall 1945.
- Brogie, Th.: Export gestern, heute und morgen, dans: Schweizerische Export-Probleme der Kriegs- und Nachkriegszeit, Zürich 1941.
- Bürki, Jean: L'influence des accords de clearing sur le commerce extérieur de la Suisse, Thèse Neuchâtel 1942.
- Casalonga, Alain: Traité technique et pratique des brevets d'invention, Paris 1949.
- de Torrenté, Henry: Notre expansion économique et les Suisses à l'étranger, dans: Série d'études éditées par le Service d'information de la Centrale fédérale de l'économie de guerre, No 7, 1944.
- Dübi, E.: Forschung. Ihre Bedeutung für Industrie und Kultur. Industrielle Möglichkeiten der Schweiz, dans: Die Schweiz im heutigen Europa, Zurich 1938.
- Geering, Traugott: Handel und Industrie der Schweiz unter dem Einflusse des Weltkrieges, Bâle 1928.
- Göldi, Hans: Der Export der schweizerischen Hauptindustrien während der Kriegszeit 1939-1945, Thèse Berne 1949.
- Herzog, Siegfried: Exportvorbereitung, Berne 1944.
- Himmel, Ernst: Industrielle Kapitalanlagen der Schweiz im Auslande, Thèse Zurich 1922.
- Hofer, Heinz: Die industrielle Auswanderung unter besonderer Berücksichtigung der schweizerischen Exportindustrie, Thèse Berne 1952.
- Huber, Max: Geleitwort zur Geschichte der Aluminium-Industrie-Aktiengesellschaft, Neuhausen 1888-1938, Zurich 1942.
- Hummler, F.: Besondere Aufgaben der Maschinenindustrie, dans: L'Organisation industrielle, No 1, mars 1940.
- Lizenzvergaben ins Ausland durch die schweizerische Industrie, dans: L'Organisation industrielle, No 3, septembre 1944.
- Jenny, Jean: Brevets d'invention, l'idée créatrice et le tour de main, Thèse Neuchâtel 1946.

- Käppeli, Robert: Die schweizerische chemische Exportindustrie in der Nachkriegszeit. Vortrag im Handels- und Industrieverein St. Gallen vom 1. Februar 1954.
- Keller, Paul: Die Auswanderung schweizerischer Industrien, St-Gall et Zurich 1930.
- Lavater, Emil: Der Daseinskampf der Maschinenindustrie. Politische Schriftenreihe des Freisinnigen Gemeindevereins Winterthur, Winterthur 1943.
- Masnata, Albert: L'émigration des industries suisses, Thèse Lausanne 1924.
- Quelques traits généraux de l'histoire industrielle suisse. Office suisse d'expansion commerciale, Lausanne.
- L'émigration industrielle suisse, ombres et lumières. Tiré à part du Journal des Associations patronales, Zurich, No 12 du 19 mars 1954.
- Mötteli, Hans: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, dans: Schweizer Maschinen-Markt, Goldach, No 27, 3 juillet 1953.
- Neeser, René: L'avenir de l'industrie suisse d'exportation, dans: Bulletins de l'Union centrale des Associations patronales suisses, No 37, 1945.
- Perrin, Tell: Dans les méandres de la propriété intellectuelle, dans: Recueil de travaux publié par la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel à l'occasion du centenaire de la Fondation de l'Académie, 1938.
- Plaisan, Marcel: Traité de droit conventionnel international concernant la propriété industrielle. Sirey Paris 1949.
- Rappard, William E.: La Suisse et le marché du monde, dans: Die Schweiz als Kleinstaat in der Weltwirtschaft, St-Gall 1945.
- Roubier, Paul: Le droit de la propriété industrielle, Sirey Paris 1952.
- Russenberger, Hans: Die Auswirkungen der Industrialisierung von Agrarländern auf Industrie-Exportstaaten, St-Gall 1949.
- Schmidt, Ernst: Der Weg der schweizerischen Industrie. Tiré à part du «Schweizerische Arbeitgeber Zeitung», février-avril 1950.
- Schmidt, Peter H.: Die schweizerischen Industrien im internationalen Konkurrenzkampf, Zurich 1920.
- Sulzer, Hans: L'expansion de l'industrie suisse à l'étranger et ses répercussions sur notre économie, dans: Bulletins de l'Union centrale des Associations patronales suisses, No 29, 1932.
- Traubner, Josef: Der intellektuelle Export als Gegenstand der direkten Auslandsinvestierung, Tiré à part de la «Nouvelle Gazette de Zurich», No 1412 et 1414 du 21, No 1418 du 22 et No 1422 du 23 août 1944.

VARIA

OUVRAGES JUBILES:

150 Jahre Geörg Fischer Werke, 1802—1952

Oerlikon 1876—1951, 75e anniversaire des Ateliers de Constructions Oerlikon/
Zurich

50 Jahre Brown-Boveri, 1891—1941

Centenaire Sauref 1853—1953, album commémoratif

50 ans Motor Columbus 1895—1945, Baden

Geschichte der Aluminium-Industrie AG, Neuhausen 1888—1938, volume I et II

Gebrüder Sulzer AG, Winterthur. Historischer Rückblick, Technische Entwicklung, 1952

DIVERS

Werkzeitung Geigy, Bâle. Unsere Arbeit und wir, No 4, 1953, No 4, 1952

Nouvelle Gazette de Zurich

Rapports de gestion de l'Office suisse de compensation, Zurich, depuis 1949

Publications de la Commission de recherche scientifique

Informations économiques, publiées par l'Office suisse d'expansion commerciale,
Lausanne/Zurich

Réponses à notre questionnaire soumis à nombre d'entreprises industrielles suisses

PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES

A. La situation économique de la Suisse

La vie économique et le développement économique d'un pays ainsi que sa valeur au point de vue national et international dépendent de plusieurs conditions inhérentes au caractère et à l'état du pays et de sa population. L'ensemble de ses conditions physiques et intellectuelles forment un tout complexe et varié qui est à la base de toute évolution ultérieure et de tout développement propice ou défavorable. C'est en tenant compte de ces conditions de base que la vie humaine se déploie dans une voie déterminée et c'est là le point de départ d'où sortira toute activité humaine. Certaines de ces conditions sont préexistantes et de nature permanente, c'est-à-dire qu'elles demeurent toujours les mêmes — ce sont les conditions physiques — les autres peuvent varier avec les époques, changeant ainsi l'aspect du pays. Ce sont les conditions qui se caractérisent par une nette dépendance de l'homme, de ses qualités, de ses aptitudes, de son niveau intellectuel, de ses moyens, de sa manière de vivre, de ses besoins aussi. Cet élément humain nous fait mieux comprendre l'instabilité d'un développement politique et économique ainsi que dans d'autres domaines de la vie humaine.

Avant d'entrer dans le champ des questions du problème qui nous occupera, il nous paraît utile d'envisager, brièvement, les faits économiques de notre pays, bien qu'ils soient déjà bien connus, en donnant un aperçu général embrassant les principales conditions d'existence de la vie économique suisse.

I. Les conditions d'existence de l'économie nationale suisse

1. La nature du pays

La nature est la condition fondamentale de l'existence humaine. Elle est la condition primordiale de toute activité économique et, par conséquent, de toutes les mesures prises pour la satisfaction des besoins vitaux de l'homme.

Economiquement la Suisse n'a pas été favorisée par la nature. Un quart de la surface du pays est inproductif en raison de l'existence de hautes montagnes et de beaucoup de régions élevées dont le climat, par suite de l'abondance de précipitations, convient mieux à la production de fourrage et à l'élevage de bétail qu'à l'agriculture. Un autre quart du sol suisse est le domaine de la forêt qui, dans les Alpes, joue un rôle de protection contre les avalanches, etc. Si nous tenons compte aussi de la surface considérable couverte par le grand nombre de nos lacs, il faut bien en conclure que les conditions naturelles de la Suisse sont, en général, défavorables, fait qui entraîne, forcément, une diminution remarquable des possibilités d'exploitation du sol suisse.

2. La situation géographique

La Suisse est un pays continental entouré de trois grandes puissances. Notre pays manque d'un accès direct à la mer, ce qui constitue un inconvénient à sa participation au commerce international. Les frais de transport par voie terrestre sont assez élevés et grèvent lourdement le prix des marchandises importées et exportées. Du reste, la Suisse n'a pas de possibilité d'expansion terrestre de tous les côtés, les avantages du nombre et de l'espace lui ayant été refusés.

3. Les ressources naturelles

Le sol suisse n'est pas riche et le sous-sol est exceptionnellement pauvre. La Suisse est presque totalement dépourvue de ressources naturelles de façon que notre pays se voit dans l'obligation d'importer presque toutes les matières premières nécessaires à ses industries à des prix beaucoup plus élevés que dans d'autres pays. Seule l'énergie hydraulique dont le pays est richement doté, compense en quelque mesure le manque total de pétrole et le manque presque total de charbon.

4. La densité de la population

En tant que pays montagneux, convert de nombreuses chaînes de montagnes et de régions élevées qui n'abritent que peu d'habitants, la Suisse présente une densité de population excessivement forte (100 par km²). En comparant le nombre de la population suisse par rapport aux ressources naturelles dont la Suisse dispose pour nourrir ses habitants, nous sommes amenés à constater que notre pays est un des pays les plus fortement peuplés du monde (innenbedingte Volksdichte)¹.

5. Le niveau de vie

Le standard of life du peuple suisse se présente à un niveau assez élevé. Vu les conditions naturelles défavorables, la pénurie de ressources naturelles, la densité de la population considérable, il y a lieu de se rendre compte des raisons qui ont rendu possible l'accroissement immense de la population et, simultanément, l'élévation du standard of living. C'est grâce à l'existence de liens étroits reliant l'économie suisse avec les marchés mondiaux (weltwirtschaftliche Verflechtung) et, par conséquent, grâce au commerce extérieur moyennant lequel la Suisse est en mesure d'échanger les produits fabriqués dans ses industries contre des matières premières et des produits alimentaires provenant de l'étranger, parant ainsi au manque existant en Suisse «que cela a été possible». En l'absence du commerce extérieur, notre pays serait obligé de réduire notre population moyennant l'émigration ou bien de baisser notre standard de vie. Exportation des produits ou bien exportation d'une partie de la population.

6. La passivité de la balance commerciale suisse

En comparant les chiffres des importations et exportations suisses de plusieurs années, nous pouvons constater une des caractéristiques du commerce extérieur suisse: la passivité presque constante de sa balance de commerce. Un examen des chiffres de notre balance de commerce fait ressortir le fait qu'à l'exception de très peu d'années, notre balance commerciale est toujours passive, c'est-à-dire que la valeur des importations dépasse régulièrement la valeur des exportations de marchandises.

Ce phénomène est bien compréhensible, lorsque nous nous rendons compte du fait que les ressources naturelles de la Suisse ne suffisent qu'à nourrir la moitié environ de sa population totale. La vie économique

¹ Göldi: Der Export der schweizerischen Hauptindustrien während der Kriegszeit 1939-45, page 5.

suisse dépend donc, dans une très large mesure, de son commerce extérieur. Le commerce international, l'ensemble du commerce extérieur de tous les pays, est donc dans le fond le fruit d'une certaine inégalité dans la répartition des richesses naturelles. Pour parer à cette inégalité, les pays ont donc recours au commerce extérieur qui leur permet d'importer les marchandises dont ils manquent. Ainsi les marchandises importées constituent pour notre économie un élément de nécessité vitale.

II. La nécessité de l'exportation

Nous venons de citer quelques faits économiques qui caractérisent, forment et influencent la vie économique suisse. Les considérations que nous avons formulées sur ce sujet font ressortir le fait que la Suisse ne saurait subsister sans l'existence des relations économiques intimes que l'économie nationale suisse entretient avec les marchés du monde entier.

«Plus un pays est petit et — toutes autres choses supposées égales — plus le marché du monde a d'importance pour lui. Plus un pays est peuplé et — sous la même réserve — plus le marché du monde a d'importance pour lui. Plus un pays est privé de ressources naturelles et — toujours aux mêmes conditions — plus le marché du monde a d'importance pour lui. Plus, enfin, un petit pays, à population dense et à sol et sous-sol pauvres, connaît de prospérité, et plus il devra cette prospérité à ses relations économiques avec le monde extérieur.

Ces quatre propositions, dont l'évidence logique en fait de véritables axiomes, ne trouve peut-être nulle part de confirmation plus éclatante qu'en Suisse.»²

La Suisse étant un petit pays fort peuplé, pauvre en ressources naturelles qui puissent fournir les matières premières indispensables à ses industries, ne dispose pas non plus d'un marché intérieur important. Les produits suisses ne trouvant pas d'écoulement suffisant à l'intérieur du pays, doivent franchir les frontières nationales afin de trouver à l'étranger des débouchés plus vastes et plus importants. Notre pays dont la population jouit d'un bien-être général doit donc la prospérité aux contacts économiques avec l'étranger qu'il n'a jamais cessé de rechercher et de cultiver.

Pour payer les importations des matières premières dont les industries helvétiques ont besoin, la Suisse est obligée de travailler, de transformer les matières premières en produits fabriqués, une grande partie desquels doit ressortir du territoire suisse pour s'écouler sur les marchés étrangers.

² Rappard: La Suisse et le marché du monde, p. 35.

Le surplus d'importations qui se reflète dans la balance du commerce déficitaire, cet écart de valeur en faveur de l'étranger, doit être compensé par un excédent réalisé dans d'autres secteurs de l'exportation suisse, soit les revenus relatifs aux capitaux placés à l'étranger, soit les bénéfices provenant des entreprises suisses établies à l'étranger et ceux du transit international, soit ceux afférents aux services rendus à des étrangers (services de transport, d'assurance, des banques, etc.) et aux prestations intellectuelles.

« Exporter — qu'il s'agisse d'exportations visibles ou de services — est donc pour nous une nécessité absolue: d'abord pour acheter à l'étranger les matières premières et une grande partie des denrées alimentaires dont nous avons besoin; ensuite pour donner du travail aux masses laborieuses et les soustraire au fléau du chômage. Le double jeu des exportations visibles et invisibles d'une part, des importations d'autre part, a été le facteur essentiel de la prospérité du pays et du standard de vie dont nous avons joui jusqu'à la veille de la guerre.»³

C'est donc l'intensité de ses relations économiques internationales qui a permis à la Suisse d'acquérir sa prospérité générale, en échangeant⁴ ses biens et ses services contre ceux des pays étrangers, se procurant ainsi des richesses qu'elle ne pouvait pas tirer de son sol. C'est donc par la force des éléments naturels que la Suisse est devenue un pays industriel, orienté vers l'exportation.

B. La production en Suisse

I. Les facteurs de production en Suisse

Il n'est pas inutile à notre dessin de consacrer quelques considérations aux facteurs de production en Suisse. Quelles sont les conditions de production dans lesquelles sont placées les industries suisses?

Pour répondre à cette question nous allons examiner les facteurs qui influent, soit favorablement, soit défavorablement sur la production dans notre pays.

³ de Torrenté: Notre expansion économique et les Suisses à l'Étranger, p. 9.

⁴ « On peut en conclure que si le peuple suisse se laissait jamais séduire par les rêves d'autarcie que d'aucuns prétendent parfois lui suggérer, il se condamnerait ou à la famine ou à l'émigration de la majeure partie de ses enfants. En renonçant à importer, il devrait faire son deuil non seulement de deux repas sur trois, mais encore de plus clair de son gain quotidien. Comme son travail consiste essentiellement à transformer, en vue de l'exportation, des matières premières importées, le marché du monde est donc pour lui la condition même de son existence. » (Rapport: La Suisse et le marché du monde, p. 56).

1. *Le sol*

Le sol et le sous-sol suisses n'offrent que très peu de ce qui pourrait encourager la production sur territoire suisse. L'absence presque totale de ressources naturelles et le manque de matières premières qui y font presque complètement défaut constituent des éléments très désavantageux à la production suisse. En plus de cela, sa position continentale comportant l'absence d'un accès direct à la mer, présente un autre inconvénient à la production helvétique en raison du renchérissement des marchandises importées et exportées, dont les prix sont lourdement grevés par les frais élevés de transport par voie terrestre.

2. *Le travail*

Tandis que le facteur «sol» se présente assez désavantageux pour la Suisse, les conditions du facteur «travail» sont très favorables. La Suisse dispose d'une main-d'œuvre très qualifiée, d'une classe ouvrière bien instruite qui est en mesure de fabriquer des produits de haute qualité. L'inconvénient de la main-d'œuvre suisse réside dans son prix assez élevé. Cette cherté de la main-d'œuvre suisse par rapport au prix de la main-d'œuvre des pays environnants renchérit considérablement les produits suisses et constitue une entrave non négligeable à l'exportation de nos produits.

3. *Le capital*

La Suisse est un pays riche. Son économie dispose de capitaux abondants placés à des taux d'intérêt relativement bas. Cette abondance de capitaux plaçables constitue un grand avantage pour notre pays et un élément très puissant de notre économie.

⁵ «Eine charakteristische Resultante der besonderen geographischen und historischen Gegebenheiten ist die hohe menschliche Leistung, wie sie überall in der schweizerischen Wirtschaft in Erscheinung tritt und der Schweizerware, wie der schweizerischen Dienstleistung und der schweizerischen Technik in der Welt den Ruf hoher Qualität, aber auch hoher Zuverlässigkeit und Gewissenhaftigkeit in bezug auf die technische Ausführung wie auf die Einhaltung von Verträgen erworben hat... Die Erklärung dürfte wieder im Zusammentreffen von Kleinstaat und Demokratie zu suchen sein. Der schweizerische Volksstaat ist die Quelle des hohen, von wenigen anderen Völkern erreichten Bildungsniveaus, des selbst im einfachen Arbeiter und Bauern stark wirksamen beruflichen Wissens und Könnens, bürgerlicher und beruflicher Zuverlässigkeit und Selbstverantwortung. Der Kleinstaat aber, der unsere Menschen je und je um des allgemeinen Wohlstandes willen zur ganzen Welt in Beziehung brachte und zum Wettbewerb mit der ganzen Welt zwang und zugleich mit seiner Marktengde und seiner inneren Differenzierung jede Massenproduktion zum vornherein ausschloß, hat zusammen mit der nationalen Rohstoffarmut ein übriges getan, um aus dem Schweizer immer und immer wieder Höchstleistungen herauszubringen, handwerkliche, technische, künst-

II. Le caractère des industries et des produits suisses

Nous venons de constater qu'en Suisse les facteurs de production «travail» et «capital» sont placés dans des conditions assez favorables, tandis que le facteur «sol» se trouve dans des conditions moins avantageuses. Les industries suisses doivent donc s'adapter aux conditions données par la nature et par l'économie dans le but de réaliser une production aussi avantageuse que possible. La production, toutefois, n'est pas le fruit de l'activité d'un seul facteur de production isolé déployant ses effets, mais, au contraire, le résultat de la combinaison de l'activité de l'ensemble des éléments de production. Le terme «production» signifie une collaboration harmonieuse de l'homme et de la nature, impliquant ainsi une combinaison des éléments humains et naturels. En application de la loi de substitution des facteurs producteurs, une pénurie d'éléments naturels peut être compensée, dans une certaine mesure, par un surplus de qualités humaines et vice versa. Par conséquent, toute activité destinée à la production de marchandises est conditionnée par les qualités de l'homme et de la nature.

En face des conditions avantageuses dans le secteur du travail et du capital, les industriels suisses se sont adonnés, dès le début, à la fabrication de produits exigeant une intensité de travail et de capital, surmontant ainsi les inconvénients donnés par la nature du sol suisse. C'est pour cette raison que nous trouvons en Suisse une prédominance des industries de transformation, comme par exemple l'horlogerie, les industries chimiques et mécaniques qui, demandant l'emploi d'un maximum de travail, et d'une abondance de capitaux, font vivre une grande partie de notre population.

D'une façon analogue, les produits suisses se caractérisent par une qualité⁸ remarquable par rapport aux mêmes produits fabriqués à l'étran-

lerische, kaufmännische, bank- und versicherungstechnische... So ist die Qualitätsleistung... im Bewußtsein des Schweizer wie des Fremden die eigentliche Grundlage der schweizerischen Wettbewerbsfähigkeit geworden. Um sie kreisen die Sorgen und Hoffnungen über die zukünftige Stellung der Schweiz in der Weltwirtschaft. Sie ist so stark in das wirtschaftliche Denken des Schweizer eingedrungen, daß sie heute ihrerseits befruchtend auf das gesamte Bildungswesen einwirkt, aus dem heraus sie erst möglich geworden ist. Dieselbe Gesetzmäßigkeit aber bringt es mit sich, daß, wo im Zuge der Entwicklung ein anfängliches Spitzenzeugnis den Charakter eines Massenproduktes annimmt, dies zugleich den Wegfall des schweizerischen Wettbewerbsvorsprunges bedeutet und allgemein zur Umstellung und Umschau nach neuen Erzeugnissen zwingt, welche den Einsatz besonderen beruflichen Könnens erfordern. Hier liegt, zusammen mit der starken weltwirtschaftlichen Verflechtung, einer der Gründe für die Sprunghaftigkeit und Unstetigkeit der schweizerischen Wirtschaftsgeschichte. Es wiederholt sich periodisch, daß der schweizerische Unternehmer und Industriearbeiter wohlverworbene Positionen unter seinen Füßen zerrinnen sieht und Können und Kapital auf Sein und Verderben zum Einsatz bringen muß, um sich in neuen Industriezweigen, mit neuen Spitzenerzeugnissen, in neuen Märkten durchzusetzen.» (Bachmann: Von den Grundlagen der schweizerischen Volkswirtschaft, p. 27-29).

ger. Cette simple constatation fait ressortir le fait que les produits d'origine suisse jouissent d'une réputation excellente dans le monde entier, réputation qui est due à l'habileté considérable de la main-d'œuvre (suisse), au talent de précision et d'exactitude extraordinaire des ouvriers (suisses) et surtout aux recherches scientifiques et techniques dans les nombreux laboratoires de nos industries, faites par des intellectuels qui s'efforcent, d'une façon infatigable, de découvrir des nouveautés de toute sorte, de faire des inventions nouvelles, de créer du nouveau dans tous les domaines et d'améliorer constamment la qualité de nos produits dans le but de garder l'avance de qualité sur les produits étrangers et de renforcer et de maintenir la renommée des produits suisses dans le monde entier.

Il va sans dire que ces travaux de recherches scientifiques et techniques effectués dans les laboratoires de nos usines qui occupent des milliers de médecins, de chimistes, d'ingénieurs etc. avalent d'énormes sommes d'argent qui doivent être récupérées par les bénéfices provenant de la vente de nos produits à l'étranger, notre marché intérieur étant trop restreint pour permettre la réalisation d'un rendement suffisant.

C'est donc grâce à cette qualité supérieure des produits fabriqués dans notre pays que la Suisse a pu conquérir des marchés étrangers, qu'elle a pu se maintenir et subsister vis-à-vis de la concurrence internationale, qu'elle a été à même de faire face aux obstacles et aux difficultés innombrables auxquels s'est heurtée l'économie suisse à toutes les époques.

CHAPITRE DEUXIEME

L'exportation suisse et ses formes

Dans ce chapitre nous nous occuperons des problèmes qui se rapportent aux formes des exportations suisses. Pour mieux comprendre les formes actuelles que revêtent les exportations suisses de notre temps, il nous semble indiqué de faire précéder ce chapitre d'un aperçu historique général de l'exportation suisse. Car «ce n'est qu'en examinant la question dans le cadre de l'histoire qu'on arrive à saisir la raison d'être de l'état de choses actuel».¹

A. Aperçu historique: Du libre échange à nos jours

Depuis que les hommes d'Etat et les commerçants de tous les pays reconnaissent, d'une part, la valeur du commerce international et des échanges internationaux et, d'autre part, les inconvénients d'une économie autarique, les exportations et importations ont joué un grand rôle dans l'économie mondiale.

Dans le régime du libre échange, l'époque d'avant la première guerre mondiale, la vie économique jouissait de la plus grande liberté. C'était la période du libéralisme, de l'individualisme reposant sur l'idée que l'économie peut déployer ses meilleurs effets sous un régime entièrement libre, dirigé par l'esprit d'initiative privée et par le principe du «laisser faire, laisser passer» et que l'Etat doit se mêler le moins possible à la vie économique d'un pays. Le libre jeu des forces inhérentes à la vie économique conduira l'économie nationale et internationale sur le bon chemin sans que l'Etat intervienne.

Le libre échange suppose de bonnes conditions de l'économie mondiale et un climat de confiance et de loyauté internationales. Les deux guerres mondiales et la grande dépression de l'économie mondiale en 1929 à 1933 ont brisé ce climat favorable et indispensable à la liberté économique internationale.

¹ Masnata: l'émigration des industries suisses, p. 15.

L'époque de la première guerre mondiale montrait déjà des signes assez nets de restrictions toujours grandissantes dans le secteur de la liberté économique. Forcés par les misères économiques et sociales de l'après-guerre, les Etats se voyaient dans l'obligation de prendre des mesures protectrices, c'est-à-dire d'intervenir là où l'intérêt national l'exigeait. La libre concurrence fut, cependant, supprimée ou restreinte non seulement par les Etats, mais aussi et surtout par les sujets économiques eux-mêmes qui s'unissaient en formant des cartels et des trusts comportant les tendances monopolistes. En outre, les aspirations nationalistes aboutirent à l'économie dirigée, soit sous la forme autarcique, soit sous une forme plus atténuée. Les Etats, de leur part, entravaient les échanges libres entre les pays par l'introduction de restrictions, autorisations, interdictions de toute sorte, par le contrôle des changes et du commerce extérieur, par des prescriptions relatives aux devises, par le contingentement et les accords de clearing.

Bref, la liberté économique n'existe, de nos jours, presque plus. Elle a dû céder sa priorité à des exigences plus importantes de la vie moderne. Les Etats étaient forcés de prendre des mesures protectrices de tout genre pour défendre et maintenir les intérêts communs du pays et de la nation.

L'évolution de l'économie mondiale a fort influencé la politique économique et commerciale des Etats et cette dernière a exercé, à son tour, une grande influence sur les formes sous lesquelles s'effectuaient et s'effectuent encore les échanges internationaux.

Avant la première guerre mondiale, dans le régime du libre échange, les exportations et importations étaient privées de toute intervention de la part de l'Etat. Les marchandises produites à l'intérieur du pays franchissaient les frontières sans subir les entraves douanières qui existent à notre époque, les paiements internationaux s'effectuaient sans qu'aucun organe étatique n'intervînt. C'était la conception libéraliste qui caractérisait le domaine des échanges internationaux et toute la vie économique.

La première guerre mondiale et la grande dépression de l'économie mondiale ont, cependant, profondément transformé la vie économique internationale et aussi les formes des échanges interétatiques. Le libéralisme a dû céder le pas à l'interventionnisme. C'est l'Etat qui se mêlait de plus en plus à la vie économique et particulièrement aux problèmes relatifs au commerce extérieur du pays et gagnait toujours plus d'importance et d'influence. Les échanges internationaux commencèrent à revêtir des formes complètement transformées et variées de façon que les transactions internationales ont redoutablement changé d'aspect. L'exportation des produits fabriqués en Suisse se heurta à des obstacles, à ce moment-là, quasi insurmontables. Le libre trafic des marchandises fut, dans une large mesure, empêché à la suite des interventions restrictives et prohibitives faites par les Etats.

La Suisse étant étroitement dépendante de l'étranger pour l'écoulement de ses produits se voyait obligée de trouver une solution qui pût satisfaire à l'intérêt de l'économie du pays et à la nécessité vitale de ses échanges avec l'étranger. N'ayant pas été frappée par la première guerre mondiale qui « a été pour les industries suisses dans leur ensemble une période de prospérité relative, malgré les difficultés innombrables auxquelles se heurtait l'approvisionnement de la Suisse en matières premières, et en dépit des restrictions de toute sorte entravant les échanges internationaux »², la Suisse était fort désavantagée par la chute des prix et par la grosse dépréciation des changes de la plupart des pays étrangers dans les années qui suivaient la guerre. L'étranger disposait d'une main-d'œuvre qui travaillait à un prix largement inférieur à celui de la main-d'œuvre suisse rendant, ses produits meilleur marché.

Le déclenchement de la deuxième guerre mondiale anéantissait tout espoir d'un relâchement des restrictions de la liberté économique et des interventions étatiques. Les éléments restrictifs et prohibitifs qui s'étaient déjà manifestés pendant la première guerre mondiale, s'accroissaient davantage aggravant la situation déjà défavorable du commerce mondial.

Handicapée par toutes ces circonstances défavorables dans le secteur du commerce extérieur, la Suisse a poursuivi à travers les baisses et les hausses, les chutes, les revirements et les rechutes de la vie économique mondiale pendant les années de 1920 à 1938, une politique d'expansion commerciale moyennant l'exportation des produits de ses industries. Et pendant les années qui suivirent la deuxième guerre mondiale, la Suisse, ne pouvant se suffire à elle-même, étant essentiellement liée aux marchés mondiaux, dépendante par nécessité vitale de l'étranger et de ce fait forcée d'exporter pour vivre, a fait face à ces circonstances défavorables et a continué cette politique d'exportation industrielle en transplantant ses centres de fabrication hors de ses frontières.

L'exportation des industries suisses se présente donc comme un mal nécessaire que notre économie ne pouvait pas éviter par suite de l'évolution générale de l'économie mondiale. Cette politique n'a pour but que de faire travailler et nourrir le peuple suisse.

B. L'exportation des industries suisses

Nous venons de parcourir quelques stades historiques de l'exportation suisse. Nous avons relevé le fait que, à travers les décades passées, les frontières étrangères se sont fermées toujours davantage à l'importation

² Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 87.

de marchandises suisses, qu'elles sont devenues infranchissables pour les biens d'origine suisse, que les territoires étrangers sont devenus presque inaccessibles à nos produits. Nous avons constaté aussi que la Suisse, en vue de se maintenir quand même, dans la mesure du possible, sur les marchés mondiaux, a trouvé une solution au moyen de l'exportation de ses industries. — Pour atteindre le but que nous nous proposons, nous allons aborder dans ce chapitre les formes sous lesquelles se présente le phénomène de l'exportation des industries suisses.

I. Les formes de l'exportation des industries suisses

L'émigration³ industrielle suisse se présente sous des formes très diverses. Nous distinguons deux formes principales de l'émigration des industries suisses:

1. l'émigration complète
2. l'émigration partielle⁴

1. *L'émigration complète*

On entend par le terme «émigration complète» le déplacement d'une entreprise industrielle suisse hors des frontières nationales. L'industriel suisse cesse, pour une raison ou pour une autre, la production en Suisse et transplante son centre de fabrication à l'étranger «en emmenant avec lui les installations, machines etc. et en entraînant souvent non seulement ses employés, mais également la main-d'œuvre»⁵. Une création d'une usine à l'étranger se fait souvent aussi à l'aide de capitaux suisses.

2. *L'émigration partielle*

Par rapport à l'émigration complète, l'émigration partielle constitue une forme atténuée du phénomène de l'exportation des industries. «L'émigration partielle est la forme de l'émigration des industries suisses, dans laquelle une partie seulement de la production est transportée à l'étranger. L'entreprise suisse limite son développement au profit d'une ou de plusieurs usines qu'elle possède à l'étranger»⁶. Nous distinguons les sous-formes suivantes de l'émigration partielle:

³ Exportation et émigration des industries suisses sont considérées comme termes synonymes.

⁴ Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 91 sv.

⁵ Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 92.

⁶ Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 95.

- a) La succursale
- b) La maison affiliée
- c) La participation
- d) La concession d'une licence de fabrication, éventuellement avec la participation financière de la maison suisse.

a) La succursale

La succursale est un centre de fabrication à l'étranger d'une firme suisse. La succursale dépend, dans une large mesure, de la maison-mère en Suisse. Elle est contrôlée et administrée par les organes nommés par la direction générale du siège central en Suisse. Du fait que la succursale porte la raison sociale de la maison-mère suisse, elle est considérée dans l'Etat où elle est établie comme maison étrangère. Elle ne jouit donc pas des privilèges accordés aux firmes indigènes par l'Etat où elle est domiciliée.

b) La maison affiliée (Tochtergesellschaft)

La maison affiliée est une société étrangère qui juridiquement est autonome, «mais qui dépend en réalité de la société principale en Suisse, au point de vue financier qu'administratif»⁷, du fait que, d'une façon générale, la maison suisse dispose de la majorité des actions de la maison affiliée à l'étranger. Portant une raison sociale propre à elle, la maison affiliée est considérée par la législation du pays respectif comme société nationale jouissant, pour cette raison, des avantages accordés par l'Etat en question aux entreprises indigènes.

c) La participation (Schwestergesellschaft)

Etant très difficile de faire une distinction exacte entre la maison affiliée et la participation qui présentent des traits et des éléments très similaires et analogues, nous nous contentons d'entendre par le terme «participation» «toute contribution financière d'une entreprise à une autre donnant droit à la première de réclamer une part plus ou moins grande des bénéfices de la seconde»⁸. La participation, comme la succursale et la maison affiliée, constitue une forme de transplantation partielle d'une industrie suisse en dehors de nos frontières nationales.

d) La concession d'une licence à une maison étrangère pour la fabrication d'un produit suisse

La concession de licence pour la fabrication d'un produit suisse à des entreprises étrangères par les industriels suisses se manifeste de plus en plus dans la pratique du commerce extérieur de notre pays. Donnée l'im-

⁷ Masnata: L'emigration des industries suisses, p. 96.

⁸ Masnata: L'emigration des industries suisses, p. 97.

possibilité d'exporter des biens matériels, la conclusion de contrats de licences permet aux industries suisses d'exporter des biens immatériels, maintenant ainsi, en partie, le volume de l'ensemble de l'exportation suisse. Comme facteur de la balance du clearing suisse, l'exportation de biens intellectuels sur la base de contrats de licence joue un rôle considérable.

Cette forme de l'émigration partielle des industries suisses s'effectue de la manière suivante. Une firme suisse possède les brevets pour la fabrication d'un ou plusieurs produits. Au lieu de créer une entreprise suisse sur sol étranger, sous une forme ou sous une autre, et, par voie de conséquence, au lieu d'exécuter la production à l'étranger par la maison suisse elle-même, cette dernière concède la licence de fabrication ou de vente à une entreprise étrangère, lui conférant, en vertu du contrat de licence, le droit d'exploiter les brevets de ses produits pendant une certaine durée, en général assez longue, sur un territoire déterminé, dans un ou plusieurs pays.

Une alternative de la concession de licences pour la fabrication et la vente mentionnée ci-dessus est la forme suivante: «Dans certains cas, l'entreprise suisse fait construire à l'étranger des machines (ou d'autres produits) sur la base de plans qu'elle remet et conformément aux méthodes qu'elle applique en Suisse, tout en se réservant entièrement la vente de ces produits»⁹.

La conclusion de contrats de licence et ainsi la concession du droit d'exploitation d'un brevet à des maisons étrangères sont souvent combinées avec une participation financière de la part de l'entreprise suisse. C'est pour cette raison que nous rencontrons la concession de licences fréquemment dans les relations existant entre la maison suisse, qui concède le droit d'exploitation des brevets suisses à une firme étrangère, et le rayon d'activité des succursales, des maisons affiliées et de la participation des industries suisses à l'étranger. La concession de licences présente, en de nombreux cas, un élément secret des liens existant entre la maison-mère en Suisse et ses établissements hors de nos frontières.

II. Les motifs de l'exportation des industries suisses

Nous venons de décrire les formes diverses du prolongement de l'activité industrielle suisse au delà de nos frontières. Il nous paraît indispensable de consacrer quelques considérations aux motifs principaux qui sont à l'origine de ce mouvement migratoire de valeurs productives en dehors

⁹ Sulzer: L'expansion de l'industrie suisse à l'étranger et ses répercussions sur notre économie, p. 14.

de notre pays, en examinant ainsi «les divers facteurs qui ont contribué à provoquer et à favoriser l'émigration des industries suisses»¹⁰. Nous distinguons parmi ces facteurs favorisant l'émigration industrielle suisse:

1. les facteurs relatifs à la production en Suisse
2. les facteurs relatifs à l'écoulement des produits suisses
3. les facteurs relatifs aux changements de la structure de l'économie mondiale.

*1. Les facteurs relatifs à la production en Suisse*¹¹

Sous ce titre, nous envisagerons les éléments défavorables à la production en Suisse, c'est-à-dire les facteurs qui entravent un développement propice de la production en Suisse et qui, par conséquent, favorisent le déplacement des centres de fabrications suisses en dehors des bornes de notre territoire national. En face de la complexité de la production nationale et du grand nombre de facteurs influençant la production nationale, nous ne nous bornerons qu'à énumérer les facteurs principaux, dont dépendent, en grande partie, les conditions de notre production indigène.

a) Le manque de matières premières

Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans le chapitre premier, la Suisse est presque complètement dépourvue de matières premières qui représentent la condition de base pour tout développement industriel. Du fait de l'absence des matières premières dans notre pays, ces dernières doivent être importées à des prix élevés qui dépassent en général largement les prix d'achat dans les pays étrangers. La pénurie de matières premières et leur cherté en Suisse peuvent être la raison principale ou l'une des raisons principales dont une maison suisse tient compte en créant un centre de fabrication en dehors de notre pays. Dans la première alternative, la fondation d'une usine à l'étranger a pour but d'acquérir les matières premières dans les pays où elles se trouvent et s'offrent à des prix sensiblement inférieurs, ce qui permet en même temps le ravitaillement en matières premières à bon compte pour les autres établissements en Suisse et à l'étranger de la même maison-mère.

b) Le coût de transport

Pour la plupart des industries suisses qui emploient des matières premières lourdes, comme par exemple l'industrie des machines et l'industrie chimique, la question des prix du transport des matières premières est de nature vitale. Faute d'un accès direct à la mer en raison de sa situation

¹⁰ Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 119.

¹¹ Les considérations qui suivent se basent principalement sur l'œuvre de Masnata: «L'émigration des industries suisses, p. 120 sv.

continentale, le coût de transport grève les prix des matières premières importées dans notre pays, ainsi que le prix des produits exportés, transformés ou fabriqués en Suisse. Il est évident que ce facteur est une raison que l'on prend en considération en transférant une industrie indigène hors de nos frontières nationales.

c) Le coût de la main-d'œuvre suisse

La Suisse se trouve, par rapport aux pays environnants, dans une situation désavantageuse quant au coût de sa main-d'œuvre. En comparant le coût de la main-d'œuvre de plusieurs pays on peut constater qu'en Suisse les salaires sont sensiblement plus élevés¹² qu'ailleurs. Le coût de la main-d'œuvre constituant un facteur prépondérant de la formation du prix de revient d'un produit, il faut bien se rendre compte de l'influence de cet élément important, qui augmente ou diminue les prix de revient, favorisant ou aggravant la situation des produits suisses vis-à-vis de la concurrence étrangère. Les industries d'exportation suisses doivent donc «compter avec la concurrence des pays produisant à meilleur compte grâce à son bon marché relatif de leur main-d'œuvre»¹³. Il est donc clair que le coût de la main-d'œuvre suisse relativement élevé constitue un mobile assez fort à la transplantation de nos industries à l'étranger, ayant pour but de faire face aux difficultés entravant notre exportation et de se maintenir vis-à-vis de la concurrence des pays disposant d'une main-d'œuvre qui travaille à des salaires bien inférieurs.

d) Le change

Les échanges de la Suisse avec des pays à monnaie dépréciée, ce qui fut le cas particulièrement dans les périodes d'après-guerre, étaient longtemps entravés par le cours de change élevé du franc suisse. Le change, en qualité d'élément constitutif du prix de revient d'un produit suisse destiné à l'exportation, a «d'une part augmenté le coût de production des marchandises suisses et d'autre part il a rendu l'écoulement de celles-ci fort difficile. Il a non seulement entravé l'exportation suisse à destination des pays à monnaie dépréciée, mais il a également rendu la concurrence de ces derniers sur les marchés mondiaux fort redoutable»¹⁴.

2. Les facteurs relatifs à l'écoulement des produits suisses

Il nous reste à examiner, sous ce titre, les problèmes que rencontre l'écoulement des produits suisses. Car les biens sont produits, fabriqués ou trans-

¹² à l'exception des Etats-Unis d'Amérique.

¹³ Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 123.

¹⁴ Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 128/9.

formés en vue d'un écoulement et d'une consommation ultérieurs. Nous nous bornerons à l'examen des deux facteurs principaux.

a) L'absence d'un marché intérieur considérable

La plupart des produits suisses ne trouvent pas un écoulement satisfaisant en Suisse, à cause du nombre assez restreint de notre population. Le fait que les industries d'exportation prédominent dans l'ensemble de la production suisse est assez frappant. «L'exportation est donc la condition sine qua non de l'existence de plusieurs industries suisses qui se trouvent dans la nécessité absolue d'entretenir des relations très suivies avec les centres de consommation de leurs produits»¹⁵.

L'expansion de l'activité commerciale à l'étranger implique l'exigence de chercher à conquérir constamment de nouveaux débouchés, de consolider la position acquise sur les marchés étrangers, de la renforcer vis-à-vis de la concurrence internationale. Les marchés étrangers constituant les principaux débouchés des produits suisses, il faut considérer cette dépendance étroite des marchés mondiaux comme un mobile très puissant à l'émigration industrielle suisse¹⁶.

b) La politique économique étrangère

Dans notre aperçu historique nous pouvons suivre l'influence toujours croissante de l'Etat sur le commerce extérieur de tous les pays moyennant la politique douanière mise en pratique. Comme nous avons déjà pu le constater plus haut, les exportations suisses étaient redoutablement entravées par la politique protectionniste et prohibitionniste menée par la plupart des Etats étrangers en matière douanière, une politique qui a considérablement freiné le développement des industries helvétiques à l'intérieur du pays et qui a favorisé la production suisse sur sol étranger. Parmi les obstacles auxquels se heurte l'écoulement des produits suisses, ceux résultant de la politique économique étrangère et surtout de la politique douanière étrangère occupent une place de première importance et de grand poids.

38. Les changements de la structure de l'économie mondiale

Les fluctuations continuelles de l'économie mondiale exigent une adaptation constante de l'économie d'un pays aux conditions changeantes de l'économie du monde.

¹⁵ Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 130.

¹⁶ «Tout fait qui rend l'accès de certains marchés étrangers difficile ou impossible stimule l'émigration». (Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 130).

Mises à part les influences sur l'économie mondiale provenant de l'accroissement des interventions étatiques dans la vie économique des pays, la structure de l'économie même a subi des changements bouleversants. Beaucoup de pays agricoles jusqu'alors non industrialisés se sont industrialisés en un court laps de temps avec l'appui des vieux pays depuis longtemps industrialisés. La plupart de ces pays nouvellement industrialisés est, à notre époque, en mesure de fabriquer un grand nombre de produits qui, jusqu'à ce moment-là, ont été manufacturés par les vieux pays industriels et qui ont été exportés par ces derniers dans les pays autrefois agricoles.

L'industrialisation des pays agricoles aboutissait, forcément, à un recul de l'exportation d'objets fabriqués des vieux pays industriels. Leurs maisons d'exportation frappées par les progrès industriels réalisés dans les pays neufs attribuent le recul de leur volume d'exportation surtout à l'avantage du prix des entreprises exportatrices établies dans les pays récemment industrialisés qui profitent d'une rationalisation excessive grâce à leur équipement industriel moderne et qui disposent d'une main-d'œuvre travaillant à bon compte. Les entreprises désavantagées dans les vieux pays sont enclins à en déduire qu'une baisse des prix est le seul moyen pour faire face à la concurrence inquiétante des pays neufs et se maintenir sur les marchés mondiaux.

Une baisse des prix impliquant une baisse du coût de production se fait généralement moyennant la rationalisation technique de la production. Il est cependant douteux qu'une rationalisation technique réalisée grâce à l'avance du développement technique dans les vieux pays industrialisés permette un renforcement de la position de concurrence des vieux pays industrialisés vis-à-vis des pays en voie d'industrialisation qui disposent d'un avantage du coût de production naturel et absolu¹⁷.

¹⁷ Diese Kostensenkung versucht man meist durch technische Rationalisierung zu erzwingen. Nach unsern bisherigen Ausführungen erscheint es aber zweifelhaft, daß hiermit auf lange Sicht wirklich eine Hebung der Konkurrenzfähigkeit möglich ist. Trifft die Industrialisierung viele Unternehmungen von Industriestaaten, so ist durch eine Preissenkung keine größere Konkurrenzfähigkeit zu erwarten... Rationalisierung kann in unserem Falle nur den Zeitpunkt der Anpassung an die veränderten Bedingungen hinausschieben. Wird der aus dem Entwicklungsvorsprung sich ergebende Kostenvorteil in Industrieländern durch einen absoluten (natürlichen) in den sich industrialisierenden Staaten aufgehoben, so kann aus einer Kostensenkung keine Verbesserung der Konkurrenzfähigkeit folgen». (Hofer: Die industrielle Auswanderung unter besonderer Berücksichtigung der schweizerischen Exportindustrie, p. 15).

C. Conclusions

Les changements de la structure économique du monde ainsi que l'accroissement de la politique interventionniste et protectionniste n'ont pas manqué d'avoir de graves conséquences pour la Suisse qui est un vieux pays fortement industrialisé.

La Suisse étant essentiellement dépendante des ses fournisseurs étrangers et de sa clientèle en dehors de notre pays, se trouvait forcée de chercher des moyens et des possibilités en vue d'une égalisation des pertes dues au recul de l'exportation de ses produits fabriqués. Les conditions particulières dans lesquelles est placée l'économie suisse, comme nous les avons exposées dans le chapitre introductif, ont conduit nos industriels à faire émigrer nos industries, d'une façon ou d'une autre, afin de parer ainsi aux difficultés d'exporter et de rouvrir à la marchandise d'origine suisse l'accès difficile ou barré aux marchés étrangers. L'exportation de nos industries, sous une forme ou sous une autre, doit être considérée comme un des moyens les plus efficaces en vue de vivifier notre commerce extérieur et comme une possibilité favorable en vue de récupérer pour les industries suisses des revenus provenant de l'étranger qui, autrement, auraient été perdus.

Pour les grands pays industrialisés il y a naturellement d'autres possibilités d'égalisation dans le secteur de leur économie, par exemple moyennant l'intensification du marché intérieur du pays, par l'élévation du standard of living des classes inférieures de la population, par la création de nouvelles industries. Toutes ces possibilités¹⁸ n'entrent pas en ligne de compte pour la politique d'expansion commerciale suisse.

Parmi les efforts pour trouver une réadaptation aux conditions économiques actuelles, le phénomène de l'exportation de biens immatériels acquiert toujours plus d'importance dans le domaine des exportations suisses. L'évolution de la politique économique menée par un grand nombre d'États étrangers a poussé de nombreuses maisons d'exportation suisses à rapatrier progressivement leurs participations financières à l'étranger et à ne concéder aux maisons étrangères que le droit d'exploitation des résultats de leur travail intellectuel. Ce développement de l'exportation suisse a conduit les exportateurs suisses à se borner principalement à cet aspect de l'exportation de biens immatériels. Et il est un fait que l'établissement de nouvelles relations avec des entreprises étrangères comporte, de notre temps, dans une large mesure ce sujet de l'exportation intellectuelle.

Pour délimiter le but de notre travail, nous consacrerons notre attention exclusive à la quatrième forme de l'émigration industrielle suisse, c'est-à-dire au phénomène de l'exportation intellectuelle.

¹⁸ Ausweichmöglichkeiten, comparez Hofer: Die industrielle Auswanderung unter besonderer Berücksichtigung der schweizerischen Exportindustrie, p. 17.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE TROISIEME

L'exportation intellectuelle

Avant d'entrer dans le champ de l'exportation intellectuelle proprement dite et avant de définir sa nature, il nous semble indispensable d'aborder le domaine des recherches industrielles qui est la base essentielle de l'exportation intellectuelle. Ce n'est qu'en connaissant la base du problème que nous arriverons à saisir toute l'importance du problème principal en question.

A. La propriété industrielle

I. La propriété industrielle en général

La propriété industrielle est la propriété intellectuelle des industries. Elle se compose d'éléments de nature intellectuelle qui sortent de l'esprit créateur des hommes qui enrichissent le domaine de la propriété intellectuelle de l'industrie par leur travail intellectuel. Nous entendons donc par propriété industrielle l'ensemble des recherches scientifiques effectuées dans les laboratoires de recherches des industries ainsi que l'ensemble des connaissances indispensables des exigences et de la nature du marché, des possibilités de la matière à tous les points de vue et des expériences pratiques antérieures, bref tout le patrimoine de connaissances et expériences des industries qui permettent de maintenir les produits suisses constamment à un haut degré de perfection.

Nous avons déjà constaté plus haut que la qualité est la caractéristique la plus frappante des produits d'origine suisse. Cette qualité inhérente aux produits suisses est le fruit du travail consciencieux de milliers d'intellectuels et d'ouvriers suisses pendant de longues années qui consacrent leurs efforts incessants à l'amélioration de la production nationale. Nous savons également que nos industries particulièrement exposées à la con-

currence internationale pour l'écoulement de ses produits, n'ont pu s'imposer et se maintenir sur les marchés mondiaux que grâce à la supériorité technique de leurs produits. « Cette supériorité créait même parfois, en leur faveur, une situation privilégiée. Mais dès que l'étranger se rapproche de la qualité atteinte par les fabricants suisses ou que l'équilibre est définitivement rompu en sa faveur par des mesures protectionnistes, cette situation privilégiée, qui neutralisait les conditions de production naturellement défavorables, tend à disparaître. On doit donc créer de nouveaux produits si l'on veut se maintenir. La spécialité abandonnée est remplacée par une autre et le cycle recommence »¹.

La culture de la propriété industrielle, le maintien d'une haute qualité des produits et la création incessante de nouveaux produits toujours mieux perfectionnés sont trois composantes primordiales et inséparables de la structure économique suisse. L'une n'existe pas sans la présence des deux autres. Car ce n'est que grâce aux progrès réalisés dans le domaine de la propriété industrielle que les industries suisses sont capables de fabriquer des produits de qualité excellente, de précision et d'exactitude extraordinaires. Il en résulte que la Suisse occupe une place très importante dans le domaine de la propriété industrielle sur le plan international. « Les causes en résident dans sa forte industrialisation, nécessaire à son équilibre économique et, vu le peu de richesses naturelles, dans la lutte incessante qu'elle doit mener pour assurer son existence »².

La nécessité vitale de gagner leur pain par le travail intellectuel et physique, par suite des conditions naturelles défavorables, a amené les industriels suisses à accorder, dès les débuts de l'industrialisation dans notre pays, leur attention particulière au développement des connaissances techniques et aux recherches scientifiques dans le cadre de leur production, pour améliorer constamment la qualité des produits suisses et pour maintenir la réputation favorable de nos produits en dehors du pays.

« Comme notre force économique repose sur la qualité de nos produits et que tout relâchement lui nuirait, il s'ensuit que l'activité des inventeurs est un facteur des plus importants. C'est le levain de toute notre économie industrielle »³.

II. Les inventions

Pour tout développement des connaissances techniques, les inventions nouvelles constituent la condition sine qua non. L'invention est donc un phénomène d'une portée considérable.

¹ Masnata: Quelques traits généraux de l'histoire industrielle suisse, p. 19.

² Jenny: Brevets d'invention, l'idée créatrice et le tour de main, p. 13/14.

³ Jenny: Brevets d'invention, l'idée créatrice et le tour de main, p. 14.

L'activité inventive de l'être humain ne s'est pas manifestée seulement à notre époque moderne, mais à tous les âges de l'humanité. Car «si l'on jette un regard sur le passé, jusqu'aux temps les plus reculés, on constate que, par un effort incessant l'homme a toujours cherché à découvrir le pourquoi de ce qui l'entoure et la raison d'être des phénomènes perçus par ses sens, à comprendre les secrets que la nature semble lui cacher et à sonder les causes des effets qu'il constate, en établissant les rapports pouvant exister entre eux, en un mot à soulever le voile du monde»⁴.

Si nous pénétrons l'esprit qui anime l'activité inventive de l'homme, nous sommes à même de constater que «chercher, trouver, créer est une aspiration profonde de l'homme qui plonge ses racines dans son plus lointain passé. Lucrèce, qui nous montre l'être primitif aux prises avec les forces déchaînées de la nature, et les craintes mystérieuses qui paralysent sa volonté, exalte son long effort comme l'histoire de sa libération et de son indépendance pour arriver à l'apothéose de sa royauté humaine lorsqu'il réussit à dominer la matière. Eternel Prométhée, l'homme veut transmettre la vie, ravir la flamme divine pour la donner aux choses. Au moyen âge, il voudra créer l'or ou la pierre philosophale. De notre temps, il voudra vaincre les profondeurs de l'océan ou l'éther des cieux. Ce besoin d'engendrer par l'esprit, le plus noble qu'on lui connaisse, doit être reconnu dans une société policée qui se flatte avant tout de permettre et de favoriser la vie harmonieuse de tous ses membres, condition d'une république idéale»⁵.

L'invention est donc un phénomène universel inhérent à l'être humain de tous les peuples et à toutes les époques. «On trouve dans l'histoire de chaque nation des périodes de stagnation, de mort, pendant lesquelles il n'y a pas d'invention: c'est l'hiver des peuples. Et il y a aussi le printemps des peuples, cette phase de jaillissement, d'éclosion de l'idée inventive qui germe tout d'un coup presque simultanément en divers points de la surface du globe, pour répondre au même désir, pour satisfaire aux mêmes besoins, pour résoudre les mêmes problèmes»⁶. L'activité inventive et, par suite, chaque invention, a pour but d'agrandir la sphère de nos connaissances et de diminuer le domaine vaste de l'inconnu. L'homme n'arrivera, cependant, jamais à pénétrer complètement les phénomènes obscurs et nébuleux de l'inconnu, car «le nombre de problèmes à résoudre augmente au lieu de diminuer, chaque progrès en engendrant un autre»⁷.

Il paraît fort probable que rien ne mettra un terme, dans un délai prévisible, au développement toujours progressif des inventions techniques.

⁴ Jenny: Brevets d'invention, l'idée créatrice et le tour de main, p. 18.

⁵ Plaisant: Traité de droit conventionnel international concernant la propriété industrielle, p. 3/4.

⁶ Casalonga: Traité technique et pratique des brevets d'invention, p. 14.

⁷ Jenny: Brevets d'invention, l'idée créatrice et le tour de main, p. 15.

Le progrès technique semble ignorer toute limite en dépassant toute illusion d'une génération antérieure. Ce qui paraissait encore à nos ancêtres une idée utopiste ou un but impossible à atteindre dans le secteur de la technique s'est vu réalisé grâce aux connaissances croissantes accumulées et mises en profit par une génération ultérieure. Il est évident que «l'inventeur ne tire pour ainsi dire jamais sa création de son seul cerveau. Il a bénéficié de l'œuvre de ses devanciers. Une invention n'est possible que grâce à l'état de la technique au moment où l'inventeur y ajoute l'apport de son ingéniosité, peut-être de son génie. Un siècle plus tôt, l'invention fort souvent n'eût pas été concevable. Il y a continuité dans le progrès. Une invention est solidaire du passé»⁸.

Cette fécondité de l'esprit humain dans le domaine des inventions techniques et l'essor continu de l'activité inventive ont fort influencé la vie humaine. De notre temps, nous sommes amenés à admettre que «ce sont les inventions techniques qui ont été véritablement les catalyseurs de l'humanité moderne. L'invention ne se contente pas de fixer les bornes qui jalonnent les siècles, elle délimite presque des âges. Il y eut l'âge de la machine à vapeur; il y a maintenant l'âge du moteur à l'explosion, de la motorisation. Demain verra peut-être l'âge de l'énergie infraatomique, du moteur atomique»⁹.

L'invention est une création d'idées. Elle est donc le résultat d'un effort créateur de l'homme, une création de l'esprit humain. L'étincelle créatrice sous la forme d'idée créatrice surgit dans le cerveau de l'inventeur et fait apparaître l'idée inventive. L'invention doit être considérée comme un bien immatériel, comme une idée revêtant diverses formes d'apparition. Le résultat de l'activité inventive est la genèse de l'invention, l'idée trouvée. Elle fait partie du patrimoine intellectuel d'un homme, d'un pays ou de tous les peuples.

L'activité inventive a pour but d'obtenir un résultat ou un produit industriel en vue de la satisfaction d'un besoin humain. L'invention est donc, par voie de conséquence, toujours à la fois un progrès technique et social. Car l'invention réalisée par l'application nouvelle d'un moyen vise, en même temps, la production de l'effet technique particulier et la mise en œuvre de l'idée inventive. L'idée d'application en vue de la satisfaction d'un besoin doit aller de pair avec le résultat technique particulier, permettant ainsi la réalisation d'un progrès technique *et* social.

L'invention est, comme nous venons de faire le remarquer, le résultat d'un effort créateur. L'inventeur parvient, par suite de son activité intellectuelle créatrice, sa conception d'idées, ses observations incessantes, ses expériences multiples etc., à l'invention, c'est-à-dire, à l'idée d'une création

⁸ Tell Perrin: Dans les méandres de la propriété intellectuelle, p. 11.

⁹ Casalonga: Traité technique et pratique des brevets d'invention, p. 14.

nouvelle. Cette idée inventive née dans l'esprit de l'inventeur est mise à disposition de l'exploitation industrielle aboutissant à un résultat industriel nouveau. En général, ce nouveau résultat industriel est de nature utilitaire et constituera un avantage pour l'industrie respective. «L'inventeur apporte à la société, par la création due à sa pensée et à son travail, un véritable bien nouveau, produit ou procédé, à exploiter»¹⁰.

III. Les recherches scientifiques

Le développement des sciences et de la technique a abouti à l'idée que des travaux de recherches systématiques sur une vaste base sont aussi indispensables pour le développement d'une industrie. Les études fondamentales, de nature purement scientifique, font particulièrement partie du domaine des Universités et des Instituts officiels de recherches. C'est dans la collaboration étroite entre les sciences et la technique et les recherches scientifiques industrielles que notre industrie trouve la source principale d'une rationalisation saine et c'est dans cette collaboration que les exigences de la vie moderne trouvent une solution adéquate que le public connaît sous les grands mots comme «human relations», «teamwork», etc.¹¹.

L'activité scientifique industrielle travaille à longue vue. Elle doit se développer toujours davantage et ne pas se borner aux travaux purement scientifiques. Son activité bénéficie de plus en plus des connaissances issues des études fondamentales effectuées par les laboratoires scientifiques universitaires qui servent de base et de point de départ aux recherches et à l'application industrielle de nouveaux produits et procédés et de nouvelles méthodes rationnelles de production, etc. Il s'ensuit que «la question des recherches et des progrès a donc, pour chaque entreprise industrielle, autant d'importance que la production journalière. Les recherches d'aujourd'hui forment, en effet, la base de la production de demain»¹².

Le domaine d'activité des laboratoires des industries comprend les analyses et essais des matières premières employées dans la fabrication, ainsi que le contrôle permanent des produits obtenus. Les essais de contrôle et les recherches scientifiques faites par les laboratoires et les locaux d'essais concernent toutes les phases de la fabrication et contribuent principalement à maintenir la qualité des produits au niveau qui fait leur réputation.

¹⁰ Roubier: Le droit de la propriété industrielle, p. 16.

¹¹ «... wir sollten uns vielmehr finden, in der gemeinsamen Grundlage aller Wissenschaften, in einem umfassenden philosophischen Weltbild, in dem alle Fäden menschlichen Denkens zusammenlaufen». (Möttli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 19).

¹² Oerlikon 1876-1951, ouvrage jubilé, 75e anniversaire des Ateliers de Construction, Oerlikon/Zurich, p. 35.

Les laboratoires qui s'occupent particulièrement des analyses chimiques et les salles d'essai des matériaux sont pourvus de tout l'équipement moderne nécessaire. Le rôle des laboratoires consiste en outre à faire des recherches en vue d'améliorer les procédés de fabrication et d'obtenir les meilleures qualités des produits. Les laboratoires sont le lieu de naissance des inventions.

Il est un fait que la majorité des inventions naissent dans les laboratoires des industries mêmes. «Dans la plupart des industries... il est rare que les produits nouveaux trouvent leur origine dans une découverte géniale émanant de personnes étrangères à l'industrie; dans la grande majorité des cas, ils sont au contraire le résultat de recherches patientes effectuées au sein de l'industrie même, car c'est là que se trouvent réunies les connaissances indispensables du marché, des possibilités de la matière et les expériences antérieures»¹³.

On distingue, ordinairement, entre les travaux de recherches généraux et utilitaires. Utilitaire dans ce sens qu'on cherche à trouver un produit ou procédé nouveau qui pourra constituer un avantage pour l'industrie, techniquement et économiquement parlant. Les travaux de recherches généraux sont principalement du domaine des travaux de recherches effectués dans les laboratoires universitaires en cultivant la science pure, tandis que les laboratoires des industries se vouent, en général, aux recherches utilitaires visant un but utilitaire dans le cadre de leur activité industrielle. Il est donc convenable, particulièrement dans les cas des industries suisses, que les industries se bornent aux recherches se rapportant au domaine plus restreint dont elles s'occupent, qu'elles procèdent à des travaux de recherches qui sont en rapport direct avec leur activité industrielle. «Nous sommes certains que cette activité individuelle est nettement préférable aux recherches groupées, étatisées ou semi-étatisées. Dans le cadre de la concurrence, ce système assure en effet le libre développement d'idées ingénieuses; il est beaucoup plus souple et peut s'adapter aisément aux changements de la situation économique. Ces recherches individuelles n'exigent qu'un minimum d'investissements et de personnel, car elles peuvent utiliser les moyens de production existants»¹⁴.

Un premier problème qui se pose à l'égard des recherches scientifiques dans le sein des industries est le fait qu'il y a bien des résultats ressortant des travaux de recherches qui pourraient satisfaire au point de vue purement scientifique, mais qui ne pourront jamais satisfaire au point de vue économique et commercial. Il s'ensuit que les départements de recherches des industries sont tenus à ne pas se contenter des résultats purements scientifiques et à ne pas se laisser aller à des considérations nettement scientifiques, mais, au contraire, à suivre exclusivement les exigences de

¹³ Hummler: Besondere Aufgaben der Maschinenindustrie, p. 1 résumé.

¹⁴ Oerlikon 1876-1951, ouvrage jubilé, p. 35.

la pratique qui doivent être respectées et remplies à l'aide de considérations scientifiques. L'application pratique, techniquement et commercialement parlant, doit prédominer dans l'ensemble des travaux de recherches scientifiques effectués en vue de la réalisation d'un but industriel et utilitaire¹⁵.

L'expérience montre que nombre d'inventions qui, dans le fond, sont bien réfléchies et géniales, ne peuvent pas être appliquées ou exploitées industriellement du fait que le coût d'exploitation de l'invention faite dépasse l'intérêt économique et commercial. De même, vu les progrès rapides dans le secteur des inventions techniques, il faut se rendre compte qu'une invention technique qui, aujourd'hui, semble être tout à fait moderne et nouvelle, risque être surpassée et démodée le lendemain. En d'autres cas, une nouveauté technique ne promet une affaire intéressante et rentable que si l'on peut exploiter l'invention par la fabrication en grandes séries, problème qui se pose surtout à la fabrication de machines suisses. «Die praktische Erfahrung lehrt, daß an sich geniale Konstruktionen deshalb von keiner praktischen Bedeutung sein können, weil die Ausführungskosten den wirtschaftlichen Nutzen übersteigen. Auch kommt es vor, daß erst bei großen Serien die Herstellung konstruktiv glänzender Maschinen sich lohnt. Geht nun die technische Entwicklung so rasch vorwärts, daß gute Neuerungen in kurzer Zeit überholt werden, so lohnt es sich unter Umständen gar nicht, Fortschritte fabrikmäßig zu verwirklichen, die im Moment ihrer Entdeckung wichtig erscheinen, in kurzer Zeit aber nur noch als Zwischenstadien empfunden werden. Gerade für die schweizerische Industrie, die sich auf ein nur kleines nationales Absatzgebiet stützen und selten zu Großserienfabrikation übergehen kann, ist diese Seite des Erfindungsproblems wichtig»¹⁶.

D'autre part, il faut envisager le problème de la valeur d'une invention. Il s'agit de savoir si un besoin est satisfait et dans quelle mesure grâce aux apports faits par l'invention. Car c'est dans la satisfaction d'un vrai besoin humain que réside la raison d'être de l'invention. Il va sans dire que la valeur d'une invention peut changer dans le cours de temps. Sa valeur est différente selon le patrimoine intellectuel d'une époque déterminée. On est, cependant, tenu à constater que bien des inventions surgissent sans qu'elles satisfassent un besoin latent de l'humanité. Il s'agit là d'une espèce d'inventions nées en des cas d'urgence, étant à moitié seulement réfléchies et peu essayées et qui, par manque de qualités inhérentes à une vraie invention, ne méritaient plus leur existence et ont, forcément, disparu du sol¹⁷.

¹⁵ comparez Herzog: Exportvorbereitung, p. 101/102.

¹⁶ Hummler: Besondere Aufgaben der Maschinenindustrie, p. 2.

¹⁷ «Das Studium dieser Erfahrungen lehrt, daß nur die wenigsten geeignet sind, das gesteckte Ziel zu erreichen, die vorgesehene Aufgabe zu erfüllen, daß es sich

Pour un petit pays comme la Suisse orienté vers l'exportation et pauvre en matières premières et en richesses naturelles, les recherches scientifiques constituent un élément vital de ses industries et de son économie. «Unser Bestreben muß sein, die wissenschaftliche und technische Forschung unabhängig vom Geschäftsgang aufrecht und lebend zu erhalten. Auch wenn damit, speziell bei schlechter Konjunktur, Risiken und starke finanzielle Belastungen verbunden sind, so liegen dieselben, auf lange Sicht gesehen, im vitalen Interesse des Geschäftes»¹⁸. L'existence de nos industries dépend donc, dans une très large mesure, des résultats obtenus par les recherches industrielles qui doivent se concrétiser dans un capital d'expériences et de procédés dont l'exploitation industrielle selon les besoins économiques doit viser un but commercial.

L'importance des recherches scientifiques réside dans le fait qu'elles permettent la fabrication de produits de haute qualité dont la capacité économique et la durée de vie et la capacité d'exploitation en font les meilleurs biens à exporter. Les recherches scientifiques de nos industries permettent également de trouver des procédés de fabrication toujours plus modernes et mieux applicables et de nouvelles méthodes de travail rationalisées, mieux perfectionnées et meilleur marché, grâce auxquels les conditions de concurrence, quant à la qualité et le prix des produits sur les marchés mondiaux, se sont vues largement améliorées, favorisant, de ce fait, l'exportation ultérieure des produits en question. Les recherches scientifiques de nos industries visent donc la découverte des qualités de la matière et de la nature, en tirant des connaissances qui peuvent être mises à profit en vue de la réalisation d'avantages économiques. Du fait que nous ne pourrions pas subsister en imitant seulement les expériences des industries étrangères, nous sommes forcés de créer du neuf et du meilleur. Il en résulte que les recherches scientifiques constituent la vraie condition d'existence des industries d'exportation suisses.

Les pays industriels et exportateurs qui, grâce à leur largeur de vues, ont consciencieusement cultivé les travaux de recherches en vue d'une exportation future, sauront toujours se maintenir aux prises avec les pays concurrents: Les travaux de recherches scientifiques et techniques repré-

um unerfüllbare Phantome eines außer Rand und Band geratenen schöpferischen Geistes handelt. Nur jene schöpferischen Gestalten, welche aus systematischen Studien und Versuchen mit praktischen Erprobungen der wissenschaftlichen Abteilungen der Unternehmungen hervorgegangen sind, haben wahrscheinliche Aussichten, dem Export erfolgreich zu dienen. Alle andern Erfindungen, deren Überzahl in jenen industriellen Unternehmungen mittleren und kleineren Umfanges entstanden sind, welche ihre Gründung der Kriegskonjunktur verdanken, sind gewissermaßen aus dem Handgelenk entsprungen, sind nur zum Teil einwandfrei konstruktiv durchdacht, nicht immer konstruktiv durchgearbeitet und selten praktisch erprobt. Sie sind Produkte eines Geistes von unzureichender Schöpfungskraft... » (Herzog: Exportvorbereitung, p. 9).

¹⁸ Werkzeugzeitung Geigy: Unsere Arbeit und wir, Nr. 4, 1954, p. 110.

sentent des éléments indispensables au développement des industries du pays au maintien de la capacité de concurrence par une certaine avance dans le domaine de la propriété industrielle vis-à-vis des pays concurrents¹⁹.

D'ailleurs, il est très important que les industries suisses procèdent à des travaux de recherches dans une très large mesure pour que de nouveaux produits puissent remplacer ceux qui perdent leur position sur les marchés mondiaux, soit, par exemple, à la suite de l'écoulement temporaire de la protection juridique en raison de la validité du brevet restreinte à une période de quinze années.

La Suisse, en qualité de pays exportateur, est obligée, par nécessité vitale, de cultiver et d'exploiter les forces créatrices et les capacités intellectuelles et techniques qui se trouvent réunies dans le peuple et la tradition industrielle suisses. La source principale des industries suisses ne provient pas de la quantité, mais de la qualité et intensité de leur travail intellectuel. Nos industries ne doivent pas seulement marcher d'un pas égal avec la concurrence étrangère, mais, au contraire, elles doivent tâcher de gagner et de garder toujours un pas d'avance sur les pays concurrents, quant aux connaissances scientifiques et techniques de la matière et aux possibilités du marché mondial, en réalisant des progrès incessants dans le domaine de la propriété intellectuelle grâce aux ressources de la science et aux vastes données de l'expérience.

Nos marchés d'exportation ne doivent être ravitaillés que de produits, d'inventions et de procédés qui, grâce à leur qualité et à l'esprit de haute intelligence qui les anime, seront capables de faire face à la concurrence étrangère. «La qualité de l'idée créatrice doit aller de pair avec la qualité du produit fini, en particulier pour nous en Suisse, étant donné qu'à l'étranger aussi on tend de plus en plus à améliorer les produits. Le maintien d'une avance en notre faveur exige de nous un effort de plus en plus grand...»²⁰.

IV. Le coût des recherches scientifiques industrielles

Il est évident que les travaux de recherches exigent l'investissement de moyens financiers considérables, tant pour l'entretien de l'équipement tout à fait moderne des laboratoires de recherches que pour l'engagement d'un personnel scientifique et technique hautement qualifié. Il est bien connu

¹⁹ «Unsere Industrie wird sich, vor allem auf dem Weltmarkt, nur behaupten können, wenn es ihr weiterhin gelingt, durch Forschungsarbeiten, die niemals unterbrochen werden dürfen, sich mit in die geistige Führung einzureihen. Bei dem hohen Stand, den die Technik in jahrzehntelanger Entwicklung erreicht hat, ist ein Weiterkommen ohne zielbewusste Forschungsarbeit nicht mehr möglich.» (Dübi: Forschung, ihre Bedeutung für Industrie und Kultur, p. 14).

²⁰ Jenny: Brevets d'invention, l'idée créatrice et le tour de main, p. 43.

qu'un grand nombre d'industries suisses consacre d'énormes moyens financiers aux travaux de recherches scientifiques et techniques. L'industrie des machines, l'industrie chimique et pharmaceutique, pour en citer les principales, occupent des milliers d'ingénieurs, de techniciens, de chimistes et de médecins dans leurs laboratoires, leurs salles d'essais et leurs bureaux de construction. Particulièrement l'industrie chimique et pharmaceutique a besoin de la collaboration de nombreux spécialistes ayant diverses formations professionnelles.

Tous les travaux de recherches constituent, toutefois, des risques financiers, même s'ils sont consciencieusement préparés et systématiquement effectués. Dans l'industrie pharmaceutique, à titre d'exemple, il y a lieu de prendre en considération le fait suivant afin de mieux comprendre les dépenses considérables consacrées aux travaux de recherches. Lorsqu'on a réussi, dans le laboratoire des recherches, à trouver une synthèse pour une nouvelle substance, il est indispensable qu'on examine les effets de la substance trouvée premièrement chez les animaux. Ensuite, on procède à la fabrication seulement au moment où la qualité thérapeutique du nouveau produit s'est avérée moyennant l'examen minutieux des réactions pharmacologiques dans l'institut pour la thérapie expérimentale et moyennant les essais dans la clinique et seulement à condition que la nouvelle substance satisfasse à toutes les exigences les plus hautes. Parmi plus de 5000 préparations qui ont été examinées expérimentalement, le nombre modeste de quelque 50 préparations a été industriellement exploité et, en qualité de remède, mis à disposition des médecins. La relation de 1 à 100, c'est-à-dire une spécialité commercialement exploitée sur cent substances trouvées et développées et examinées dans les laboratoires, explique l'étendue et l'affaire coûteuse des travaux de recherches. Les travaux de recherches pour une seule vitamine, à titre d'exemple, ont avalé plus d'un million de francs suisses²¹.

En ce qui concerne les dépenses annuelles faites par la Suisse pour les travaux de recherches scientifiques et techniques, nous ne disposons pas de chiffres précis. Les dépenses de la Confédération suisse consacrées aux travaux de recherches y compris les frais d'entretien pour l'Ecole Polytechnique à Zurich et du Eidgenössische Materialprüfungs- und Versuchsanstalt s'élèvent par an à environ 8 à 9 millions de francs²². Les frais annuels des travaux de recherches faits par les centrales scientifiques de l'industrie chimique en Suisse dépassent, en général, le montant de 30 millions de francs suisses²³. Dans chacun des grands ateliers de construc-

²¹ comparez Schmidt: *Der Weg der schweizerischen Industrie*, p. 25/26.

²² Mötteli: *Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie*, p. 20.

²³ Käppeli: *Die schweizerische chemische Exportindustrie in der Nachkriegszeit*, p. 25.

tion de l'industrie des machines suisse, les frais de recherches se chiffrent également par plusieurs millions de francs par an.

Dans d'autres pays, en particulier en Suède, en Grand-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique, les travaux de recherches sont fortement soutenus par l'Etat. Dans le domaine des recherches industrielles, les Etats-Unis déploient des efforts d'une étendue gigantesque. A part le grand nombre d'instituts scientifiques, les Etats-Unis disposent de 2500 laboratoires qui occupent environ 135 000 personnes. «The Presidents Scientific Research Board» estime l'ensemble des dépenses faites par les Etats-Unis pour les travaux de recherches et de développement, sans tenir compte des recherches concernant l'énergie atomique, à environ 1200 millions de dollars auxquelles participent les industries avec 500 millions de dollars, chiffres prodigieux qui permettent un développement très prometteur dans ce domaine²⁴.

Nous en relevons le fait que les moyens financiers dont disposent les industries des pays concurrents sont infiniment plus grands et que les armes avec lesquelles notre industrie indigène doit combattre la concurrence étrangère sont inégales et incomparables à celles des pays concurrents. Par bonheur, les progrès dans le domaine des recherches scientifiques et techniques ne dépendent pas seulement de la capacité pécuniaire d'un pays, mais autant et d'une manière décisive des personnalités qui se dévouent à ces recherches. «Das materiell best ausgestattete Institut kann, trotz diesem Vorsprung, nicht ohne weiteres die bedeutendsten Gelehrten hervorbringen; Reichtum erzeugt nicht Genie»²⁵.

Les industries d'exportation suisses savent que leurs chances sur les marchés étrangers résident dans les progrès scientifiques et techniques réalisés par leur travail intellectuel. Il va sans dire que les industries exportatrices de la Suisse s'appliquent à consacrer, dans le cadre de leurs possibilités, tout moyen matériel et immatériel à la création et à l'amélioration constante de la qualité des produits suisses qui est le fondement de toute notre économie nationale.

V. L'exploitation des résultats issus des recherches scientifiques et techniques à l'intérieur du pays et à l'étranger

Tous les efforts matériels et immatériels que les industries suisses fournissent dans le secteur des recherches scientifiques sont faits en vue d'une exploitation ultérieure des résultats.

²⁴ Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 20.

²⁵ Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 21.

Par rapport à son potentiel économique, notre pays dispose d'une abondance de travailleurs intellectuels. Cette abondance de connaissances techniques et scientifiques, cette profusion d'esprit inventeur et d'initiative créatrice, ce désir impétueux d'approfondir le patrimoine intellectuel à l'intérieur de notre pays ont, forcément, la tendance normale à s'écouler à l'étranger.

Nous sommes même tenus à admettre que si l'exploitation industrielle de biens intellectuels suisses à l'étranger n'était pas possible, nos industries seraient forcées de réduire l'étendue de leurs travaux de recherches au niveau relatif à leur production indigène. Une mesure restrictive de ce genre entraînerait, cependant, des risques dangereux à notre économie nationale. Elle porterait atteinte, en première ligne, à notre personnel scientifique et technique qualifié dont l'existence dépend entièrement de l'exploitation commerciale de son travail intellectuel.

Pour sauvegarder les industries indigènes et pour maintenir les travaux de recherches au même niveau, nos industries exportent leur travail intellectuel. L'exportation intellectuelle revêt, d'une façon générale, la forme de la concession de licences, soit à des filiales ou à des maisons affiliées sises à l'étranger, soit à des entreprises étrangères avec ou sans participation financière directe de la part de la maison principale en Suisse. «Nos entreprises suisses peuvent être fières de constater que leurs recherches individuelles leur permettent d'octroyer à des entreprises de l'étranger, beaucoup plus importantes et plus puissantes, des licences pour l'utilisation de leurs nouvelles inventions»²⁶.

B. Le contrat de licence

Le contrat de licence, conclu par une entreprise industrielle suisse avec une entreprise industrielle étrangère, sert de base juridique au transfert des droits d'exploitation à l'étranger des résultats issus du travail intellectuel effectué par la maison industrielle suisse. Par le contrat de licence, le détenteur — ou ses ayants droits — d'un monopole d'exploitation d'un bien intellectuel, soit un brevet d'invention qui constitue le titre le plus caractéristique et le plus important de la propriété industrielle, soit un autre droit privatif, concède à son contractant étranger une licence pour la fabrication ou la vente de certains produits dans une zone déterminée sur la base des inventions et des expériences faites par l'entreprise indigène.

²⁶ Oerlikon 1876-1951, ouvrage jubilé, 75e anniversaire des Ateliers de Construction Oerlikon/Zurich, p. 35.

En même temps, le concédant s'engage, en général, à prêter tout son appui à l'entreprise étrangère quant aux problèmes de l'exécution technique et à l'organisation administrative. Le preneur de licence étranger s'engage, en contrepartie, à verser au concédant suisse le montant convenu dans le contrat de licence qui se présente souvent sous la forme d'une redevance périodique des droits de licence, ou bien, mais plus rarement, sous la forme d'une somme forfaitaire versée en une seule fois à la signature du contrat.

Moyennant le contrat de licence, le preneur étranger arrive à acquérir un fonds technique très précieux qui le favorise vis-à-vis de ses concurrents. Il bénéficie de la réputation des produits de la maison principale suisse qui met toutes ses connaissances et ses expériences de nature technique et commerciale à la disposition de son contractant étranger. Ce dernier peut se priver, de ce fait, de procéder lui-même à des travaux de recherches, de développement, de construction qui lui coûteraient plus cher que le versement des droits de licence à la maison principale. En revanche, les droits de licence payés à l'entreprise suisse contribuent à couvrir, en grande partie, les frais de recherches de cette dernière, contribution financière très appréciable, inexistante sans cette transaction²⁷.

Il y a une distinction à faire entre la concession d'une licence simple et d'une licence exclusive. Si l'on a convenu dans le contrat de licence que le détenteur du droit d'exploitation peut concéder la licence non seulement à une seule entreprise étrangère, mais à des tierces entreprises dans le même territoire, il s'agit d'une licence simple. Le preneur de licence n'acquiert ainsi que le droit d'exploiter le brevet d'invention ou le procédé de fabrication. Dans le cas où la maison principale s'engage, cependant, à ne concéder la licence qu'à une seule entreprise dans une zone déterminée, il s'agit d'une licence exclusive.

Dans le contrat de licence, il est très important de définir précisément et soigneusement les droits et les engagements des parties contractantes. Avant tout, il s'agit de régler par convention les engagements financiers dus par le concessionnaire étranger, en tenant compte des droits d'exploitations des brevets et des expériences ainsi que de la collaboration du concédent. Dans la pratique, nous rencontrons diverses formes de rémunération de l'exportation intellectuelle dont nous allons commenter les principales dans la suite.

1. Le paiement d'un montant global en une seule fois à la conclusion du contrat de licence est moins désirable du fait que sa valeur n'atteint jamais, en général, le montant des droits de licence payés annuellement pendant une longue période. Il paraît aussi que le preneur de licence préfère,

²⁷ comparez Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 26.

d'une façon générale, la collaboration consultative de la part du concédant pendant de longues années et, de ce fait, s'intéresse davantage au paiement annuel des droits de licence. Le paiement d'un montant global en qualité de forme de rémunération de l'exportation intellectuelle n'est convenu que dans les cas d'une concession de droits non protégés ou d'une licence que le concédant ne veut pas exploiter lui-même et également lorsque le concédant ne témoigne pas beaucoup de confiance à son partenaire étranger. Ces cas d'une rémunération par un montant global ne sont pas fréquents. Dans les relations économiques avec les pays pauvres en devises, le paiement par un montant global n'entre pas a priori en ligne de compte.

2. La rémunération de l'exportation intellectuelle se présente aussi sous la forme de contributions périodiques payables par le concessionnaire étranger, fixées en pourcents de la valeur des produits où du bénéfice réalisé ou du chiffre d'affaires de la quantité produite des pièces fabriquées. Lorsque les contributions se calculent d'après la quantité produite ou le nombre des pièces fabriquées, il est possible que cela se fasse par des évaluations graduées (sliding scale) variant selon l'étendue de la production.

Il est très utile de stipuler aussi dans le contrat que les contributions calculées sur le chiffre d'affaires seront perçues sur l'ensemble de la production du contractant étranger. Supposons, par exemple, qu'il possède la licence pour une machine suisse dont le moteur représente un chef d'œuvre de la production suisse. Le preneur de licence qui connaît les grands avantages du moteur est peut-être tenté d'incorporer ce moteur aussi dans des machines qu'il fabrique lui-même et pour lesquelles il ne s'est pas engagé à payer des droits de licence. Une stipulation de ce genre comprise dans le contrat de licence protège le concédant suisse de l'exploitation abusive de sa licence concédée.

Par la fixation contractuelle d'un montant minimum annuel à payer, particulièrement dans les contrats couvrant une licence exclusive, la maison concédante est à même de parer au risque que le preneur de licence bloque la fabrication des produits licenciés dans son pays afin d'éliminer la concurrence.

3. Une autre forme de rémunération constitue une combinaison de paiement par un montant global et par des contributions calculées en pourcents sur le chiffre d'affaires. A la conclusion du contrat de licence, le donneur de licence s'appliquera à encaisser immédiatement une somme globale assez élevée ou bien un acompte notable de la part du concessionnaire étranger, puisqu'il se rend dépendant de ce dernier par la remise de ses dessins de constructions, par la révélation de ses procédés et de ses secrets de fabrication, etc. Il est évident que le concédant tâche d'avoir une somme forfaitaire en mains afin de diminuer le risque auquel il s'expose et

tient à disposer immédiatement d'une somme d'argent pour financer les travaux de recherches ultérieurs.

4. Il y a lieu de considérer aussi le paiement de contributions annuelles qui parviennent à la maison principale en vertu de conventions réglant la contribution financière des maisons affiliées étrangères aux frais de recherches de la maison-mère (Research- oder Unterstützungsabkommen, technical consultancy agreements). La part à payer par chaque maison affiliée fabriquant des produits de la maison-mère s'élève à un montant proportionnel au chiffre d'affaires de chaque maison affiliée et à celui de la maison-mère à la suite de la répartition proportionnelle, selon un barème spécial, de l'ensemble des frais de recherches et d'études de la maison-mère dans un secteur de fabrication déterminé. Cette solution est indiquée du fait que les frais de recherches et d'études sont en relation directe avec la capacité de production et de vente des maisons affiliées qui bénéficient constamment de leur côté des résultats obtenus par les travaux de recherches effectués au sein de la maison-mère.

5. Faisons mention encore des contributions fixes et variables qui doivent être payées tous les six mois ou par année. Il s'agit ici d'une espèce de frais de régie qui, généralement, représentent des sommes fixes et les paiements relatifs aux dessins et modèles, aux frais de voyage, à la prestation de services et d'appuis spéciaux qui, dans tous les cas, seront payés à part.

6. Les licences libres forment une autre catégorie. Aux licences libres sont opposées les licences libres rendues en échange. Elles représentent l'équivalent d'un service rendu, une licence réciproque, un échange d'expériences. Il est évident que, dans les cas de licences réciproques, le paiement n'a pas lieu.

Dans la pratique, nous rencontrons toutes les combinaisons possibles parmi les formes de contributions et de paiements en matière de licences. Les contrats de licences se caractérisent par une diversité extraordinaire et, de ce fait, la rémunération de notre travail intellectuel exporté varie selon les conditions spéciales et les données particulières de chaque cas individuel. Quant aux droits de licences payés d'après la quote-part annuelle du chiffre d'affaires, il est très difficile d'en établir le pourcentage général. Le taux à payer dépend de plusieurs facteurs:

- a) les conditions du marché et de la licence concédée
- b) les intérêts économiques et commerciaux des parties contractantes
- c) l'étendue du monopole conditionné par la licence (un pourcentage plus élevé se justifie pour une licence principale)
- d) licence exclusive ou non exclusive (l'exclusivité permet le paiement d'un pourcentage plus élevé)

- e) le prix des produits de la concurrence (le produit licencié peut supporter un pourcentage plus ou moins élevé)
- f) le contrat couvrant les licences actuelles, inclus ou non les licences pour des améliorations techniques ultérieures
- g) conventions spéciales pour le cas de fluctuations des prix (escalator clause)
- h) le coût des travaux de recherches, les frais de l'invention
- i) le degré des possibilités d'exploitation de la licence
- k) les différents produits dans les différentes industries, etc.

Malgré l'impossibilité de généraliser, nous nous permettons de signaler que le pourcentage oscille entre 2 1/2 et 15 %.

Nous procédons, maintenant, à commenter encore quelques détails accidentels du contrat de licence ayant une certaine importance économique.

En règle générale, il est convenu dans le contrat de licence que la maison concédante aide le preneur de licence dans le choix des machines et de l'équipement pour la fabrication. Dans l'industrie des machines, il est fréquent que le preneur de licence s'engage à acheter les machines chez le concédant, particulièrement lorsqu'il s'agit de constructions brevetées ou d'exécutions spéciales²⁸. Très souvent, on combine la concession de licence avec l'engagement du concessionnaire d'acheter chez le donneur de licence quelque partie d'une construction.

En revanche, la maison concédante s'engage, de sa part, à mettre à la disposition du preneur de licence toutes ses connaissances et expériences se rapportant à la fabrication du produit licencié. Il est un fait que la concession d'une licence pour la construction d'une machine ou pour la formule d'un produit chimique ne vaudrait que la moitié, si le concédant ne communiquait pas en même temps le *know-how* au concessionnaire. Par le terme *know-how* ou *knowing-how* nous entendons le fait que le concédant d'une licence s'engage contractuellement à prêter tout son appui et toute son assistance à son concessionnaire dans les problèmes relatifs à la fabrication du produit licencié, en lui transférant, à cet effet, toutes les connaissances utiles concernant le procédé et les secrets de fabrication, en l'informant de toutes ses expériences faites antérieurement, en lui indiquant tous les détails nécessaires quant à la méthode de fabrication et aux matériaux employés dans la fabrication.

La collaboration de la part de la maison principale ne s'étend cependant pas seulement au domaine technique de la production, mais également au secteur administratif, concernant l'organisation, la calculation, les statistiques, etc. En plus de cela, la maison principale prête aussi des services

²⁸ comparez Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 29.

publicitaires et bibliothécaires pour faciliter non seulement la fabrication, mais également la distribution de ses produits. Le contact intime existant entre les organes des deux partenaires permet l'information réciproque continue sur tous les problèmes relatifs à la fabrication et à la distribution des produits.

Il va de soi que toutes les connaissances et expériences, tous les secrets de fabrication et les dessins de construction ne doivent être exploités et mis en profit que par le preneur de licence seul qui, de sa part, s'engage à ne pas les communiquer à des tiers²⁹.

Généralement, le concédant a l'intention de conclure le contrat de licence à long terme, au minimum pour la durée du brevet. Un contrat de licence à courte échéance ne sera jamais conclu du fait que, par la remise de sa propriété intellectuelle, la maison concédante s'expose à de grands risques qui ne se diminuent que peu à peu au cours d'une longue durée du contrat de licence. La politique en matière de licences est une politique à longue échéance. Seule la longue durée de la validité des droits et des engagements contractuels constitue une assurance suffisante contre le risque que subit la maison concédante en livrant ses biens intellectuels à un concessionnaire étranger. Et c'est avec le temps seulement que s'accroît entre les parties contractantes la confiance mutuelle nécessaire qui présente la base essentielle d'un développement fructueux en matière de licences.

Sur le plan international, le contrat de licence permet l'exploitation du même bien intellectuel non seulement sur le territoire national, mais aussi et surtout sur les sols étrangers. L'exploitation intellectuelle qui est entièrement basée sur le contrat de licence a été favorisée, en outre, par la protection juridique internationale dont jouissent les droits de la propriété intellectuelle et industrielle concédés par le contrat de licence³⁰.

C. Le terme «exportation intellectuelle»

Après avoir dégagé, dans les paragraphes précédents, la matière et la philosophie de la propriété intellectuelle et industrielle, nous voudrions maintenant soumettre à un examen la signification du terme «exportation intellectuelle». Sous ce terme nous entendons l'exportation de la propriété industrielle et intellectuelle d'un pays, en d'autres mots, l'ensemble de la

²⁹ comparez Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 29.

³⁰ Quant aux problèmes juridiques concernant le contrat de licence international et la protection juridique internationale de la propriété intellectuelle et industrielle, nous renvoyons à la bibliographie juridique spéciale.

migration de valeurs industrielles de nature intellectuelle en dehors du territoire national. Contrairement à l'exportation de produits industriels ou de matières premières, c'est-à-dire tout écoulement de marchandises quittant notre pays à destination de pays étrangers, ce que nous entendons normalement sous le terme «exportation», l'exportation intellectuelle ne se compose que de biens dits immatériels, biens intellectuels, produits de l'esprit humain destinés à l'exploitation industrielle à l'étranger.

Etant fort difficile de définir l'exportation intellectuelle, nous nous contentons de faire suivre un passage qui a paru dans le rapport de gestion de l'année 1940 de la Maison Nestlé and Anglo-Swiss Holding Co. Ltd., Cham et Vevey, qui a essayé de donner une définition de l'exportation intellectuelle: «Unter dieser Bezeichnung verstehen wir die Summe der tatsächlichen Leistungen, welche das Studium neuer Märkte, die Absatzförderung, sowie die technische und kaufmännische Beratung und Mitarbeit verkörpern, und die zur Einführung und Verteidigung von Fabrikationsverfahren und Marken, die über die ganze Welt ausstrahlen, notwendig sind»³¹.

Au lieu de donner une définition qui, probablement, ne sera jamais complète et tout à fait satisfaisante, nous nous contenterons de décrire sa nature.

L'exportation intellectuelle, dans le sens restreint du terme, réside donc dans le fait que nombre d'industries exportatrices suisses accordent aux maisons étrangères le droit d'exploiter industriellement les résultats issus de leur travail intellectuel réalisé dans le sein de l'entreprise indigène suisse. L'établissement de nouvelles relations industrielles sur le plan international embrasse, de nos jours, très souvent et principalement ce sujet.

En élargissant le terme en question, nous sommes tenus à constater que l'exportation intellectuelle comprend toute émission de l'activité intellectuelle d'un peuple en dehors du pays. Nous la rencontrons sous les formes les plus diverses: les livres, les journaux, les illustrés, les œuvres de la peinture, de la sculpture, de l'art musical et particulièrement les films. On serait tenté d'inclure les émissions de radio dans le même terme, ce qui ne serait pas justifié en raison du fait que l'étranger peut écouter la radio suisse — et vice versa — sans payer les émoluments. Dans le cadre de notre travail, nous sommes tenus à ne tenir compte que des éléments intellectuels à exporter dont l'équivalent nous parvient sous la forme de biens économiques. Nous basant sur les mêmes considérations, nous ne tenons pas compte non plus des étudiants étrangers en Suisse, qui mettent à profit dans leur patrie les connaissances acquises en Suisse. Par le paiement des frais d'études, ils se sont entièrement acquittés de leurs engagements matériels. Du fait que les moyens financiers nécessaires à l'entre-

³¹ cité de Traubner: Der intellektuelle Export als Gegenstand der direkten Auslandsinvestierung, p. 17.

tien de leurs frais de vie proviennent essentiellement de l'étranger, nous les considérons plutôt comme un élément des exportations invisibles dans le cadre des frais de séjour et du tourisme suisse³².

Les commerçants et ingénieurs suisses travaillant à l'étranger, cependant, peuvent être considérés comme éléments de l'exportation intellectuelle suisse lorsqu'ils mettent à profit les connaissances acquises en Suisse au service de notre pays, en cherchant de nouveaux débouchés pour l'industrie d'exportation suisse, en conseillant cette dernière par des propositions utiles, en tâchant, de n'importe quelle façon, de rendre les marchés étrangers accessibles aux produits suisses. C'est un facteur impondérable d'une portée universelle qui doit être pris en considération, mais dont les effets matériels ne peuvent évidemment pas être embrassés par les statistiques.

Pour mieux atteindre le but de notre travail, nous nous bornerons, intentionnellement, aux principaux biens intellectuels de la vie industrielle suisse, dont l'exportation fait naître, pour l'économie helvétique, des créances importantes sur les marchés du monde en lui permettant d'égaliser le déséquilibre de la balance du commerce suisse.

L'exportation intellectuelle est donc, dans le sens large du terme, un échange international de biens intellectuels, dits immatériels, tels que: idées de production, de fabrication, de construction, bref l'ensemble des valeurs intellectuelles de la propriété industrielle d'un pays qui, mises à disposition des industries étrangères contre le paiement d'une rémunération, passent ainsi dans le patrimoine industriel étranger, enrichissant le patrimoine industriel international, permettant un standard of living international plus élevé et favorisant le bien-être général de toutes les nations participantes.

D. Les éléments de l'exportation intellectuelle

Nous allons résumer, sous ce titre, les éléments qui font l'objet de l'exportation intellectuelle. Nous présentons un catalogue des genres divers de biens immatériels que nous rencontrons fréquemment dans la pratique de l'exportation intellectuelle suisse.

1. Les inventions industrielles, techniques, utilitaires
consistant par exemple en

³² comparez Traubner: Der intellektuelle Export als Gegenstand der direkten Auslandsinvestierung, p. 17/18.

- un nouveau produit (par exemple des appareils, des moyens de locomotion et des transmissions, etc.)
- un nouveau moyen de fabrication
- un nouveau procédé de fabrication ou de construction
- une nouvelle formule de fabrication

La loi fédérale sur les brevets d'invention ne donne pas de définition de l'invention. Dans la pratique du tribunal fédéral, on considère les trois éléments suivants comme essentiels et indispensables au caractère d'une invention:

- a) la solution d'un problème technique
- b) l'idée créatrice, et
- c) le progrès technique

La solution d'un problème technique doit reposer sur une idée créatrice et cette solution doit constituer un progrès technique. A défaut d'un de ces trois éléments, l'invention n'est pas brevetable. Ainsi, une distinction exacte est faite entre invention et découverte.

2. Les expériences issues du travail intellectuel et industriel de l'entreprise au cours du temps, soit
 - les expériences de fabrication
 - les expériences de nature commerciale, organisatrice ou publicitaire.
3. Le know-how embrassant toutes les informations utiles et tous les détails nécessaires concernant les matériaux indispensables et les machines employées, les méthodes adoptées dans la fabrication.
4. Les secrets de fabrication et de fabrication de toute sorte qui représentent des valeurs non sous-estimables; des tours de main.
5. Les marques de fabrication et de commerce, soit
 - la raison de commerce
 - le nom commercial
 - le good-will de l'entreprise
 - les enseignes et les signes
 - les indications et désignations de provenance
 - l'appellation d'origine
6. Les dessins et modèles industriels, embrassant
 - les modèles d'utilité
 - des dessins de construction
 - des plans et des projets industriels

7. Les droits d'auteur, particulièrement dans le domaine de la propriété littéraire et artistique, qu'il s'agisse d'

- œuvres littéraires (des pièces de théâtre, des romans, des poèmes, des articles illustrés, journalisme) concernant, en particulier,
- les droits d'auteur
- les droit d'édition
- les droits d'imprimer
- les droits de copier
- les droits de traduction
- les droits de porter à l'écran (Verfilmungsrechte)
- les droits de représentation théâtrale
- œuvres musicales (les pièces de musique, les notes, les disques) comprenant
- les droit de reproduction
- les droits de représentation théâtrale et non théâtrale
- les droits d'auteur mécaniques ou scéniques
- œuvres d'art, s'agissant d'objets d'art, des beaux arts, des arts plastiques, de la photographie et photocopie (droits de reproduction)

8. Les droits d'exploitation de films cinématographiques

9. La télévision

L'exportation intellectuelle suisse comprend toutes les catégories mentionnée sous cette rubrique. La part prépondérante concerne, pour des raisons facilement explicables, les services intellectuels provenant de nos industries, c'est-à-dire les licences industrielles pour l'exploitation d'une invention industrielle ou pour la fabrication d'un produit suisse à l'étranger.

CHAPITRE QUATRIEME

Les statistiques de l'exportation intellectuelle suisse

A. L'exportation intellectuelle dans le cadre de l'ensemble de la balance des paiements suisses

Dans ce paragraphe, nous tenons à illustrer l'importance et le rôle que joue l'exportation intellectuelle dans le cadre des relations économiques de la Suisse avec l'étranger. Les chiffres de la balance des revenus (Ertragsbilanz) de la Suisse qui ont été publiés récemment nous renseignent à ce sujet¹.

(en millions de francs)

année	Balance du commerce	Les autres postes de la balance des comptes	Ensemble de la balance des comptes	Exportation de capitaux
1947	- 1 552	1 298	- 254	
1948	- 1 564	1 164	- 400	113
1949	- 334	973	639	373
1950	- 625	942	317	310
1951	- 1 225	1 096	- 129	50
1952	- 457	1 130	673	347
1953	94	1 346	1 440	574

Les faits qu'on déduit des chiffres précédents sont les suivants: la balance du commerce suisse est, en règle générale, déficitaire. Le déficit résultant de la balance commerciale suisse est, cependant, couvert par le solde de la

¹ «La balance des revenus de la Suisse», chiffres parus dans la Communication No 109 de la Commission de recherche économique, Beilage zu «Die Volkswirtschaft», juillet 1954. Les chiffres de l'exportation des capitaux ont été publiés dans la «Nouvelle Gazette de Zurich», du 8. 12. 1954, édition du soir.

balance des invisibles qui régulièrement est active. La balance totale des comptes est également active la plupart des années ce qui permet à la Suisse de maintenir l'exportation de capitaux (voir dernière colonne). L'exportation des invisibles est, de ce fait, nécessaire à égaliser le déficit de notre balance du commerce et à financer l'exportation de nos capitaux.

Solde des branches invisibles de la balance des revenus²

	<i>(en millions de francs)</i>	
	1952	1953
Tourisme	350	460
Revenus de capitaux	340	410
Les autres branches (énergie électrique; transport de marchandises; règlements d'assurances; service des virements PTT; affaires de transit; secours, pensions, rentes; donations; exportation intellectuelle)	430	476
Totaux	1 130	1 346

Ainsi qu'il ressort de ce tableau, le tourisme et les revenus provenant des investissements suisses à l'étranger occupent la place principale dans l'ensemble de l'exportation des invisibles suisses. «Les autres branches» invisibles comprennent entre autres aussi l'exportation intellectuelle à laquelle nous consacrerons notre attention particulière. Il est évident qu'un poste collectif embrassant plusieurs sortes d'invisibles ne nous permet pas de discerner la part de l'exportation intellectuelle et ne peut donc pas satisfaire au but de notre travail. En outre, ces chiffres qui, à propos, doivent leur existence aux efforts appréciables déployés par la Commission de recherche économique (Kommission für Konjunkturbeobachtung), n'enregistrent que les soldes des postes invisibles, ce qui exclut la possibilité d'en déduire le montant approximatif des importations et exportation de chaque catégorie invisible.

Du fait que l'économie de notre pays n'est pas une économie dirigée et, par conséquent, n'ayant pas de contrôle de devises, il lui manque en même temps les statistiques embrassant la totalité de nos exportations et importations en vertu du fait de la circulation relativement libre de notre monnaie. Il s'ensuit que les statistiques dressées en Suisse embrassent seulement une part de l'ensemble de nos transactions commerciales avec l'étranger. Le service des paiements international ne peut être consulté que dans la mesure où le service des paiements avec les pays étrangers est régle-

² voir 1.

menté. Afin de nous permettre quand-même de nous faire une idée approximative de la part quantitative de l'exportation intellectuelle suisse dans l'ensemble de nos exportations, il faut donc prendre comme base les chiffres représentant une part de notre commerce extérieur, chiffres contrôlés par l'Office Suisse de Compensation qui s'occupe du règlement des paiements par voie de clearing avec les pays avec lesquels le service des paiement est réglémenté.

Le service des paiements réglémenté comprend les 26 pays suivants: Allemagne, zone occidentale; Allemagne, zone orientale; Argentine; Autriche; Belgique/Luxembourg; Bulgarie; Danemark; Egypte; Espagne; Finlande; France; Grande-Bretagne et Zone Sterling; Grèce; Hongrie; Iran; Italie; Norvège; Pays-Bas et Indonésie; Pologne; Portugal; Roumanie; Suède; Tchecoslovaquie; Turquie; Uruguay; Yougoslavie.

Le fait que, pendant les dernières années, les 70 % en moyenne des paiements de l'ensemble du commerce extérieur de la Suisse a été effectué par voie de l'Office Suisse de Compensation (OSC), nous permet de présenter les chiffres du service des paiements réglémenté, de les considérer comme chiffre représentatifs et d'en déduire, pour le restant du 30 % de notre commerce extérieur, des conclusions analogues. C'est dans ce sens que nous allons faire suivre les chiffres statistiques de l'Office Suisse de Compensation dès 1950, c'est-à-dire dès l'institution de l'Union Européenne de paiements.

Les invisibles de la balance des comptes de l'année 1953 selon les chiffres publiés par l'Office Suisse de Compensation

catégorie	importation (en millions de francs)	exportation	solde	solde selon l'ensemble de la balance des comptes 1953
Tourisme	15 *	397	382	460
Revenus de capitaux	9 *	228	219	410
Exportation intellectuelle (y compris les frais de régie)	25	164	139	476
Lés autres invisibles	219	387	168	
Totaux	268	1 176	878	1 346

* incomplet; en interprétant ces chiffres d'importation, il faut tenir compte du fait que les paiements de la Suisse à l'étranger afférents au tourisme et aux revenus de capitaux ne peuvent être entièrement contrôlés du fait que, dans nombre de cas, ils ne sont pas soumis à l'obligation de paiement dans le service des paiements réglémenté.

Nous avons déjà fait remarquer que la part du commerce extérieur suisse embrassé par le service des paiements réglementé s'éleva, pendant les dernières années, en moyenne à quelque 70 % de l'ensemble du commerce extérieur de la Suisse. Ce fait nous autorise d'en tirer, par voie d'analogie, des conclusions pour le restant du 30 % environ de notre commerce extérieur, dont le service des paiements s'effectue en toute liberté. Il est évident que des conclusions pareilles ne peuvent fournir des chiffres précis, car les chiffres doivent être estimés. Mais, tout de même, ils nous permettent de nous faire une idée des proportions approximatives de quelques éléments de notre balance des paiements, comme le tableau suivant le fait ressortir.

Il va sans dire que la solution la plus simple résiderait dans un calcul automatique, en additionnant 30 % du montant de chaque catégorie embrassé dans le service réglementé des paiements. Le résultat d'un procédé pareil serait, évidemment, très incertain et problématique, car les différentes catégories augmenteraient alors, chacune d'elles, proportionnellement du même montant, ce qui, en réalité, n'est pas le cas.

Il est fort probable que dans le trafic avec les pays qui entretiennent un service des paiements libre avec la Suisse, la part des marchandises fabriquées en Suisse et exportées ensuite à l'étranger sera proportionnellement plus élevée et la part des prestations intellectuelles exportées plus petite, par suite du fait que les entreprises suisses sont moins enclines à conclure un contrat de licence avec une maison étrangère ayant son siège dans un pays avec lequel la Suisse maintient un service des paiements libre. Car la conclusion d'un contrat de licence est, dans la majorité des cas, une solution ultime et onéreuse et un des derniers moyens pour sauvegarder les relations commerciales avec la clientèle d'un pays étranger. Il est clair que nombre d'autres raisons peuvent inciter la conclusion d'un contrat de licence. Tout contrat de licence a ses propres raisons à lui, pour lesquelles il a été conclu. Les diverses raisons varient selon les circonstances actuelles d'ordre politique et économique dans les différents pays.

Sur les grands marchés du monde qui sont censés être un vaste champ d'application de licences industrielles suisses, la conclusion d'un contrat de licence se heurte à des difficultés innombrables, par exemple aux Etats Unis. Dans ces cas individuels, l'écoulement de biens intellectuels suisses ne correspond pas à la capacité d'absorption économique du marché en question. La part des prestations intellectuelles exportées dans ces pays, dans l'ensemble du service des paiements libre, n'augmentera donc pas proportionnellement et dans la mesure que l'on est tenté de supposer.

Pour estimer le montant total de l'exportation intellectuelle suisse à destination de tous les marchés du monde, nous dépendons entièrement, comme point de départ, des chiffres du service des paiements réglementé. Pour le reste, nous sommes forcés de l'estimer d'une façon très vague et

**Tableau comparatif du développement
de quelques catégories invisibles dans le cadre du service
des paiements réglementé**

(en 1000 francs)

Tableau 1

année	Exportation intellectuelle y compris les frais de régie		Importation intellectuelle y compris les frais de régie		Frais de voyage et de séjour (tourisme)	
		Index		Index		Index
1949	75 699	100	12 506	100	259 056	100
1950	87 604	115,73	14 529	116,17	153 458	59,24
1951	116 407	153,78	17 697	141,50	376 710	145,42
1952	149 902	198,02	23 208	185,57	386 013	149,01
1953	163 691	216,24	24 783	198,16	397 045	153,27
1954	185 344	244,84	27 739	221,81	390 761	150,84

année	Revenus des capitaux placé à l'étranger		Règlements d'assurance	
		Index		Index
1949	148 239	100	48 472	100
1950	141 235	95,3	31 637	65,27
1951	184 242	124,3	54 799	113,05
1952	203 210	137,1	86 022	177,47
1953	227 869	153,7	93 613	193,13
1954	291 548	196,7	117 928	243,29

problématique. Selon des estimations générales, le montant total des prestations intellectuelles exportées par la Suisse s'éleva en 1953 et 1954 à environ 190 à 220 millions de francs.

En même temps, il ne faut pas laisser hors de considération les frais de régie provenant des marchés mondiaux qui totalisent dans les statistiques du service des paiements réglementés environs 20 millions de francs par an, source de revenu très appréciable pour l'économie suisse, qui ne doit pas être sous-estimée.

Bien que le montant relatif à l'exportation intellectuelle soit inférieur aux chiffres du tourisme et des revenus de capitaux, il dépasse tout de même régulièrement celui des règlements d'assurances.

En fin de compte, nous sommes amenés à souligner encore une fois l'importance considérable ressortant des chiffres mentionnés ci-dessus, que revêtent, pour l'économie suisse, les exportations de biens intellectuels.

Le trafic des prestations intellectuelles n'est pas un trafic unilatéral provenant seulement de la Suisse. Au contraire, ce trafic est un mouvement international réciproque. Nous exportons des biens immatériels, mais nous en importons aussi. Il est toutefois à retenir qu'à l'exportation intellectuelle suisse est opposée une importation intellectuelle de peu d'importance. L'exportation intellectuelle constitue donc une source de revenu remarquable pour l'économie suisse, tandis que l'économie suisse, de sa part, ne dépend que dans une mesure moindre des prestations intellectuelles provenant de l'étranger.

Afin de nous rendre compte des proportions entre l'exportation et l'importation intellectuelles ainsi que d'autres éléments invisibles, nous tenons à comparer les chiffres annuels des diverses catégories.

Les chiffres absolus et les chiffres-indices du tableau 1 illustrent le développement remarquable qu'ont pris les diverses catégories invisibles. Dès l'institution de l'Union Européenne de Paiements en 1950, la valeur des diverses branches invisibles enregistrés par l'Office de Compensation a constamment augmenté. Cette augmentation est en particulier imputable au recouvrement et au raffermissement des économies nationales des pays de l'Europe occidentale et à la libération des invisibles favorisée par les efforts de l'OECE. Ces deux influences favorables qu'avait subies l'économie européenne expliquent l'essor considérable qu'a pris l'exportation des invisibles suisses. Il y a toutefois à remarquer que les diverses catégories d'invisibles n'ont pas progressé dans la même mesure. Les indices figurant dans notre tableau 1 fournissent des renseignements à ce sujet.

L'année 1949 = 100 servant de base de calcul et de point de départ des considérations que nous allons faire suivre, nous constatons que l'index de l'exportation intellectuelle s'éleva en 1953 à 216, tandis que l'importation intellectuelle ne se chiffra, dans la même année, qu'à un index de 198. Proportionnellement, l'exportation intellectuelle suisse a donc aug-

Exportation intellectuelle y compris les frais de régie

(en 1000 francs)

Tableau 2

Pays	1949		1950		1951		1952		1953		1954	
		%		%		%		%		%		%
Allemagne occid.	1 695	2,2	14 444	16,5	32 381	27,7	40 505	27,0	45 956	28,1	55 082	29,7
Autriche	2 724	3,4	1 463	1,7	2 288	2,0	3 093	2,1	3 928	2,4	5 453	2,9
Belgique	* 3 012	4,0	*	*	* 1 311	1,1	11 244	7,5	9 676	5,9	9 805	5,3
Danemark	760	1,0	1 583	1,8	1 450	1,2	1 552	1,0	1 354	0,8	700	0,4
Espagne	5 817	7,7	2 602	3,0	3 446	3,0	4 282	2,9	4 298	2,6	5 287	2,9
France	25 003	33,0	30 925	35,3	35 590	30,6	46 103	30,8	50 684	31,0	51 768	27,9
Zone Sterling	16 488	21,8	14 566	16,6	15 640	13,4	17 466	11,7	17 610	10,8	27 353	14,8
Italie	8 508	11,2	12 460	14,2	12 645	10,9	12 949	8,6	17 429	10,6	17 673	9,5
Norvège	996	1,3	1 064	1,2	1 143	1,0	1 255	0,8	1 693	1,0	1 687	0,9
Pays-Bas	3 673	4,9	4 164	4,8	4 881	4,2	5 436	3,6	6 044	3,7	6 152	3,3
Suède	1 677	2,3	2 493	2,8	2 856	2,5	2 692	1,8	1 812	1,1	1 615	0,9
Les autres pays	5 346	7,0	1 840	2,1	2 776	2,4	3 325	2,2	3 207	2,0	2 769	1,5
totaux	75 699	100,0	87 604	100,0	116 407	100,0	149 902	100,0	163 691	100,0	185 344	100,0

* le service des paiements avec la Belgique était libre de novembre 1949 jusqu'en septembre 1951

menté sensiblement davantage. La valeur croissante des prestations intellectuelles suisses exportées à l'étranger est en rapport direct avec la mesure et les effets de la réindustrialisation des pays frappés par la guerre qui manifestaient un besoin remarquable de biens immatériels d'origine suisse.

Etant donné que l'exportation de marchandises suisses s'accroissait également de quelque 50 % dans la période de 1949 à 1953, nous en déduisons que l'exportation de biens immatériels suisses a proportionnellement augmenté sensiblement davantage, ce qui fait ressortir l'importance croissante que joue l'exportation intellectuelle pour l'économie suisse. En chiffres absolus, les prestations intellectuelles exportées de la Suisse à destination des marchés étrangers totalisèrent, dans les années 1949 à 1953, une augmentation de 88 millions de francs. Le tableau 2 fait ressortir les raisons qui ont permis cette augmentation sensationnelle.

Une observation frappante qui se dégage de ce tableau est relative au fait que l'Allemagne occidentale participe à cet accroissement de l'exportation intellectuelle suisse avec 44 millions de francs, c'est-à-dire avec la moitié environ de l'augmentation totale enregistrée au cours des années 1949 à 1953. Ce fait s'explique par la nécessité de l'économie allemande de reconstruire ses industries détruites par la guerre et de reprendre leurs programmes de fabrication et par l'intensification de ses relations économiques avec la Suisse. En outre, la libération de ses échanges internationaux dès 1951, qui ne fut possible que grâce à la situation favorable de ses devises, contribuait essentiellement à sa participation sensationnelle à l'exportation de biens intellectuels suisses.

Malgré ce développement excessivement rapide, la valeur des prestations intellectuelles suisses exportées en Allemagne occidentale n'a pas encore atteint celle de l'exportation intellectuelle suisse à destination de la France qui, en 1953, est, avec 51 millions de francs suisses, soit 31,0 % de la totalité de l'exportation intellectuelle suisse, à la tête de tous les pays, suivie de l'Allemagne occidentale accusant une valeur de 46 millions de francs et totalisant 28,1 % de l'exportation intellectuelle suisse. La Zone Sterling qui représente des territoires beaucoup plus vastes et plus fortement peuplés n'occupe que la troisième place. Les 18 millions de francs en 1953, soit 10,8 %, avec lesquels la Zone Sterling participe à l'exportation intellectuelle suisse, ne jouent pas un très grand rôle dans le service des paiements avec la Suisse. La mise en rapport des chiffres de l'exportation intellectuelle avec des frais de voyage et de séjour payés par la Zone Sterling à la Suisse, qui se chiffrèrent en 1950 à 76 millions, en 1951 à 150 millions, en 1952 à 102 millions et en 1953 à 112 millions de francs, confirment les réflexions que nous venons de faire.

Par rapport au nombre de la population, l'exportation intellectuelle suisse à destination, de l'Italie, de la Belgique et de la Hollande est plus grande que celle à destination de la Zone Sterling. Nous en concluons qu'au point

de vue répartition régionale, l'exportation intellectuelle suisse s'oriente avant tout vers l'Europe continentale de l'ouest, moins vers la Zone Sterling et les pays d'outre-mer, fait que nous allons illustrer par les observations suivantes: En l'année 1953, non moins de 82 % de l'ensemble des prestations intellectuelles suisses enregistré par l'Office de Compensation furent exportés en France, en Allemagne occidentale, en Italie, en Autriche, en Belgique et en Hollande, tandis que les mêmes pays n'absorbèrent que 59 % de l'exportation de marchandises suisses dans l'ensemble du service réglementé des paiements et ces mêmes pays ne participèrent qu'avec 62 % à tous les frais de voyage et de séjour payés à la Suisse dans le cadre du service des paiements surveillé par l'Office suisse de Compensation.

B. La composition de l'exportation intellectuelle suisse

Sous ce titre, nous tenons à relever la part de tous les éléments constituant les prestations intellectuelles et à comparer leur part avec la totalité des prestations intellectuelles exportées. Nous avons dressé, à cet effet, le tableau 3 qui fait ressortir le montant annuel de chaque catégorie de prestations intellectuelles, tant pour l'importation que pour l'exportation suisse.

Les réflexions que permettent de faire ces chiffres sont les suivantes: Toutes les trois catégories constituant l'ensemble des prestations intellectuelles, soit les droits de licence, les droits d'auteur et les droits d'exploitation de films, ont accusé chaque année une augmentation sensible.

Dans le secteur des droits de licences, les exportations ont de beaucoup dépassé les importations pendant toute la période embrassée. Les licences industrielles jouent un rôle primordial dans le cadre de l'exportation intellectuelle suisse. Il va de soi que nous leur vouerons notre attention particulière. La valeur des licences industrielles exportées progressait de 58 millions en 1949 à 134 millions de francs en 1953 et constituent la part prépondérante de notre exportation intellectuelle. La progression notable des droits de licences exportés est imputable au nombre toujours croissant des contrats de licences industrielles conclus par des entreprises suisses et des sociétés étrangères, mais elle provient également de l'augmentation de la production étrangère ainsi que de l'extension du champ d'application des contrats de licence déjà existants.

En deuxième lieu, il convient d'envisager les frais de régie. Les frais de régie qui constituent des cotisations, une espèce de contributions aux frais généraux, aux frais de recherches et d'études, payées par les succur-

Répartition des prestations intellectuelles

(chiffres totaux par an, en 1000 francs)

Tableau 3

I M P O R T A T I O N									
an	frais de régie		droits de licence		droits d'auteur		films		Index
	Index	Index	Index	Index	Index	Index	Index		
1949	1 473	100	5 548	100	1 459	100	4 026	100	
1950	617	41,89	6 551	118,08	1 903	130,43	5 458	135,57	
1951	1 649	111,95	8 462	152,52	1 939	132,90	5 647	140,26	
1952	1 218	82,69	12 414	223,76	3 109	213,09	6 467	160,63	
1953	1 467	99,59	11 033	198,86	3 746	256,75	8 537	212,05	
1954	1 459	99,05	12 998	234,28	4 613	316,18	8 669	215,33	

E X P O R T A T I O N									
an	frais de régie		droits de licence		droits d'auteur		films		Index
	Index	Index	Index	Index	Index	Index	Index		
1949	15 069	100	57 963	100	1 651	100	1 016	100	
1950	12 383	82,17	71 588	123,51	2 206	133,61	1 427	140,45	
1951	18 631	123,64	93 339	161,03	3 251	196,91	1 186	116,73	
1952	25 571	169,69	118 068	203,70	4 303	260,63	1 960	192,91	
1953	19 788	131,31	133 916	231,04	7 149	433,01	2 838	279,33	
1954	33 935	225,20	141 450	244,03	7 867	476,50	2 092	205,91	

Prestations intellectuelles exportées en 1953 par pays et par catégories

Tableau 4

Pays	Frais de régie		Droits de licences		Droits d'auteur		Films		Exportation intellectuelle totale		Importation intellectuelle totale	
		%		%		%		%		%		%
Allemagne occid.	4 693	23,7	34 822	26,0	4 409	61,7	2 032	71,6	45 956	28,1	5 864	23,7
Autriche	179	0,9	3 182	2,4	364	5,1	203	7,2	3 928	2,4	679	2,7
Belgique	597	3,2	8 826	6,6	121	1,7	132	4,7	9 676	5,9	1 210	4,9
Danemark	22	0,1	1 148	0,9	174	2,4	10	0,3	1 354	0,8	156	0,6
Espagne	62	0,3	4 196	3,1	40	0,6			4 298	2,6	73	0,3
France	1 620	8,2	48 275	36,1	703	9,8	86	3,0	50 684	31,0	8 217	33,1
Zone Sterling	10 148	51,2	6 597	4,9	803	11,2	62	2,2	17 610	10,8	4 729	19,1
Italie	1 878	9,5	15 167	11,3	163	2,3	221	7,8	17 429	10,6	2 519	10,2
Norvège	10	0,0	1 593	1,2	81	1,1	9	0,3	1 693	1,0	155	0,6
Pays-Bas	218	1,1	5 673	4,2	105	1,5	48	1,7	6 044	3,7	604	2,4
Suède	116	0,6	1 565	1,2	97	1,4	34	1,2	1 812	1,1	389	1,6
Les autres pays	245	1,2	2 872	2,1	89	1,2	1	0,0	3 207	2,0	188	0,8
totaux	19 788	100,0	133 916	100,0	7 149	100,0	2 838	100,0	163 691	100,0	24 783	100,0

Ce tableau présente l'exportation intellectuelle suisse répartie d'après les frais, les droits de licence, les droits d'auteur, les droits-d'exploitation de films, indiquant la part de chaque pays afférente à chacune de ces catégories, ensuite la totalité de l'exportation et de l'importation intellectuelle de chaque pays en l'année 1953.

sales et les maisons affiliées étrangères à la maison-mère sise en Suisse, sont, dans la plupart des contrats de licence conclus par la maison suisse et ses contractants étrangers, compris dans les droits de licence et moins souvent calculés à part. Une différenciation plus précise entre frais de régie et droits de licence a été proposée et mise en pratique par l'Office Suisse de Compensation «pour des raisons d'opportunité»³. Pour éviter toute omission dans notre travail, nous sommes cependant obligés de tenir compte également des frais de régie qui font partie intégrante de l'exportation intellectuelle.

Les droits d'auteur qui constituent des prestations culturelles n'atteignent régulièrement que des montants modestes.

Les paiements afférents au commerce de films suisses ne portent en général que sur des montants insignifiants, ce qui s'explique facilement du fait de l'absence d'une vaste production de films à l'intérieur du pays. Les droits d'exploitation de films représentent la seule position passive dans l'ensemble des prestations intellectuelles suisses, l'exportation de films suisses étant inférieur à l'importation de films étrangers en Suisse.

Voici les principales observations que suggère ce tableau:

Dans le secteur des licences industrielles, la France l'emporte avec 48 millions sur l'Allemagne occidentale accusant 35 millions de francs.

Dans le domaine des frais de régie, la Zone Sterling s'est réservée une part dépassant les 50 % de la totalité des frais de régie payée à la Suisse par voie de clearing. Suivent ensuite l'Allemagne occidentale, l'Italie et la France.

Quant aux droits d'auteur suisses et au commerce de films suisses, l'Allemagne occidentale est de loin le meilleur client. En ce qui concerne les droits d'auteur, une forte animation et un intérêt toujours croissant se sont manifestés en Allemagne pour les publications d'écrivains et d'hommes de science suisses. Il paraît que cela s'explique par les liens scientifiques et culturels étroits existant entre des pays ayant la même langue.

D'une façon générale, il y a lieu de mentionner «la prépondérance des règlements dans le trafic avec les pays membres de l'union européenne des paiements»⁴, règlements dont le transfert s'effectue plus facilement grâce aux tendances libérales réalisées dans le cadre de l'OECE.

³ Rapport de gestion OSC 1951, p. 47.

⁴ Rapport de gestion OSC 1952, p. 21.

C. L'exportation intellectuelle suisse à destination de pays déterminés

Nous commentons ici quelques pays qui, dans le domaine de l'exportation intellectuelle de la Suisse, sont les plus importants, c'est-à-dire qui participent à l'exportation de biens immatériels suisses avec un pourcentage relativement élevé par rapport à l'ensemble de l'exportation intellectuelle suisse. Il s'agit de la France, de l'Allemagne occidentale, de la Grande Bretagne y compris toute la Zone Sterling et de l'Italie. Leurs parts totalisèrent, pendant les dernières années, environ 80 % de la totalité de l'exportation intellectuelle suisse enregistrée dans le service des paiements réglementé.

I. La France

La France présente le chiffre le plus élevé des paiements⁵ pour services intellectuels exportés d'origine suisse, de tous les pays dont le service des paiements est surveillé par l'Office de Compensation. Les chiffres de l'exportation⁶ intellectuelle suisse à destination de France accusent une progression constante, augmentant progressivement de 29,0 millions en 1950 à 49,0 millions de francs en 1953. Cet accroissement continu est imputable, en particulier, au nombre toujours croissant des contrats conclus pour l'exportation de licences industrielles.

Les versements afférents à l'importation intellectuelle montèrent de 5,6 millions en 1950 à 8,0 millions en 1952, tandis qu'en 1953 on constata un léger fléchissement de 0,3 million de francs dans ce secteur.

Pendant toute la période statistiquement embrassée, on enregistra un excédent positif des paiements en faveur de la Suisse, progressant de 23,4 millions en 1950 à 41,3 millions de francs en l'année 1953.

Dans le secteur des exportations intellectuelles en France, les droits de licence jouèrent un rôle primordial, se chiffrant en 1950 à 27,4 millions et en 1953 à 48,2 millions de francs. Le solde de 0,8 millions de francs en

⁵ Souvent encore, dans la suite de notre aperçu statistique, le terme «versements» sera opposé à celui de «paiements». Nous entendrons par versements (Einzahlungen) les versements effectués par les débiteurs suisses pour les biens intellectuels importés de l'étranger, et par paiements (Auszahlungen) les paiements effectués aux créanciers suisses par suite de leur exportation de biens intellectuels suisses.

⁶ En parlant de l'exportation intellectuelle, nous ne tenons pas compte dans la suite des frais de régie.

1953 concerne les droits d'auteur et le commerce de films. La progression constante des droits de licence, qui s'est manifestée pendant toute l'époque embrassée, a diverses causes. D'une part, l'accroissement des paiements pour droits de licence est dû « à l'augmentation de la production française »⁷ et « à l'augmentation du montant des ventes des produits fabriqués sous licence »⁸ en France, d'autre part, « cet accroissement est dû avant tout au nombre toujours plus grand des contrats conclus pour l'exploitation de droits de licences »⁹ et aussi « par suite des transferts plus nombreux de droits de licences industrielles »¹⁰.

La valeur des droits d'auteur exportés montre des signes assez nets d'une augmentation constante, se chiffrant, évidemment, à des montants insignifiants par rapport à ceux des droits de licences. Cette augmentation progressive s'explique par l'existence de liens linguistiques étroits entre la France et la Suisse Romande.

L'exploitation de films suisses en France s'est, en général, maintenue dans un cadre très restreint, exception faite de l'année 1950 durant laquelle les paiements afférents à l'exploitation de films suisses en France dépassèrent le montant de 1,3 millions de francs suisses.

II. L'Allemagne occidentale

En 1949 encore, les paiements pour l'exportation de biens intellectuels suisses en Allemagne n'ont atteint que la somme insignifiante de 290 000 francs. « Cela est dû en première ligne au fait qu'après l'entrée en vigueur de l'accord de paiement, la procédure concernant l'octroi d'autorisations de transfert devait encore, du côté allemand, être mise au point. Par ailleurs, les autorités allemandes n'étaient disposées à autoriser les paiements de licences à destination de l'étranger que lorsque la prestation étrangère présentait un intérêt au point de vue de l'économie nationale »¹¹. — De même, les versements faits par des Suisses en faveur de créanciers allemands s'inscrivirent à quelque 120 000 francs, somme très modique et insignifiante. « Ce résultat provient de ce que l'accord ne vise que les engagements échus après le 15 septembre 1949 et que les montants exigibles ne seront partiellement transférés que lors du prochain décompte »¹².

C'est à partir de l'année 1950 que le commerce dans le secteur des prestations intellectuelles avec l'Allemagne occidentale a pris un développement sensationnel. Les versements pour les prestations intellectuelles

⁷ Rapport de gestion OSC 1949, p. 56.

⁸ Rapport de gestion OSC 1950, p. 68.

⁹ Rapport de gestion OSC 1952, p. 92.

¹⁰ Rapport de gestion OSC 1953, p. 83.

¹¹ et ¹² Rapport de gestion OSC 1949, p. 35.

importées se montèrent en 1950 à environ 1,7 millions de francs, alors que la valeur de nos biens intellectuels exportés a atteint 12,7 millions de francs, ce qui accuse un excédent de quelque 11,0 millions en faveur de la Suisse. Le Rapport de gestion OSC de l'année 1950 mentionne que «cette évolution n'est vraisemblablement pas terminée et il faut s'attendre dans l'avenir à un accroissement de l'excédent des paiements de cette catégorie»¹³, prévision qui s'est avérée entièrement juste.

Durant l'exercice 1951, les versements se chiffèrent à environ 2,3 millions de francs. En même temps, les paiements progressèrent de 12,7 millions en 1950 à 24,8 millions de francs et l'excédent des paiements en faveur de la Suisse dans ce secteur s'est accru à 22,5 millions de francs. L'année 1952 accuse une forte animation dans le domaine des prestations intellectuelles, les versements progressant à 4,0 millions et les paiements jusqu'à 34,8 millions de francs, ce qui enregistre une augmentation sensible de l'excédent des paiements, passant de 22,5 millions en 1951 à 30,8 millions de francs durant l'exercice. Ce développement favorable était imputable à l'amélioration constante de la situation économique de l'Allemagne occidentale et au fait que «les autorités allemandes tinrent largement compte des recommandations et directives de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE)»¹⁴ dans le cadre du Code de la libération édité par l'OECE.

L'exercice de l'année 1953 entraîna une nouvelle augmentation des importations et particulièrement des exportations de biens intellectuels. Selon le Rapport de gestion de l'OSC, «l'accroissement est dû essentiellement à l'amortissement de la plupart des arriérés datant de l'époque comprise entre le 8 mai 1945 et le 15 septembre 1949»¹⁵, le transfert des arriérés étant ainsi enfin autorisé par les autorités allemandes. — Les versements pour prestations intellectuelles importées augmentèrent de 4,0 millions en 1952 à 5,3 millions de francs, alors que les paiements pour biens immatériels exportés, qui se chiffèrent l'année précédente à quelque 34,8 millions, progressèrent jusqu'à 41,3 millions de francs. L'excédent des paiements a donc été de 36,0 millions de francs.

En ce qui concerne les prestations intellectuelles durant l'année 1954, elles ont continué à augmenter. Les versements se chiffèrent à 6,0 millions et les paiements s'inscrivirent à 44,2 millions de francs, ce qui accuse un excédent des paiements de 38,2 millions de francs en faveur de la Suisse pour l'année 1954.

En résumé, nous sommes amenés à constater que, depuis l'institution de l'Union européenne des paiements en 1950 et grâce aux effets du Code de la libération de l'OECE qui encourageait les autorités étrangères à adopter

¹³ Rapport de gestion OSC 1950, p. 43.

¹⁴ Rapport de gestion OSC 1952, p. 54.

¹⁵ Rapport de gestion OSC 1953, p. 55.

une attitude plus libérale dans leur relations économiques sur le plan international, les importations et spécialement les exportations de services intellectuels avec l'Allemagne ont constamment et graduellement augmenté.

Les chiffres que nous venons de citer reflètent l'énorme développement qu'a pris la vie économique de l'Allemagne occidentale pendant les dernières années à l'intérieur du pays ainsi que dans le domaine de ses échanges internationaux. La part prépondérante a toujours concerné les droits de licences industrielles, qui se chiffèrent en 1950 à 10,6 millions, en 1951 à 22,5 millions, en 1952 à 31,4 millions, en 1953 à 34,8 millions, en 1954 à 38,5 millions de francs du côté exportation, fait qui explique l'essor sensationnel des industries allemandes dans la période d'après-guerre. Le solde représente la part des droits d'auteur et celle des règlements afférents au commerce des films.

Comme nous avons déjà fait remarquer plus haut, l'exportation des droits d'auteur suisses a manifesté une tendance ascendante grâce aux liens scientifiques et culturels étroits existant entre les pays ayant la même langue.

En ce qui concerne les paiements afférents aux films cinématographiques, qui ne portaient en général que sur des montants insignifiants à l'exception de l'année 1953 pendant laquelle ils dépassèrent les 2 millions, ils proviennent des droits d'exploitation de quelques films spectaculaires d'origine suisse — en partie de production ancienne — et de «la vente de copies positives de films suisses et étrangers impressionnées en Suisse»¹⁶. En plus de cela, ce chiffre contient d'autres éléments, puisque, «afin de parer à toute divergence d'interprétation, l'Office de Compensation et le Deutsche Bundeswirtschaftsministerium (le Ministère fédéral de l'économie) ont convenu que non seulement les droits d'exploitation de films, mais aussi les frais relatifs à la réalisation technique du film, tels que les frais de développement, de synchronisation etc., seraient transférables par la voie de l'accord»¹⁷.

III. La Grande-Bretagne et la Zone Sterling

Bien que, à la fin de l'année 1953, la plupart des difficultés entravant les échanges de biens immatériels avec la Grande Bretagne et la Zone Sterling et provenant de la politique restrictive relative au transfert des invisibles menée par les autorités britanniques, concernant en particulier le rapatriement des contributions aux frais de régie et de recherches dues par les filiales anglaises à des maisons-mères suisses, ait enfin pu être écartée, les échanges réciproques de biens intellectuels entre la Zone Sterling si étendue et la Suisse pourraient s'intensifier davantage, si la Banque

¹⁶ Rapport de gestion OSC 1950, p. 43.

¹⁷ Rapport de gestion OSC 1950, p. 43/44.

d'Angleterre et le fisc britannique adoptaient une pratique plus libérale dans le sens des recommandations suggérées par l'OECE¹⁸.

Les versements dus à l'importation de biens intellectuels britanniques ne dépassèrent, pendant toute la période statistique, la limite de 5 millions de francs. Les paiements relatifs à l'exportation intellectuelle suisse, qui se sont élevés à 8,0 millions en 1950 et à 8,7 millions en 1951, ont diminué en 1952 et en 1953 pour se chiffrer à environ 7,4 millions de francs. Les excédents des paiements, bien que restant toujours positifs en faveur de la Suisse, ont accusé en 1952 et en 1953 une nette régression.

Quant à la répartition des prestations intellectuelles suisses exportées à destination de la Zone Sterling, il est intéressant de constater que les chiffres très élevés représentant les frais de régie attirent immédiatement l'attention. En 1952 et en 1953, les frais de régie s'inscrivant à 10,1 millions de francs dépassèrent le montant des droits de licences qui rétrogradèrent de 7,8 millions en 1951 à 6,5 millions de francs en 1953. Les droits d'auteur et les paiements afférents au commerce de films ne s'élevèrent qu'à des montants très modiques.

IV. L'Italie

Les échanges réciproques de biens intellectuels entre l'Italie et la Suisse se sont développés de façon réjouissante. Les importations montèrent de 1,1 million en 1950 à 2,4 millions de francs en 1953. L'exportation intellectuelle suisse à destination de l'Italie a amené le paiement de sommes considérables, se chiffrant en l'année 1953 à 15,5 millions de francs. Pendant toute la période embrassant les années 1950 à 1954, la valeur de l'exportation intellectuelle dépassa largement celle de l'importation intellectuelle, enregistrant des excédents nets en faveur de la Suisse (13,0 millions en 1953).

La part principale des prestations intellectuelles exportées en Italie concerne les droits de licences industrielles (15,1 millions de francs en 1953), tandis que les paiements pour droits d'auteur et droits d'exploitation de films suisses furent insignifiants.

Les prestations intellectuelles sont des éléments invisibles de la balance des comptes suisse. Connaissant la grande importance des invisibles pour l'économie suisse, nous sommes heureux de constater que l'exportation intellectuelle constitue un élément invisible supplémentaire de premier ordre de notre balance des comptes. Les tableaux et les chiffres auxquels nous avons consacré notre attention dans les paragraphes précédents, nous permettent de mesurer toute la portée de l'exportation intellectuelle suisse dans le domaine de nos échanges avec les marchés du monde.

¹⁸ Comparez Rapport de gestion OSC: 1950, p. 72/73; 1951, p. 85; 1952, p. 97; 1953, p. 87.

CHAPITRE CINQUIEME

Le rôle de l'exportation intellectuelle suisse

Nous allons aborder, sous ce chapitre, le rôle de l'exportation intellectuelle suisse. Nous tâcherons de sonder les raisons qui sont à la base de l'exportation intellectuelle et les conséquences positives et négatives qui en résultent pour l'économie nationale suisse, d'une part, et pour l'économie privée de nos entreprises d'autre part. Bien que, face de la complexité de ces problèmes, l'examen des conséquences résultant de l'exportation intellectuelle à ce double point de vue ne puisse être rigoureusement séparé l'un de l'autre, nous choisissons cette manière de procéder pour des raisons de clarté et de pratique.

En outre, nous vouerons notre attention particulière aux problèmes relatifs à la concession de licences industrielles qui forment la part prépondérante de l'exportation intellectuelle suisse.

A. L'exportation intellectuelle au point de vue de l'économie privée des entreprises suisses

Nous confronterons ici les problèmes en question en nous plaçant entièrement au point de vue de l'entreprise suisse, soit de l'économie privée.

Toutes les industries suisses dont la majorité de la production s'écoule sur les marchés du monde, se trouvent forcées de s'adapter continuellement aux circonstances données par la constellation actuelle de l'économie mondiale. Il y a lieu cependant de constater que, quelle que soit la forme d'adaptation, quelles que soient les mesures prises pour sauvegarder les intérêts de l'entreprise sur les marchés mondiaux, tout est fait en vue de la réalisation d'un bénéfice maximum.

Dans le cadre de notre système économique, la politique de toute entreprise isolée tend à la réalisation de ce principe bénéficiaire. Quel que soit le motif dominant et immédiat de l'exportation intellectuelle, le leitmotif de toute transaction commerciale est toujours la réalisation d'un bénéfice.

Il va sans dire que l'exportation de produits fabriqués en Suisse présenterait la solution idéale et la plus favorable pour l'entreprise suisse au

point de vue bénéficiaire. Mais, comme nous l'avons déjà commenté plus haut¹, l'exportation de marchandises d'origine suisse se heurta à de nombreux obstacles insurmontables provenant, en particulier, de la politique protectionniste menée par nombre d'Etats étrangers de façon à ce que les marchés étrangers devinssent inaccessibles aux produits suisses. La perspective de la perte des marchés étrangers ou celle d'y développer normalement la vente de nos produits ont poussé les entreprises suisses à exporter les résultats issus de leur travail intellectuel de manière à récupérer des pertes que les industries suisses auraient définitivement subies sans l'exportation de leurs produits immatériels.

Pour être en mesure de juger objectivement le rôle que joue l'exportation intellectuelle pour les industries suisses, nous tenons à en relever les avantages et les inconvénients.

La concession de licences pour la fabrication ou la vente de produits suisses à des maisons étrangères est susceptible d'être avantageuse pour la maison principale en Suisse, car les entreprises industrielles suisses ne recourent normalement à ce phénomène que s'il comporte de vrais avantages au point de vue de l'économie isolée.

La concession de licences industrielles à une maison étrangère «représente pour une entreprise des possibilités d'étendre son activité et de développer normalement ses affaires qui, sans cela, auraient été entravées par les restrictions imposées à l'étranger aux exportations suisses»². Elle permet donc, dans une certaine mesure, de sauvegarder sous la menace de la perte d'un marché étranger les possibilités de vente sur les marchés étrangers en question et de maintenir le contact étroit avec la clientèle étrangère.

Quant à la production à l'étranger sur la base d'une licence, nous sommes amenés à relever les faits favorables suivants. Les pays étrangers disposent, en général, d'une main-d'œuvre qui travaille à meilleur compte qu'en Suisse. Ces conditions de production favorables aboutissent à une diminution du coût de production, ce qui entraîne des prix plus avantageux des produits fabriqués.

Un pays étranger qui est riche en matières premières travaille avec intérêt sur la base d'une licence étrangère concédée. Du fait de la proximité des ressources naturelles et de la facilité d'approvisionnement en matières premières, le coût des matériaux nécessaires à la fabrication d'un produit, par exemple d'une machine, est bien inférieur à celui de la machine importée.

La fabrication sous licence à l'étranger diminue les frais de transport tant pour les matières premières qui, transportées à une distance relative-

¹ voir chapitre deuxième.

² Masnata: L'émigration industrielle suisse, résumé p. 6.

ment petite, seront travaillées dans le pays même, que pour les produits terminés qui sont fabriqués dans le pays de consommation. Les marchandises ne franchissant pas les frontières ne seront pas frappées non plus par les droits de douane.

La fabrication sous licence à l'étranger permet donc l'élimination de plusieurs entraves à l'importation, soit les droits d'entrée, les restrictions et les interdictions d'importation, les gros frais de transport, le coût élevé de la main-d'œuvre suisse, éléments constitutifs du prix de revient qui rendent les produits finis meilleur marché et facilitent leur vente.

L'exportation de produits suisses à destination d'un pays étranger est souvent entravée ou même impossible par suite du manque de devises existant dans ce pays en question. Lorsque, dans un cas pareil, l'entreprise suisse veut quand même vendre ses produits sur les marchés respectifs, il n'y a, dans la plupart des cas, d'autre moyen que de faire fabriquer les produits dans le pays même, soit par la fabrication sous licence accordée à une maison affiliée ou à une tierce maison étrangère sises dans les pays en question. Le système des licences permet donc à l'entreprise suisse de consolider les débouchés qu'elle aurait autrement définitivement perdus.

La concession d'une licence ne permet cependant pas seulement la création de sources de bénéfice plus avantageuses pour l'entreprise concédante par suite de l'élimination des entraves d'exportation que nous venons de mentionner, elle présente également une assurance contre des risques de toute sorte. Elle permet de parer au risque d'écoulement, en favorisant l'écoulement régulier de ses produits dans le pays des concessionnaires suisses. En équilibrant les différences d'écoulement, le système international des licences permet également à l'entreprise principale de maintenir le degré d'occupation de sa main-d'œuvre à un niveau constamment régulier. La décentralisation des centres de production constitue aussi une sécurité contre les risques de production qui se manifestent dans les crises du marché local du travail, à la suite de grèves et de mobilisations militaires et dans les époques où l'approvisionnement en matières premières rencontre des difficultés, particulièrement en temps de guerre. Par le moyen des licences, le concédant a la possibilité d'éliminer toute mesure entravant la rentabilité de son entreprise en passant ses commandes à l'un de ses concessionnaires étrangers qui se chargera de leur exécution de la façon la plus avantageuse grâce à certaines circonstances naturelles, telles que la proximité du centre de production des matières premières, les possibilités d'écoulement, l'élimination des frais de transport ou des droits de douane, etc. Cette répartition de la production constitue un avantage puissant du système des licences.

Il va de soi que la distribution géographique des sources de production tend à une meilleure répartition des risques causés par le marché du travail, les difficultés de transport et le manque de matières premières.

Le rapport de gestion de la Nestlé and Anglo Swiss Condensed Milk Co. Ltd. pour l'année 1919 contient le passage suivant à cet égard: «Les conséquences de la guerre, qui, dans certains cas, ont été fâcheuses dans le domaine économique, n'ont heureusement pas atteint la compagnie. La distribution géographique de ses centres de production a eu pour effet d'atténuer les risques courus par le chômage, la crise de transport et la pénurie de certaines matières premières»³.

D'autre part, la maison suisse qui concède les licences bénéficie également de la collaboration avec ses concessionnaires étrangers qui lui procurent des commandes importantes pour la fabrication de spécialités que ces derniers ne sont pas en mesure de fabriquer eux-mêmes, permettant ainsi une exportation qui n'aurait pas pu avoir lieu sans l'existence des relations étroites avec les concessionnaires étrangers, fait qui contribue également à fournir à la main-d'œuvre suisse du travail pour l'exportation et à étendre les débouchés de nos industries. En outre, «la maison-mère en Suisse continue souvent à fournir à ses filiales étrangères des pièces d'appareils ou de machines ou même des articles entièrement fabriqués, qui viennent s'ajouter, pour la vente, aux produits fabriqués à l'étranger»⁴.

Quant à la capacité de production de la maison concédante en Suisse, la concession de licences présente un autre avantage. Lorsqu'une maison suisse, en temps de bonne conjoncture, n'a pas l'intention d'aggrandir sa capacité d'exploitation à l'égard d'un recul possible de la conjoncture, mais, malgré tout, veut livrer aux marchés étrangers afin de répondre à la grosse entrée des commandes, elle a la possibilité de faire fabriquer une partie de ses produits par ses concessionnaires à l'étranger. Le système des licences présente donc pour l'entreprise suisse un moyen d'adaptation aux fluctuations de la conjoncture.

Bien que, par la concession de licences à l'étranger, l'exportation directe des produits suisses à destination des pays dans lesquels les concessionnaires licenciés déploient leur activité productrice diminue ou soit perdue, l'entreprise suisse se trouve, d'autre part, dans la possibilité de se concentrer davantage sur de nouveaux marchés étrangers. Ce fait constitue pour l'entreprise suisse, au point de vue de sa politique d'expansion, une forte décharge.

Il convient de faire remarquer aussi que, à l'aide des licences, il était possible aux entreprises suisses d'exportation de créer de nouvelles possibilités de vente à l'étranger. Il est incontestable — la pratique le prouve — que nombre de nos grandes industries ne se sont développées favorablement et n'ont acquis leur importance mondiale que grâce à la concession de leurs licences à des entreprises étrangères. Il arrive souvent que de nouvelles idées constructives issues des laboratoires de recherches en

³ cité de Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 136.

⁴ Masnata: L'émigration industrielle suisse, résumé p. 6.

Suisse sont pratiquement examinées et industriellement réalisées à l'étranger sur la base d'une licence; or ces projets et ces réalisations n'auraient jamais pu devenir effectifs en Suisse.

L'avantage essentiel et primordial que présente la concession de licences industrielles aux entreprises étrangères est le suivant: la maison concédante en Suisse retire de ses concessionnaires étrangers des avantages financiers. La maison suisse perçoit des droits de licences sous diverses formes⁵, moyens financiers que l'entreprise étrangère est obligée de lui verser en vertu du contrat de licence «en compensation des avantages qu'elle retire du fait que, sans avoir à engager à cet effet des dépenses nouvelles, elle profite de la longue expérience ainsi que des inventions et améliorations techniques de la maison principale»⁶. D'autres rémunérations du travail intellectuel exporté parviennent à la maison suisse sous la forme de frais de régie. Lorsqu'il s'agit de maisons affiliées ou de succursales auxquelles la maison principale a concédé les droits d'exploitation des résultats issus de son travail intellectuel, la maison-mère perçoit également, à part des droits de licences et des frais de régie, sa part du bénéfice réalisé correspondante à sa participation financière. L'ensemble des moyens financiers affluant de l'étranger «contribuent à permettre à l'entreprise dans son ensemble de boucler les comptes par un excédent»⁷.

Nous faisons suivre maintenant quelques passages cités des rapports de gestion de quelques entreprises industrielles suisses des plus importantes au sujet de la concession des licences à l'étranger.

La maison Sulzer Frères à Winterthour se prononce comme suit:

«Die auswärtigen Fabrikationsstätten des Sulzer-Konzerns und eine große Anzahl fremder Firmen stehen durch Lizenzverträge mit der Stammunternehmung in Winterthur in näher technischer Zusammenarbeit. Durch diesen technischen Zusammenschluß ersparen sich die auswärtigen Lizenznehmer die großen Kosten eigener Konstruktionsbüros sowie die Versuchs- und Entwicklungskosten gegen Entrichtung einer verhältnismäßig bescheidenen Lizenzprämie. Für die Winterthurer Gesellschaft ergeben sich daraus wichtige Vorteile. Einmal hat die Erfahrung gezeigt, daß die Fabrikation der Sulzertypen durch die Lizenznehmer ... dazu beigetragen hat, den Namen der Sulzerprodukte auf dem ganzen Weltmarkt dauernd einer großen Kundschaft in Erinnerung zu halten. Wenn auch einzelne Bestellungen auf diese Weise im Ausland verbleiben, so finden dafür doch eine größere Anzahl den Weg zur Stammgesellschaft. In technischer Beziehung sodann ist die Fühlung mit den auswärtigen Lizenznehmern auch für die Winterthurer Leitung überaus fruchtbar und kommerziell helfen die summiert sehr bedeutenden Lizenzeinnahmen, die großen technischen Unkosten des Stammgeschäftes zu tragen»⁸.

⁵ voir chapitre troisième.

⁶ Sulzer: L'expansion de l'industrie suisse à l'étranger et ses répercussions sur notre économie, p. 15.

⁷ Masnata: L'émigration des industries suisses, p. 137.

⁸ Rapport à l'assemblée générale du 2 mai 1939, cité de Traubner: Der intellektuelle Export als Gegenstand der direkten Auslandsinvestierung, p. 20/21.

De façon analogue, la maison Saurer SA à Arbon illustre l'importance de son système de licences:

«Der Export begegnet... außerordentlichen Schwierigkeiten. Diese Situation zwingt uns, unsere Auslandorganisationen mehr und mehr abzubauen und zu versuchen, sie durch vertragliche Vereinbarungen mit geeigneten Fabriken in den betreffenden Ländern auf Lizenzbasis zu ersetzen.»⁹

Dans le rapport de gestion de l'année suivante de la maison Saurer SA:

«Eine Ausnahme von dem schlechten Geschäftsgang... bilden die Länder, in denen wir durch Lizenzunternehmungen vertreten sind, die nicht nur jährlich in Form von Lizenzgebühren Beiträge an die Kosten unserer Studien- und Konstruktionsbüros leisten, sondern die uns auch zum Teil größere Lieferungsaufträge verschaffen.»¹⁰

Nous y relevons que la concession des licences n'entraîne pas nécessairement l'impossibilité d'exporter dans les pays dans lesquels est établi un concessionnaire de l'industrie suisse. Au contraire, les concessionnaires procurent souvent à la maison principale des commandes importantes. De ce fait, la concession d'une licence à l'étranger peut même provoquer une augmentation de la production en Suisse.

Le rapport de gestion de l'année 1942 de la Maison Nestlé SA fait ressortir la portée générale de l'exportation intellectuelle pour l'économie suisse et la balance économique suisse:

«Allmählich beginnt man einzusehen, daß unser Land neben der Ausfuhr andere, ebenso unentbehrliche Beihilfen braucht, um das Gleichgewicht, zwar nicht der chronisch passiven Handelsbilanz, wohl aber der Zahlungsbilanz oder besser der Wirtschaftsbilanz, welche die wirkliche finanzielle Lage des Staates aufzeigt, zu erzielen. Für die Schweiz kann dieser Ausgleich der Wirtschaftsbilanz nur durch den Ertrag der sogenannten «unsichtbaren»... und der sogenannten «intellektuellen Exporte» u. a. der industriellen Beteiligungsgesellschaften sichergestellt werden. Diese beiden Exportarten beruhen auf wirklich geleisteter Arbeit, die sich in ihrem Ergebnis zu einem namhaften Beitrag an die Aktiva der Wirtschaftsbilanz umwandelt. Ohne die industriellen Beteiligungsgesellschaften würde in der Kette der Wirtschaft ein Glied, und zwar ein wichtiges, fehlen.»¹¹

Malgré les avantages qu'offre le système international des licences industrielles, cette politique industrielle comportant l'abandon total ou partiel de l'exportation suisse à destination des marchés étrangers n'est pas facile à adopter. La Maison Brown-Boveri à Baden fait observer à ce sujet:

«Der Entschluß zu dieser Geschäftspolitik ist sicherlich nicht leicht gefallen, indem damit das ausdrückliche Eingeständnis verknüpft war, daß gewisse Lieferungen aus der Schweiz nicht möglich sein würden. Umso intensiver konnten dafür die entstehenden auswärtigen Gesellschaften ihre Marktgebiete ausbauen und sich zu bedeutenden einheimischen Industrieunternehmungen entwickeln, was wiederum auch dem Badener Stammhause zugute kam. Unsere Exportverhältnisse haben aber das Badener

⁹ Rapport de gestion de l'année 1935, cité de Traubner, p. 21.

¹⁰ Rapport de gestion de l'année 1936, cité de Traubner, p. 21.

¹¹ passage cité de Traubner: s. a. O., p. 21/22.

Werk dazu geführt, nebst dem Großmaschinenbau sich besonders für die Herstellung von Spezialerzeugnissen zu organisieren und immer neue Patente zu schaffen, um trotzdem auch im Ausland seine Stellung behaupten zu können. Durch die Berührung mit den großen ausländischen Absatzgebieten lernten wir deren Bedürfnisse laufend genau kennen, was bei der Konzentration der technischen Entwicklungsarbeiten in Baden stets außerordentlich befruchtend gewirkt hat.»¹²

Les moyens financiers qui affluent à notre industrie d'exportation «contribuent financièrement à ses dépenses, lui permettant ainsi de soutenir l'effort très coûteux des recherches et des études, une source de revenus à laquelle l'industrie suisse d'exportation particulièrement évoluée doit vouer la plus vigilante attention vu l'exigüité du marché intérieur et les entraves du commerce international»¹³

Les vastes travaux de recherches et d'études approfondies auxquels procèdent nos industries d'exportation avalent d'énormes moyens financiers. Le marché suisse seul ne permettrait jamais le maintien et le développement au même niveau des centres de recherches et d'études. Leur financement et leur amortissement dépendent, dans une large mesure, des contributions financières affluant de l'étranger. «Wer sich ein Bild über die Größenordnungen der im Zusammenhang hiermit aufgewendeten Entwicklungskosten und Investitionskapitalien macht, muß erkennen, daß Aufgaben dieser Art angesichts der beschränkten Tragkraft unseres Marktes von uns nicht übernommen werden könnten»¹⁴.

Vu la nécessité vitale des travaux de recherches pour l'industrie suisse, les paiements pour droits de licences et frais de régie provenant de l'étranger, dont bénéficient nos industries d'exportation aussi en temps normal, acquièrent d'autant plus d'importance, lorsque nous envisageons la situation de nos industries d'exportation en période de net recul de l'exportation des produits suisses. «Die als Lizenzabgaben, Forschungs- und Regiekostenbeiträge eingehenden Vergütungen von Tochtergesellschaften und Drittfirmen halten sich auf einem hohen Stand. Diese Zahlungseingänge sind für den Rechnungsabschluß des Stammhauses vorab bei einer gegebenenfalls eintretenden Einbuße im Warengeschäft von erhöhter Wichtigkeit. Es ist auch zu bedenken, daß diese Vergütungen mithelfen, die gewaltigen Aufwendungen für die Forschung des Stammhauses zu tragen»¹⁵.

De manière semblable, la maison I. R. Geigy à Bâle souligne l'importance remarquable des contributions financières de la part de ses concessionnaires à l'étranger¹⁶.

Nous tenons à ajouter à ce sujet un autre phénomène qui nous paraît très intéressant. Au cours des dernières années, les industries suisses d'ex-

¹² 50 Jahre Brown-Boverie, 1891-1941, ouvrage jubilé, p. 51/52.

¹³ Centenaire Saurer 1853-1953, album commémoratif, p. 4.

¹⁴ Käppli: Die schweizerische chemische Industrie in der Nachkriegszeit, p. 6.

¹⁵ Ciba SA, Bâle: en réponse à notre questionnaire.

¹⁶ voir *Werkzeitung Geigy: Unsere Arbeit und wir*, Nr. 4, 1953, p. 69, 72, 79.

portation ont délégué une part grandissante de leurs travaux de recherches à leurs concessionnaires, particulièrement à leurs maisons affiliées à l'étranger, en adjoignant des centres de recherches à leurs centres de production à l'étranger. Pour commenter les diverses raisons qui ont abouti à la décentralisation de l'activité relative aux recherches et aux études scientifiques, nous citons le passage suivant:

«An sich ist die Unterhaltung leistungsfähiger auswärtiger Produktionsstätten auf dem Gebiet der chemischen Spezialitätenerzeugung ohne die Übernahme von Forschungsaufgaben gar nicht denkbar. Rücksichten auf den Finanzhaushalt des Stammhauses mögen den verstärkten Ausbau auswärtiger Forschungszentren des Konzerns veranlassen. Entscheidend ist jedoch, daß sich der Vorgang des Erfindens und Entdeckens gegenüber früher sehr verändert hat. Die Komplexität wissenschaftlicher Probleme, die für ihre Bearbeitung erforderlichen Mittel und Anlagen, haben dazu geführt, daß sie immer seltener von einem einzelnen bearbeitet werden können, daß für ihre Lösung vielmehr die Zusammenarbeit vieler unerlässlich geworden ist. Die großen Fortschritte der letzten Jahrzehnte sind denn auch meist Früchte eines an keine nationalen Grenzen gebundenen Teamworks. In diesem Zusammenhang erweist sich die Verfügung über leistungsfähige ausländische Fabrikationsstützpunkte in zunehmendem Maße als eine außerordentlich wertvolle Ergänzung der wissenschaftlichen Einrichtungen der schweizerischen Chemieunternehmen. — Diese Fabrikationsbetriebe und ihre Verteilungsorganisation stehen natürlicherweise in engem Kontakt mit den Abnehmern in ihren meist hochentwickelten Märkten, sie kennen deren Bedürfnisse, ihre Anschauungen, sie sind in der Lage, Anstrengungen und Fortschritte der großen Konkurrenzunternehmen aus nächster Nähe zu verfolgen. Ihre eigenen wissenschaftlichen Anstrengungen führen deshalb oft zu Ergebnissen, die dem Stammhaus versagt geblieben wären.»¹⁷.

La création de centres de recherches et d'études à l'étranger complète donc, d'une façon propice, les efforts fournis par les laboratoires indigènes. Ayant un contact étroit avec la clientèle de leurs marchés, connaissant leurs besoins et leurs conceptions, étant en mesure de suivre et d'examiner de tout près les efforts et les résultats réalisés par les entreprises concurrentes, les laboratoires adjoints aux centres de fabrication à l'étranger réussissent souvent à obtenir des résultats auxquels les laboratoires de recherches de la maison principale en Suisse n'auraient pu arriver.

Bien que le contact avec les concessionnaires étrangers et leurs laboratoires de recherches scientifiques se soit avéré très fructueux en ce qui concerne les problèmes scientifiques et techniques, il est évident que la décentralisation des travaux de recherches rend la direction de ces derniers plus difficile. «Doppelspurigkeiten sind unvermeidbar, wertvolles immaterielles Gut befindet sich im Machtbereich fremder Staaten. Diese Konsequenzen müssen jedoch in Kauf genommen werden. In Wirklichkeit ist die Dezentralisierung der Forschung Teilerscheinung eines allge-

¹⁷ Käppeli: Die schweizerische chemische Exportindustrie in der Nachkriegszeit, p. 21/22.

meinen Prozesses der Schwerpunktverlagerung vom Stammhaus auf die auswärtige Konzernorganisation, ein Vorgang, der an sich durch die wirtschaftlichen Voraussetzungen einer erfolgreichen chemisch-industriellen Tätigkeit in unserem Land bedingt ist, der jedoch durch den Einfluß außerwirtschaftlicher Umstände . . . eine starke Förderung erhalten hat»¹⁸.

Dans nombre de pays, l'écoulement des produits se heurta à des obstacles dus au protectionnisme administratif protégeant les industries nationales de la concurrence étrangère et aux tendances nationalistes régnant à l'étranger qui se sont manifestées à la suite de la première et surtout de la deuxième guerre mondiale. Les lois et les autorités étrangères exigeaient que toute entreprise des industries importantes ait la nationalité du pays où elle est établie. Pour les grands États, il était souvent trop pénible de voir qu'un tout petit pays comme la Suisse leur fournisse les plus grandes machines. La concession d'une licence pour la fabrication et la vente d'un produit suisse à une entreprise établie dans le pays respectif permet l'adaptation nécessaire à ce facteur psychologique. D'autre part, le concessionnaire suisse à l'étranger, en qualité d'entreprise nationale dans le pays où elle déploie son activité productrice, bénéficie des avantages et des facilités que l'Etat en question accorde à ses producteurs indigènes.

Le système international des licences permet aussi de tenir compte du problème fiscal. Une entreprise qui est soumise dans un certain pays à une forte imposition, a la possibilité de transplanter son siège principal dans un pays où elle jouit de conditions plus avantageuses quant au régime des impôts. Moyennant la concession de licences, elle fait fabriquer les produits ailleurs. Ce problème fiscal concerne avant tout les sociétés holdings.

La concession de licences soulève naturellement aussi de grands problèmes dont la solution n'est pas toujours facile à trouver. A titre d'exemple, la délimitation et définition exactes des produits pour lesquels la maison principale veut concéder une licence de fabrication peut rencontrer des difficultés. Il arrive que le concédent n'ait pas l'intention d'accorder le droit d'exploitation sous licence de tous ses produits, en voulant se réserver une partie de sa clientèle traditionnelle. Il est possible qu'un produit licencié incorpore d'autres produits licenciés pour lesquels il ne concède pas une licence spéciale, etc.

La répartition de l'activité productrice entre la maison principale et le preneur de licence étranger varie selon les circonstances régnant dans les différents pays et les différentes industries. Il va sans dire que la maison principale ne concédera à son concessionnaire étranger que la licence pour la fabrication de produits qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas être exportés ou seulement à des conditions trop

¹⁸ Käppeli: Die schweizerische chemische Exportindustrie in der Nachkriegszeit, p. 22.

onéreuses. «La politique à suivre dans ce domaine n'est d'ailleurs pas toujours facile et la maison principale doit parfois consentir des sacrifices»¹⁹.

Il va de soi que la maison suisse fait fabriquer sous licence à l'étranger, de préférence, des produits dont le prix de vente ne supporterait plus d'augmentation lors d'une exportation directe de la Suisse par suite des charges douanières, des frais de transport ou d'autres éléments haussant le prix de vente, considérations indispensables en face de la grande concurrence internationale²⁰.

Un deuxième problème est relatif à la répartition des débouchés. L'entreprise principale ne concédera une licence à son partenaire étranger, évidemment, que pour les produits dont le marché lui échappe. Le concessionnaire étranger, de sa part, s'appliquera à obtenir une licence exclusive pour un territoire déterminé afin d'éliminer la concurrence des mêmes produits. Supposons, cependant, que la capacité de production du concessionnaire étranger est restreinte et qu'il n'est pas en mesure, de ce fait, d'exploiter suffisamment les brevets, inventions et expériences qu'il a reçus de la part du concédant. S'il en est ainsi, la concession de licences porte atteinte à l'entreprise principale qui voit ses possibilités industrielles insuffisamment exploitées²¹.

Un autre danger concerne le fait que le concessionnaire étranger peut, à l'expiration du contrat de licence, faire concurrence au concédant suisse «en se servant de ses propres armes. On peut... parer à ce danger en prévoyant une interdiction de faire concurrence après l'expiration du contrat et les conventions contiennent, en général, des dispositions à ce sujet. De plus, des brevets régulièrement déposés assurent à la maison principale la sauvegarde de ses droits. Toutefois, il est assez difficile de conclure un contrat suffisamment strict et précis pour empêcher toute concurrence»²². Il se peut, par exemple, que la maison à laquelle la licence avait été concédée fusionne avec une entreprise concurrente. Cette entreprise peut

¹⁹ Sulzer: L'expansion de l'industrie suisse à l'étranger et ses répercussions sur notre économie, p. 15.

«Das ist nicht immer leicht, denn gerade in der Maschinenindustrie läßt sich das geschlossene Programm einer bestimmten Branche nicht ohne weiteres auseinanderreißen. Die Trennungslinie muß daher oft in einem für das Stammhaus ungünstigen Sinne gezogen werden.» (Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 27).

²⁰ «... denen wir gegen Lizenz Fabrikationsrechte vornehmlich auf solche Erzeugnisse einräumten, deren Marktpreise einer Belastung durch Zoll- und zusätzliche Frachtspesen bei Import aus der Schweiz nicht mehr vertragen hätten oder für die aus andern Gründen eine Lieferung aus der Schweiz nicht in Frage kam.» (50. Jahre Brown-Boveri 1891-1941 p. 51).

²¹ comparez Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 26.

²² «... aber es ist nicht leicht, die Maschen vertraglich so eng zu knüpfen, daß jedes Durchschlüpfen oder Daranvorbeigehen vermieden werden kann. (Mötteli: a. a. O., p. 26.)

alors bénéficié des expériences faites dans ce domaine, expériences qui ont souvent une valeur plus grande que le brevet lui-même»²³.

D'ailleurs, il faut se rendre compte du fait qu'il sera toujours difficile pour le producteur suisse de faire valoir ses droits dans un pays étranger lors d'une violation des conventions du contrat de licence.

Afin d'éliminer ou de diminuer ce danger par le choix du partenaire étranger, les maisons suisses ne devraient conclure des contrats de licence qu'avec des concessionnaires étrangers auxquels il peuvent témoigner toute leur confiance. Un contrat de licence compris dans les relations entre la maison-mère suisse et sa succursale ou sa maison affiliée à l'étranger devrait représenter une solution optima pour liquider amicalement et à l'aimable les problèmes qui pourraient surgir. Toutefois, la plupart des organes directeurs de nos industries partagent, à ce sujet, l'opinion de Sulzer dans ce sens que «la concession d'une licence à une entreprise étrangère à la hauteur de sa tâche sera, à condition que le contrat de licence soit rédigé avec soin, bien préférable à la création d'une succursale qui exige l'investissement de capitaux importants ainsi qu'une dépense d'énergie considérable et qui comporte en même temps beaucoup de risques»²⁴. Dans le cas où le danger de concurrence subsiste, la maison principale ne pourra sauvegarder ses intérêts que si elle s'assure une influence prépondérante dans le contrôle financier des entreprises étrangères²⁵.

La maison CIBA SA à Bâle fait observer que la concession d'une licence à une entreprise étrangère n'étant pas membre de son organisation mondiale peut être désirable et avantageuse pour sa maison principale à Bâle: *Über die vertraglichen Bedingungen ist naturgemäß eine Einigung mit Tochtergesellschaften meist leichter zu erreichen, doch kann eine Vereinbarung mit Drittfirmen außerhalb des Konzerns recht wünschenswert sein, wenn dem Stammhaus dadurch technische und/oder kommerzielle Vorteile erwachsen (cross-licensing, patent pools, échange d'expériences, brevets d'améliorations, etc.)*²⁶.

Pour favoriser un climat de confiance mutuelle et une collaboration fructueuse entre la maison principale suisse et le concessionnaire étranger, il est indispensable de maintenir un contact personnel et amical qui se manifeste à titre d'exemple, par des visites réciproques des représentants compétents des deux entreprises en se faisant mutuellement des accueils chaleureux et généreux, en cultivant et nouant des liens amicaux.

²³ Sulzer: L'expansion de l'industrie suisse à l'étranger et ses répercussions sur notre économie, p. 14/15.

²⁴ Particulièrement dans les périodes de dépression économique et de crise de la monnaie étrangère (Valutakrisis, dévaluation, etc.) le système des licences est fort préférable, au point de vue risques, à la création d'une succursale à l'étranger.

²⁵ Sulzer: L'expansion de l'industrie suisse à l'étranger et ses répercussions sur notre économie, p. 15.

²⁶ en réponse à notre questionnaire.

La meilleure mesure et la plus efficace en vue de lier constamment le preneur de licence aux conventions stipulées dans le contrat de licence et d'éveiller sans cesse son intérêt au maintien du contrat et des relations qu'il entretient avec la maison concédante réside dans la possibilité que la maison principale suisse procède, d'une manière incessante et infatigable, à de vastes travaux de recherches et d'études scientifiques et techniques approfondies, dans le but de garder toujours une avance scientifique et technique vis-à-vis de ses concurrents et de son concessionnaire afin de laisser ce dernier sous son entière dépendance.

Signalons encore qu'une licence concédée à une entreprise établie dans un pays qui, pendant les dernières années, a étatisé ses industries, ou la concession d'une licence à une maison ayant son siège dans un pays communiste risque d'être facilement copiée et exploitée par l'Etat totalitaire sans que le concédant suisse, à défaut de contrôle, puisse percevoir des droits de licence équivalents. La vente de la licence contre le paiement d'une somme globale élevée présente, en des cas pareils, la seule sécurité pour l'entreprise suisse.

Il est même arrivé qu'une maison suisse avait concédé, avant la deuxième guerre mondiale, une licence pour la fabrication d'une machine à une entreprise sise en Allemagne orientale actuelle. Depuis la fondation de la Démocratie Populaire sur ce territoire, la licence suisse a été exploitée en Allemagne orientale sans qu'une rémunération quelconque soit parvenue en Suisse. Il en résulta que le même produit, l'un d'origine suisse et l'autre en provenance d'Allemagne orientale, portant la même marque de fabrique se fait, à l'heure actuelle, concurrence sur les marchés mondiaux.

De tout ce que nous venons de commenter dans les paragraphes précédents, nous retenons le fait que la conclusion d'un contrat de licence exige non seulement une rédaction minutieusement précise du contrat, mais également une abondante dose de clairvoyance et de prudence en vue de s'épargner toute déception possible à l'avenir.

Les éléments d'insécurité économique et politique sur le plan international peuvent être l'origine d'autres risques. Rappelons à ce sujet les pertes provenant de la nationalisation des industries à l'étranger, des conséquences de la guerre comportant les moratoires de transfert, empêchant la récupération des droits de licences et d'autres paiements dus aux services rendus par la maison suisse, aboutissant à la perte du contact avec la clientèle étrangère.

Un autre problème à examiner se pose à l'égard des pays à monnaie dépréciée. Tout en réalisant souvent des bénéfices considérables exprimés en monnaie dépréciée du pays du concessionnaire, l'exportation intellectuelle n'assure pas une rémunération suffisante du capital immatériel investi dans les pays à monnaie dévaluée. Malgré cette diminution monétaire

de la rémunération de notre exportation intellectuelle, il faut, dans les cas concrets, examiner la question s'il n'est quand même pas plus avantageux de continuer à exporter nos biens intellectuels que de perdre, d'un coup, toute la clientèle du pays en question, une perte qui, à la longue, porterait beaucoup plus atteinte à l'entreprise suisse et à l'économie nationale suisse qu'une diminution monétaire momentanée du revenu²⁷.

Il convient de considérer également que la fabrication sous licence à l'étranger peut porter préjudice au «good-will» dont jouissent certaines marques ou spécialités suisses. Ainsi «à la suite d'un changement de qualité, il se produit des confusions dans l'esprit de la clientèle internationale entre les produits réellement suisses et des marques suisses fabriquées à l'étranger. Il y a là un élément psychologique qui n'est pas à dédaigner»²⁸.

La politique en matière de licences menée par notre industrie d'exportation rencontre de nombreuses difficultés ayant leur origine dans les prescriptions relatives au commerce extérieur de nombre d'Etats étrangers.

En raison de la pénurie de devises, l'intervention étatique dans les pays étrangers s'est toujours accrue. Ils ont soumis les contrats de licence à un contrôle sévère en n'accordant le droit de transfert pour paiements relatifs à la rémunération de leur importation intellectuelle que dans les cas où cette dernière représentait un intérêt général pour leur économie nationale. L'intervention étatique ne se borne cependant pas seulement à octroyer les contrats conclus, mais elle procède aussi à un examen détaillé des stipulations du contrat. Lorsque le montant des droits de licences à payer paraît aux autorités nationales étrangères trop élevé par rapport aux services rendus par la concession de licences dont bénéficie l'économie de leur pays, elles sont en mesure de refuser le permis de transfert. Dans les circonstances pareilles, l'entreprise suisse se voit obligé de faire valoir des raisons pertinentes qui justifient, en vue de l'obtention de droit de transférer, les montants exigés²⁹.

En revanche, l'Office suisse de compensation surveille, de son côté, les paiements et les versements afférents aux prestations intellectuelles. Vu la diversité des objets économiques stipulés dans les contrats de licence, l'Office suisse de compensation tient à soumettre à un examen les diverses cré-

²⁷ comparez Himmel: Industrielle Kapitalanlagen der Schweiz im Auslande, p. 20.

²⁸ Masnata: L'émigration industrielle suisse, résumé p. 4/5, comparez aussi p. 6

²⁹ «Der chronische Devisenmangel hat zu einer Einmischung des Staates in das Lizenzgebiet geführt. Die bestehenden Verträge und insbesondere neu abzuschließende Verträge werden einer scharfen Kontrolle unterworfen. Es wird untersucht, ob die in Frage stehende Lizenz für die eigene Volkswirtschaft unbedingt notwendig sei oder ob die heimische Industrie sich nicht mit eigenen Mitteln behelfen könne, selbst wenn diese weniger zweckmäßig sind. Ferner wird die Angemessenheit der finanziellen Verpflichtung des Lizenznehmers einer strengen Prüfung unterzogen.» (Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 30.)

ances couvrant l'exportation et l'importation intellectuelles, en vérifiant si les règlements des droits de licence ne comprennent pas également des transactions de capitaux cachées sous le prétexte d'un transfert de droits de licence. Lorsque l'authenticité d'une créance couvrant des droits réels de licence s'est avérée, il s'agit d'une vraie créance relative à l'exportation du travail intellectuel de la Suisse.

Pendant de longues années après la deuxième guerre mondiale les autorités étrangères ne tenaient pas compte du caractère essentiel des biens immatériels exportés, ignorant ou méconnaissant que les biens immatériels sont les produits du *travail* intellectuel d'un peuple et que les droits de licence devraient jouir d'un privilège de transfert comme les créances sur marchandises qui constituent le produit du travail physique d'un pays. L'Office suisse de compensation, toutefois, n'a jamais cessé de faire les démarches nécessaires afin de préconiser auprès des autorités compétentes étrangères d'accorder un traitement plus avantageux et plus libéral aux créances de clearing provenant de la concession de licences.

La fondation de l'Union européenne de paiements et les efforts déployés par l'OECE visant la libération du commerce international et, en particulier, la libération du transfert des invisibles (Code de la libération, OECE) ont écarté de nombreuses entraves et ont favorablement influencé les échanges internationaux des biens immatériels. A l'heure actuelle, les transactions financières internationales relatives aux vraies prestations intellectuelles sont facilement transférables aussi dans le cadre du service des paiements réglementé³⁰.

Malgré les tendances libéralistes régnant dans le domaine des transferts des invisibles, la concession de licences se trouve en face d'une autre entrave puissante: la forte imposition des droits de licences à l'étranger.

En raison de l'absence de conventions interétatiques réglant la double imposition des revenus provenant de l'exportation intellectuelle, il arrive que, dans nombre d'Etats étrangers, les droits de licence sont soumis, d'une part, à l'imposition à la source dans le pays étranger et, d'autre part, aux charges fiscales dans notre pays. Dans d'autres cas, il arrive que, malgré l'existence d'un accord bilatéral sur la double imposition, la rémunération relative aux prestations intellectuelles exportées subit des réduc-

³⁰ Comparez à cet égard les Rapports de gestion de l'Office suisse de compensation: de l'année 1950, p. 13
de l'année 1951, p. 17
de l'année 1952, p. 20/21
de l'année 1953, p. 22.

Libération presque complète dans les échanges avec l'Allemagne occidentale basé sur l'accord de paiement entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne du 10 novembre 1953, protocole concernant le transfert de paiements pour prestations de services. (Voir: Feuille officielle suisse du commerce, No 296, 18 décembre 1954.)

tions considérables sous la forme de droits payables à l'Etat en question ou sous la forme d'un impôt sur le chiffre d'affaires ou d'un autre genre d'impôt. Ces réductions sensibles de la rémunération de notre travail intellectuel exporté, qui s'élèvent dans certains pays jusqu'au 30 % et parfois même davantage, constituent une entrave puissante au développement du système international des licences suisses³¹.

Il est naturel que le concédent suisse ait toujours essayé de se décharger des réductions subies à la source étrangère, en obligeant les concessionnaires étrangers à payer les droits perçus dans son pays. Cette mesure n'a cependant pas conduit à une amélioration de la situation. Car, «wohl sucht sich der Lizenzgeber gegen diese Enteignung zu schützen, indem er die Bestimmung in den Lizenzvertrag aufnimmt, daß allfällige Steuern und Abgaben an der Quelle vom Lizenznehmer aufzubringen seien. Dadurch verteuert sich aber die Lizenz so sehr, daß schließlich doch wieder ein Teil der Abgaben auf den Lizenzgeber abgewälzt wird»³².

Une autre difficulté entravant fortement l'exportation intellectuelle à laquelle nos industries se trouvent forcées de faire face, réside dans la «Sherman Act Policy» qui est sévèrement pratiquée, en particulier, aux Etats Unis, au Japon et récemment aussi en Allemagne occidentale.

Selon la législation anti-trust américaine, tout contrat de licence, soit une licence simple ou exclusive ou réciproque, contenant des conventions générales de prix, la fixation de conditions communes de vente, des stipulations concernant la délimitation territoriale des débouchés, les restrictions de vente, l'interdiction de communiquer le «know-how» à de tierces entreprises, bref toutes conditions restrictives de toute sorte même dans la moindre mesure, sont considérées comme unlawful aux yeux de la loi américaine³³.

Il est évident qu'une politique pareille, dont l'expansion sur d'autres territoires manifeste une tendance toujours croissante³⁴, porte gravement

³¹ Particulièrement en Angleterre et en France et, dans une mesure moindre, aux Etats Unis et en Espagne.

³² Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 30.

³³ «Gemäß der amerikanischen Gesetzgebung sind ganz allgemein Preisfixierungen und Festlegung gemeinsamer Verkaufsbedingungen verboten. Nicht nur der Tatbestand des Monopols stellt ein Delikt dar, sondern der Abschluß von Verträgen zu diesem Zweck oder zu dieser Möglichkeit. Ausgenommen sind Verträge über Patentbenutzung, soweit sie nur die Patente betreffen. Lizenzverträge auf Grundlage dieser Patente werden äußerst kritisch geprüft. Alles, was über den Patentinhalt hinausgeht — Abmachungen über Verkaufseinschränkungen, territoriale Ausnützung — ist unlawful. Der amerikanische Lizenznehmer kann allerdings dorthin nicht liefern, wo Patentschutz besteht, dies kraft Patentrecht, nicht zufolge Vertrag. Die Weitergabe der Beratung an Dritte des sogenannten «knowing-how» darf nicht abgeschlossen werden.» (Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 31).

préjudice à nos industries qui, par nécessité vitale, sont forcées de conserver les débouchés étrangers et la clientèle étrangère qu'elles avaient acquis au cours d'une activité industrielle déployée pendant de longues années. Il va sans dire que l'industrie suisse préfère parfois renoncer à la conclusion d'un contrat de licence dans ces conditions vraiment défavorables et de recourir à l'exportation directe, même sous la menace de subir une perte.

Nous venons de vouer notre attention aux conséquences favorables et défavorables de l'exportation intellectuelle suisse. Nous avons mis en relief sa situation et son importance économique au point de vue de l'économie privée des entreprises suisses. Malgré les inconvénients, les risques et les dangers qui peuvent surgir et entraver le développement de l'exportation intellectuelle suisse, nous sommes conduits à constater, en fin de compte, que les avantages qui en résultent l'emportent sur les conséquences négatives qui en ressortent. Les gros revenus affluant de l'étranger en compensation du travail intellectuel suisse exporté, la meilleure répartition des risques, la collaboration utile avec les centres de production à l'étranger, en particulier en ce qui concerne la vente des produits, l'échange fructueux d'expériences contribuant favorablement au développement des progrès techniques, le renforcement de la situation économique de l'entreprise principale en Suisse à la suite des marchés plus étendus, la fourniture de travail à la main-d'œuvre suisse et ainsi de suite, ce sont là les facteurs positifs et favorables au développement des industries d'exportation suisses. Les risques et les dangers que comporte l'exportation intellectuelle sont, en partie, communs à tout échange industriel et commercial avec les marchés mondiaux, risques qu'un pays orienté vers l'exportation est obligé de courir.

B. L'exportation intellectuelle au point de vue de l'économie nationale suisse

Il convient d'envisager le phénomène de l'exportation intellectuelle également au point de vue de l'économie nationale suisse dans son ensemble, complétant ainsi les considérations que nous venons de consacrer à ce même phénomène sous la perspective de l'économie privée des entreprises suisses. Il est un fait que tout ce qui s'avère avantageux aux yeux

³⁴ «Es besteht die Wahrscheinlichkeit, daß die für den Verkehr mit den Vereinigten Staaten gefährlichen «Sherman Act Policy» durch internationale Abkommen auf weitere Räume ausgedehnt wird. Es müßte hieraus eine schwere Beeinträchtigung der für unsere Volkswirtschaft notwendigen Politik der Lizenzvergebung innerhalb von Europa entstehen.» (Mötteli: Die Auswertung der Forschungs- und Entwicklungsarbeit in der schweizerischen Maschinenindustrie, p. 31.)

des entrepreneurs et fabricants n'est pas nécessairement favorable et propice au développement de l'économie nationale en général. Afin de pouvoir porter un jugement objectif à propos des résultats dus à l'exportation intellectuelle pour l'économie générale du pays, nous allons exposer les conséquences positives et négatives qui en résultent pour l'économie nationale suisse.

Un premier problème que soulève l'exportation intellectuelle envisagée au point de vue des intérêts de l'économie nationale est celui d'élucider si l'exportation du travail intellectuel suisse, de laquelle ne bénéficie et ne profite qu'un nombre restreint de propriétaires d'entreprises suisses, ne porte pas préjudice à l'ensemble de l'économie suisse. On rencontre souvent la critique que la concession de licences industrielles à des maisons étrangères prive les ouvriers indigènes de leur travail habituel et que des salaires considérables leur échappent. Keller³⁵ fait remarquer que «Arbeiten, die bisher in der Schweiz ausgeführt wurden, werden nun im Ausland unternommen. Werden sie dort, wie es mehrheitlich der Fall sein wird, von fremden Händen besorgt, so bedeutet dies die absolute Einbuße an Arbeitsgelegenheit für die schweizerischen Arbeitskräfte. Und wird sie im Ausland zum Teil unter Führung und Mitarbeit geschulter schweizerischer Arbeitskräfte vollbracht, so bedeutet dies für unsere Volkswirtschaft einen Wanderungsverlust an qualifizierter Arbeit, ein Hinaustragen von durch Tradition und kostspielige Schulung erworbenen industriellen Fähigkeiten in einen fremden Wirtschaftskreis. Es werden dort fremde Arbeitskräfte angelernt, die in naher oder ferner Zukunft als Konkurrenten der heimischen Produktion erscheinen müssen. . . . Es bedeutet dieser Prozeß volkswirtschaftlich gesehen eine sehr gefährliche Einschränkung jener Existenzmöglichkeit für schweizerische Arbeitskraft in der Heimat, die in langer industrieller Entwicklung hier geschaffen worden ist».

Il est vrai que la fabrication à l'étranger des produits qui jusqu'alors étaient fabriqués en Suisse et exportés ensuite de la Suisse dans les pays étrangers, diminue les possibilités d'exportation de notre économie et que l'exportation suisse s'en trouve affectée. Il peut en résulter également que le degré d'occupation de l'industrie d'exportation se trouve atteint. Car les résultats issus du travail intellectuel d'une entreprise suisse franchissent généralement les frontières nationales tout seuls sans qu'ils soient accompagnés, dans la plupart des cas, d'une partie de la main-d'œuvre de l'entreprise suisse en question, du fait que l'étranger a réservé le travail d'exploitation industrielle des biens immatériels importés à sa main-d'œuvre indigène ou bien que la transplantation à l'étranger du centre de production a eu lieu en vue de bénéficier de la main-d'œuvre étrangère travaillant à meilleur compte.

³⁵ Keller Paul: Die Auswanderung schweizerischer Industrien, p. 14/15.

On reproche aussi que les industries suisses favorisent par l'exportation intellectuelle le développement des industries étrangères, en leur fournissant les idées créatrices de production, les expériences de fabrication et, par dessus le marché, du travail pour la main-d'œuvre étrangère³⁶.

Cette appréciation négative de l'exportation de biens intellectuels suisses ne justifie pas toutefois des conclusions générales. Les considérations précédentes ne tiennent pas compte à titre d'exemple, du fait que l'exportation intellectuelle a été une nécessité imposée par les conditions économiques du 20^e siècle et qu'elle présente une forme d'adaptation aux conditions changées de la structure de l'économie mondiale, forme d'adaptation à laquelle ont recouru nos industries afin de sauvegarder leurs intérêts sur les marchés mondiaux sous la menace de la perte totale du contact avec leur clientèle à l'étranger. L'exportation intellectuelle, en qualité de forme d'adaptation aux conditions et aux exigences du marché du monde, ne peut, par voie de conséquence, présenter un inconvénient dangereux pour l'économie nationale suisse dans son ensemble. Au contraire, un grand danger pour l'économie nationale réside dans la non-adaptation de notre petite économie nationale aux marchés mondiaux. Supposons que nos industries continuent à produire exclusivement dans les limites étroites de notre territoire national, en insistant sur l'exportation directe de nos produits. Une politique pareille nous ferait subir des pertes plus grandes que la perte relativement petite des possibilités de travail pour quelques ouvriers suisses qui auront, d'une façon générale, la chance de trouver un autre champ d'activité dans une autre branche industrielle. En outre, les entreprises étrangères exploitant une licence industrielle suisse auront toujours besoin de l'appui technique et de l'assistance consultative de la part de la maison principale en Suisse, ce qui permet à nombre d'hommes d'affaires, d'ingénieurs et chimistes suisses d'exercer, soit temporairement, soit pour une plus longue durée, leur activité professionnelle à l'étranger, ce qui influence favorablement le niveau culturel de notre population. D'autre part, bien des forces suisses capables trouvent à l'étranger la possibilité de faire une carrière professionnelle digne de leurs capacités, carrière que notre petit pays n'aurait pas pu leur permettre.

Il y a, toutefois, à remarquer que la concession de licences pour la fabrication de produits suisses à l'étranger n'entraîne pas nécessairement une diminution des occasions de travail dans les industries suisses. Il y a des cas où la concession de licences à des maisons étrangères aboutit à une

³⁶ «So hat sich die international verzweigende schweizerische Industrie, auch wenn sie aus ihren auswärtigen Fabrikfilialen vielfach große Gewinne ziehen mag, doch den fremden Nationalwirtschaften wertvolle Anregungen gegeben, zahlreichen Arbeitskräften in fremden Ländern Arbeitsgelegenheit verschafft und redlich mitgeholfen, brachliegende Kräfte in diesen Ländern zur Entfaltung zu bringen.» (Schmidt P. H.: Die schweizerischen Industrien im internationalen Konkurrenzkampf, p. 200.)

augmentation du volume de production de la maison principale en Suisse. Il est fort probable que la maison concédente puisse exporter des parties de ses produits fabriqués sous licence à l'étranger et qui exigent une particulière intensité de travail et une précision extraordinaire et qui, de ce fait, sont difficiles à fabriquer. Le concessionnaire étranger incorporera ensuite ces catégories importées à ses produits qu'il fabrique sous licence. L'entreprise suisse, surtout dans l'industrie des machines, s'assure ainsi un écoulement qui peut être plus grand que ne l'était auparavant l'écoulement de son produit entier³⁷.

En favorisant constamment les travaux de recherches scientifiques et techniques, le concédent suisse pourra toujours garder une certaine avance scientifique et technique sur son concessionnaire étranger qui, fabriquant en général en grandes séries, nécessitera régulièrement un certain laps de temps pour réadapter ses installations techniques à la fabrication d'un nouveau produit. Entretemps, le concédent suisse aura l'occasion d'exporter directement le nouveau produit jusqu'à ce que le concessionnaire étranger ait rattrapé le retard temporaire et soit en mesure de fabriquer le nouveau produit lui-même. Ensuite, d'autres nouveaux produits prendront naissance et le cycle recommencera.

Nous relevons que la concession de licences industrielles permet souvent, d'une part, une exportation directe, évidemment temporairement restreinte, de nos produits, exportation qui, autrement, n'aurait pas pu avoir lieu et qui, par dessus le marché, fournit du travail supplémentaire, parfois le travail le plus qualifié, à la main-d'œuvre suisse. D'autre part, les travaux de recherches scientifiques et techniques largement développés et continuellement intensifiés ne permettent pas seulement au personnel technique et scientifique de garder leur occupation, mais exigent souvent un emploi plus nombreux³⁸.

D'ailleurs, il ne faut pas ignorer qu'en réalité il existe aussi un courant inverse à l'exportation intellectuelle, soit l'importation intellectuelle en Suisse. De grandes entreprises étrangères, par exemple General Motors, Philips, Osram, Standard Telephone, Westinghouse, Siemens et beaucoup d'autres, concèdent le droit d'exploitation de leurs biens intellectuels à des maisons suisses³⁹. Toutefois, le montant qui parvient à la Suisse par suite

³⁷ Comparez Hummler: Lizenzvergebungen ins Ausland durch die schweizerische Industrie, p. 102.

³⁸ «Häufiger dürfte innerhalb seines Rahmens die Stätte geistigen Schaffens weiter ausgebaut werden, um den Ansprüchen des gesteigerten intellektuellen Exportes zu genügen, wodurch das technische und wissenschaftliche Personal nicht nur seine bisherige Arbeitsstätte behalten, sondern oft sogar eine vermehrte Nachfrage nach solchen Kräften eintreten wird.» (Traubner: Der intellektuelle Export als Gegenstand der direkten Auslandsinvestierung, p. 22.)

³⁹ Comparez Hofer: Die industrielle Auswanderung unter besonderer Berücksichtigung der schweizerischen Exportindustrie, p. 22/23.

de son exportation intellectuelle dépasse largement, d'une façon générale, le montant payé par les maisons suisses pour l'importation de biens intellectuels étrangers. De même, les motifs qui donnent lieu à des maisons étrangères à exporter leurs biens immatériels en Suisse sont généralement différents de ceux qui poussent les industries suisses à l'exportation intellectuelle à destination des marchés mondiaux.

L'avantage essentiel que comporte l'exportation intellectuelle pour l'économie nationale suisse réside dans la récupération de pertes que les industries suisses auraient définitivement subies si elles n'avaient pas pu avoir recours à l'exportation de leurs biens intellectuels. Les industries suisses se voyaient dans l'obligation de concéder les droits de fabrication pour leurs produits à des entreprises étrangères ou bien de renoncer à l'exportation à destination de vastes marchés mondiaux, mesure très onéreuse qui aurait entraîné la perte totale ou partielle de leurs positions sur les marchés étrangers.

Moyennant l'exportation intellectuelle, les industries suisses étaient en mesure de se maintenir malgré tout sur les marchés mondiaux et de couvrir, soit entièrement, soit partiellement, la perte intervenue en récupérant des revenus considérables grâce à leurs concessionnaires étrangers. Ces moyens financiers affluant de l'étranger ont largement contribué à renforcer la situation économique et financière de nos industries, conditions favorables dont bénéficie, pour sa part également, l'économie nationale du pays. Traubner⁴⁰ fait remarquer à ce sujet: «Es waren vielmehr die durch Veränderungen in den Standortverhältnissen und durch wirtschaftspolitische Maßnahmen hervorgerufenen Besorgnisse, den Auslandmarkt für ihre Erzeugnisse in erheblichem Maße zu verlieren, die ihre Investitionspolitik bestimmten und diese zwangen, sich weit mehr in den Dienst der Erhaltung der errungenen Positionen zu stellen als auf deren Erweiterung zu sinnen. Ihr Bemühen um die beste Anpassung an eine wenig günstige wirtschaftliche Wirklichkeit, die zu ändern nicht in ihren Kräften lag, fand dann in dem intellektuellen Export eines der wenigen, tatsächlichen Erfolg bringenden Mittel. Wenn schon die Warenausfuhr gehemmt war, so konnte er als der oft einzig mögliche Exportersatz mit seinen Erträgen den durch den Geschäftsausfall eingetretenen Schaden ganz oder wenigstens teilweise decken und damit wesentlich dazu beitragen, die Unternehmungen, denen er als Vermögensteil zugehörte, in gesunder wirtschaftlicher Verfassung zu erhalten. Dieser Erfolg hinwieder gereicht der Gesamtwirtschaft des Landes zum Nutzen, die gerade in Zeiten tiefgehender Erschütterungen, welche nicht an der Oberfläche haften bleiben, sondern sie in ihrem strukturellen Aufbau treffen, in ihrem Bestand mit der Lebensfähigkeit eines jeden ihrer einzelnen Wirtschaftskörper inniger

⁴⁰ Traubner: Der intellektuelle Export als Gegenstand der direkten Auslandsinvestierung, p. 23/24.

als sonst verknüpft ist. Der gleichen Tatsache müssen aber auch die Unternehmer Rechnung tragen und nicht durch eine kurzsichtige Politik in der Realisierung ihres aus dem intellektuellen Export stammenden Gewinnes die ihnen gehörigen Wirtschaftskörper schwächen und dadurch der Gesamtwirtschaft und auf längere Sicht sich selbst Schaden bereiten.»

Nous avons illustré plus haut déjà l'importance des revenus provenant de l'exportation de notre travail intellectuel pour le développement des travaux de recherches dans le sein de nos entreprises industrielles. Nous tenons à y ajouter ici que, grâce à l'exportation intellectuelle et à sa rémunération étrangère, nos industries se trouvent en mesure d'occuper des milliers de travailleurs intellectuels qui se dévouent à ces travaux de recherches scientifiques et techniques, fait qui s'avère très favorable au point de vue de l'économie nationale, particulièrement en temps de dépression économique. «Gerade die Lizenzannahmen setzten in vielen Fällen die schweizerischen Firmen auch bei Absatzkrisen in die Lage, ihre teuern Abteilungen für industrielle Forschung aufrecht zu erhalten und die für die Forschung notwendige Kontinuität zu wahren»⁴¹.

Il y a lieu de considérer aussi que les moyens financiers qui affluent en Suisse en compensation des biens immatériels exportés à l'étranger, constituent un chapitre important de notre balance des paiements. La balance du commerce suisse étant, dans la règle, passive à l'exception de très peu d'années, les revenus relatifs à l'exportation intellectuelle contribuent à égaliser la disproportion entre la valeur des importations et celle des exportations de marchandises et permettent même à la Suisse, conjointement avec les revenus invisibles, d'accuser un excédent en sa faveur de la balance des paiements⁴².

La répartition des risques que nous avons placée parmi les effets positifs de l'exportation intellectuelle au point de vue de l'économie privée, est également un facteur avantageux pour l'économie nationale dans son ensemble. L'activité productrice des centres de fabrication à l'étranger contribue, dans une plus ou moins grande mesure, à aplanir les fluctuations de la conjoncture économique. Dans les périodes de conjoncture économique ascendante, les industries suisses seraient forcées d'agrandir sensiblement leurs centres de fabrication à l'intérieur du pays en vue de l'augmentation du volume de leur production. En temps de dépression économique, en revanche, nos industries ayant une large partie de leur capacité de production non-exploitée devraient supporter un recul assez fort qui les obligerait à réduire considérablement le volume de leur production et, par voie de conséquence, la main-d'œuvre, fait qui accentuerait la crise et aboutirait à un malaise industriel général. Par le système international des

⁴¹ Hummler: Lizenzvergebungen ins Ausland durch die schweizerische Industrie, p. 102.

⁴² Nous renvoyons, à ce sujet, au chapitre quatrième.

licences, la maison principale en Suisse a la possibilité de passer les commandes qu'elle ne peut ou ne veut pas effectuer en période de «haute conjoncture» par manque de capacité de production⁴³ à ses concessionnaires étrangers, égalisant ainsi les différences d'écoulement à travers les hausses et les baisses de la vie économique mondiale, régularisant le degré d'occupation de la main-d'œuvre indigène, évitant les stagnations de production à l'intérieur du pays.

Cette fonction d'assouplissement et d'affaiblissement des oscillations de la conjoncture économique dans notre pays, fonction que remplit notre système des licences, constitue un facteur très favorable au développement du bien-être industriel de l'économie nationale suisse.

Il nous paraît indiqué de relever ici également la portée sociale du système des licences. Il est naturel qu'en évitant les grandes fluctuations sur le marché du travail, on assure à la main-d'œuvre indigène une occupation plus ou moins régulière. Pour arriver à cette régularité de l'occupation à l'intérieur du pays, le système international des licences suisses présente les avantages suivants. Moyennant une licence, les industries suisses font exécuter dans un grand pays étranger les projets de fabrication ou de construction qui exigent l'investissement d'immenses moyens financiers et de travail, tenant ainsi compte des conditions de production et des possibilités de financement en Suisse. Nos industries peuvent, de ce fait, demeurer dans le cadre de leurs dimensions actuelles et répondre quand même aux plus grandes exigences de leur clientèle étrangère sans que leurs centres de production dans notre pays s'accroissent à l'infini. Cette possibilité qu'offre notre système des licences contribue avantageusement à maintenir l'équilibre social dans notre pays⁴⁴.

Dans les critiques à propos de l'exportation intellectuelle suisse, on souligne fréquemment le risque que la concession de licences suisses à des maisons étrangères tend à la diminution de l'importance économique de l'entreprise suisse. Du fait que les maisons suisses délivrent leur capital immatériel à des entreprises étrangères et à des maisons affiliées à l'étranger beaucoup plus puissantes que la maison-mère en Suisse, on craint pour

⁴³ «Der Grund hierfür liegt weniger in der Rücksichtnahme auf die Marktverhältnisse als in der Notwendigkeit der Beachtung der Grenzen, die der Entwicklung des einheimischen Produktionsvolumens und dem Bestreben nach konstanter Beschäftigung der Belegschaft durch die unsicheren handels- und zahlungspolitischen Voraussetzungen der schweizerischen Exportwirtschaft gesetzt sind.» (Käppeli: Die schweizerische chemische Industrie in der Nachkriegszeit, p. 28.)

⁴⁴ «Die notwendige finanzielle und betriebliche Basis für die Lösung der großen Aufgaben, vor die sich diese Industrie stellt, kann auf diese Weise geschaffen werden, ohne daß die schweizerischen Betriebe in Größenordnungen hineinwachsen, die unter dem Gesichtswinkel unseres sozialen Gleichgewichtes problematisch erscheinen könnten.» (Käppeli: Die schweizerische chemische Industrie in der Nachkriegszeit, p. 29.)

les industries indigènes qu'elles tombent sous la dépendance de leurs contractants étrangers et qu'elles risquent d'être évincées un jour des marchés mondiaux par la concurrence faite par ces derniers devenus indépendants. On reproche également qu'en favorisant et forçant les travaux de recherches scientifiques et techniques, les industries suisses négligeant la production sur notre territoire national se transformeront, à la longue, en des centres de recherches et d'études, en des bureaux centraux de construction, en des salles d'essais, faisant ainsi perdre toute base d'existence à notre classe ouvrière. Il convient de faire remarquer ici que ce danger n'est pas grave puisque une entreprise industrielle ne peut procéder à des recherches scientifiques et techniques que si elle s'adonne en même temps à la fabrication effective dans le cadre de son activité productrice. Autrement, elle manquerait totalement des données précieuses et indispensables de l'expérience pratique sans lesquelles les progrès scientifiques et techniques seraient, à longue échéance, irréalisables⁴⁵.

Bien que la Suisse soit encore loin d'être le laboratoire et la salle de direction d'industries s'étendant sur le globe entier, nous sommes amenés à admettre que les grandes industries suisses forment toujours davantage le centre scientifique et commercial d'une organisation industrielle mondiale⁴⁶. Ce fait ne donne cependant pas lieu à des préoccupations pessimistes, parce que l'exportation intellectuelle procure, comme nous avons déjà fait observer plus haut, du travail en particulier hautement qualifié à notre classe ouvrière indigène. La mise à disposition réciproque du travail intellectuel sur le plan international est, à notre avis, l'expression du système moderne de la répartition internationale du travail. Hummler⁴⁷ commente cette remarque comme suit: «Das gegenseitige Zurverfügungstellen von geistiger Arbeit von Firma zu Firma und damit auch von Land zu Land gehört zum Wesen der modernen Arbeitsteilungswirtschaft. Es werden bei der konstruktiven Arbeit, bei der Forschung und bei der Fabrikation stets Erfahrungen gesammelt, Ideen auftauchen, Konstruktionen geschaffen werden, die in den eigenen Produktionsstätten überhaupt nicht oder nicht mit maximalem Nutzeffekt ausgewertet werden können. Andererseits wird man oft mit sehr großem Nutzen Ideen und Konstruktionen, die anderswo geschaffen wurden, in der eigenen Produktion auswerten können. Auch einzelne Erfinder werden ihre Erfindungen aus Nützlichkeits erwägungen oft nicht einer Firma oder einem Lande allein zur Verfügung stellen wollen. Daraus ergibt sich ein sehr mannigfacher,

⁴⁵ Comparez Hummler: Lizenzvergebungen ins Ausland durch die schweizerische Industrie, p. 102.

⁴⁶ Comparez Traubner: Der intellektuelle Export als Gegenstand der direkten Auslandsinvestierung, p. 20.

⁴⁷ Hummler: Lizenzvergebungen ins Ausland durch die schweizerische Industrie, p. 101.

sehr nützlicher, sehr intensiver Austausch von Erfahrungen und geistigen Leistungen von Firma zu Firma und von Land zu Land.»

Nous en retenons qu'une invention ou un autre bien intellectuel nés dans un certain pays tendent, par la nature des choses, à être exploités industriellement non seulement sur un seul territoire national, mais sur le globe entier. Les pays individuellement différents peuvent se compléter ainsi par la diversité de leur ressources naturelles et leurs connaissances intellectuelles, scientifiques et techniques, d'où ressort un échange fructueux et utile d'expériences et une répartition internationale du travail sur un niveau plus élevé. La concession de licences industrielles se base donc sur la collaboration internationale réciproque entre les entreprises industrielles étrangères et indigènes.

Il est incontestable que la concession de licences industrielles dans le cas où une exportation directe des produits fabriqués en Suisse serait encore possible, porte préjudice à l'économie nationale du pays. Le danger que nos industries concèdent trop aisément des licences à des entreprises sises à l'étranger est minime du fait que l'intérêt commercial de notre industrie privée même met le meilleur frein à la concession de licences non-économique⁴⁸. Car l'exportation de produits fabriqués dans le pays se présente malgré tout plus avantageuse que l'exportation de biens immatériels non seulement pour l'économie nationale dans son ensemble, mais aussi pour les entreprises industrielles privées. Les entreprises qui préfèrent, pour une raison ou pour une autre, commercialiser leur travail intellectuel à l'étranger au lieu de l'exploiter industriellement dans le pays, à condition qu'une exportation directe soit possible, devraient se rendre compte du problème de la responsabilité de l'industrie privée envers l'économie nationale du pays, responsabilité qui doit justifier l'exportation de biens immatériels.

L'exportation intellectuelle constitue un excellent moyen d'expansion industrielle et commerciale pour un petit pays fortement industrialisé qui, par nécessité vitale, est forcé de chercher sans cesse des débouchés étrangers pour l'écoulement d'une grande partie de sa production que le marché intérieur restreint ne peut absorber. En plus de cela, l'exportation intellectuelle permet aux industries suisses de sauvegarder les positions acquises sur les marchés mondiaux et présente une possibilité de rouvrir à la marchandise d'origine suisse l'accès difficile ou barré aux marchés étrangers. L'exportation de nos biens intellectuels contribue également à procurer du travail à nos industries indigènes, permettant ainsi au peuple suisse une occupation continue qui favorise le bien-être général du pays.

L'exportation intellectuelle suisse représentant, de nos jours, une partie relativement grande de l'ensemble de nos exportations, nous sommes tenus

⁴⁸ Comparez Hummler: Lizenzvergebungen ins Ausland durch die schweizerische Industrie, p. 102.

de constater que le changement de la composition de l'ensemble des exportations d'un pays n'est pas un symptôme de décadence, mais au contraire un signe de progrès faisant preuve de la capacité d'adaptation d'un peuple aux changements dans les régimes économiques internationaux.

En concluant, nous tenons à constater que, d'une façon générale, l'exportation de biens intellectuels suisses ne constitue nullement, contrairement à ce que l'on prétend souvent, un affaiblissement de notre économie nationale et de notre pays. «Motivée par la nécessité d'une adaptation aux fluctuations continuelles du marché mondial, elle est une preuve de la largeur de vues dont s'inspire la politique de nos chefs d'entreprise. Bien qu'elle ne soit pas complètement dépourvue de certains dangers, cette «exportation intellectuelle» est en fin de compte utile à l'ensemble de notre économie»⁴⁹.

⁴⁹ Sulzer: L'expansion de l'industrie suisse à l'étranger et ses répercussions sur notre économie, p. 8.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Nous avons essayé d'exposer, d'une façon générale, le phénomène de l'exportation intellectuelle suisse et d'en discerner la nature scientifique et économique. D'autre part, nous avons mis en évidence son importance autant pour l'économie privée des entreprises suisses que pour l'économie nationale de notre pays dans son ensemble. Nous avons réalisé que, vu les conditions données par la nature du pays et par la situation actuelle de l'économie mondiale, l'exportation intellectuelle doit être considérée comme une nécessité inéluctable et une partie intégrante de notre réalité économique. Bien qu'elle constitue pour l'économie suisse un mal nécessaire né par suite de la constellation économique du monde, l'exportation intellectuelle présente, aussi en revanche, de grands avantages. Elle a rendu possible la récupération de pertes à l'étranger que l'économie suisse aurait définitivement subies sans l'intervention de l'exportation intellectuelle et a permis à l'économie suisse de s'adapter aux conditions imposées par les changements de l'économie mondiale.

Vu la nécessité de l'exportation intellectuelle pour notre économie et du pays. L'École polytechnique fédérale entre autres a mis sur pied de nombreux instituts de recherche qui ont à leur tête des professeurs éminents possédant non seulement la vaste culture nécessaire à leur enseignement, mais encore le désir passionné de la recherche scientifique. Alimentés financièrement par des sommes mises à leur disposition, soit par la Confédération, soit par des fonds particuliers, ou encore par des subventions des industriels, ces institutions se sont attaquées à la recherche scientifique pure, à la recherche fondamentale à but lointain, à celle qui, par opposition à la recherche industrielle à but limité, ne tend pas nécessairement à un résultat utilitaire immédiat. Bien entendu, la limite entre ces deux catégories de recherches n'est pas absolue et les savants comme les industriels les pratiquent, dans une certaine mesure, toutes deux, car le but final de l'une comme de l'autre, c'est en définitive d'arriver à ouvrir, à plus ou moins longue échéance, des champs d'activité nouveaux pour nos industries afin de leur procurer sans cesse de nouvelles occasions de travail»¹.

¹ Neeser: L'avenir de l'industrie suisse d'exportation, p. 37/38.

De cette étroite collaboration entre la science et l'industrie résulte pour la Suisse un développement fructueux de la science et de l'activité industrielle² qui seul garantit le progrès économique et le maintien d'une avance scientifique et technique vis-à-vis des pays concurrents et de ce fait également la sauvegarde de nos industries d'exportation.

Il va donc sans dire qu'il est absolument nécessaire pour notre pays de stimuler le sens et l'amour de la recherche scientifique et technique chez les jeunes afin d'éviter la paralysie des forces créatrices qui sont réunies dans le peuple suisse. La pauvreté du sol doit être compensée par la mise en action de l'intelligence du peuple, par ses forces sociales et créatrices qui constituent la principale ressource de notre pays. Schmidt³ se prononce à ce sujet comme suit: «Die Möglichkeit zu weiterer großer Entfaltung ist der schweizerischen Industrie keineswegs verschlossen, denn je mehr die Schwierigkeiten wachsen und die Armut an natürlichen Vorzügen sich offenbart, um so mehr wird die Schweiz ihre gesellschaftlichen Kräfte entfalten, in denen noch sehr viele ungehobene Reichtümer schlummern.» D'une façon analogue, l'avenir de l'industrie suisse d'exportation est comble gros avantages qu'elle comporte, il y a lieu d'accepter l'exportation intellectuelle suisse telle qu'elle est et de la favoriser par tous les moyens possibles.

Il ne faut pas ignorer que les travaux de recherches scientifiques et techniques constituent la base indispensable pour tout développement de l'exportation intellectuelle. Dans le domaine des sciences et de la technique, la Suisse s'est acquise une grande réputation internationale. Nous savons aussi que nous devons cette position favorable dont nous jouissons sur le plan international, en premier lieu, à la qualité et à l'intelligence de notre main-d'œuvre. C'est avec la plus grande satisfaction que nous soulignons la qualité et les avantages remarquables de nos produits, facteurs favorables que nous considérons souvent comme tout à fait normaux. Il est, toutefois, certain que nous ne serons pas capables de maintenir, à la longue, ce prestige qualitatif dans le secteur de la propriété industrielle sans que nous fassions de grands sacrifices et sans que nous nous efforcions de réaliser constamment et d'une façon infatigable des progrès scienti-

² «... l'idée d'associer dans une étroite collaboration la science et l'industrie a trouvé chez nos universitaires et chez nos chercheurs un accueil qui témoigne à la fois de l'intérêt que le monde scientifique porte au développement de nos industries et de son désir de contribuer à vaincre les difficultés au devant desquelles s'achemine notre pays; il constitue une manifestation réconfortante de cet esprit de solidarité et de coopération qui, plus que jamais est nécessaire si nous voulons maintenir notre indépendance économique et continuer à vivre chez nous, sur notre sol, et libres comme par le passé.» (Neeser: L'avenir de l'industrie suisse d'exportation, p. 39/40.)

³ Schmidt P. H.: Die schweizerischen Industrien im internationalen Konkurrenzkampf, p. 212.

fiques et techniques, en améliorant et rationalisant notre production et notre organisation, en nous spécialisant toujours davantage dans certains domaines de la production et dans le choix de nos produits, en cultivant la fabrication la plus précise et la plus perfectionnée.

Le perfectionnement continu de notre production indigène et de nos produits fabriqués n'est cependant pas possible sans la culture intensifiée et concentrée de la recherche scientifique et technique qui sera facilitée et favorisée par la collaboration intime entre les travaux de recherches scientifiques et techniques effectués dans le sein de nos industries d'une part et ceux exécutés dans les instituts de recherches de nos Universités d'autre part. «Les industriels exécutent dans leurs laboratoires, en règle générale, des essais qui sont en corrélation directe avec leurs fabrications courantes, dont le but est d'améliorer les résultats acquis et de perfectionner leurs produits; ils sont guidés en cela par le désir bien légitime, de n'explorer que les secteurs de leur activité propre où ils espèrent obtenir rapidement et sans trop de frais, car leurs moyens sont tout de même limités, des données d'expérience qui leur serviront de tremplin pour des améliorations futures, et qui se traduiront en définitive par une augmentation de leur chiffre d'affaires. La plupart des constructeurs suisses de machines possèdent des laboratoires équipés dans ce but; ils ont compris que l'empirisme ancien qui, jusqu'au début de ce siècle leur servait de point de départ pour leurs constructions, n'était pas suffisant, et qu'il fallait toujours davantage faire appel, en vue de nouveaux progrès, aux données de la science soumises au contrôle de l'expérience. C'est ainsi qu'au cours des deux dernières décennies, une collaboration toujours plus étroite s'est développée d'une part entre les établissements suisses d'instruction supérieure, les Universités et l'Ecole polytechnique fédérale et, d'autre part, les industries menté par Brogle⁴: «Für die rohstoffarme Schweiz liegt aber die Weltmarktchance einzig und allein in der Arbeitsqualität der Exportleistung, die eine qualitative Höchstleistung sein muß. Daher haben wir in unserem Lande im Hinblick auf den Export von morgen der weiteren beruflichen Ertüchtigung des Volkes die allergrößte Beachtung zu schenken. Ein berufstüchtiger Nachwuchs in Werkstatt, Bureau und Außendienst der Unternehmung ist erste Voraussetzung dafür, daß sich unser Land an der Sonne des Weltmarktes von morgen wieder einen Platz wird sichern können.»

Il est toutefois à remarquer qu'il ne suffit pas de concrétiser seulement à l'étranger la réputation de qualité qui s'attache aux produits suisses, mais qu'il est absolument indispensable de tâcher de créer continuellement du neuf en vue de la fabrication de nouveaux produits. Avec la qualité seule, même la plus haute, des produits, l'industrie suisse n'aurait pas pu s'im-

⁴ Brogle: Export gestern, heute und morgen, p. 17.

poser sur les marchés étrangers. Il lui fallait également la solution créatrice et originale de nouveaux problèmes de production.

L'avance scientifique et technique *et* la qualité de notre travail ouvrent à nos produits les débouchés étrangers.

L'exportation intellectuelle est un facteur avantageux au développement des industries suisses. Mais il faut se rendre compte que l'existence de l'exportation intellectuelle suisse et la sauvegarde de la position favorable des industries suisses sur les marchés mondiaux et le maintien de la réputation excellente dont jouissent les produits suisses à l'étranger ne seront possibles que si les générations postérieures sont capables de prendre la succession du travail intellectuel réalisé par les générations antérieures. La Suisse est donc tenue de veiller à ce que le feu sacré de l'initiative privée et des forces créatrices du peuple suisse ne s'éteigne jamais et que l'esprit inventeur hautement estimé qui anime les produits suisses ne cesse jamais d'influencer favorablement l'originalité qualitative de la production suisse de demain.